

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 8 AVRIL 2022 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 15 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU Adjointes au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué à Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée – M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale à Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Fonctionnement de l'Assemblée - État 2021 des indemnités perçues par les Élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Contributions directes 2022 - Vote des taux
8. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Ville
9. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Eau
10. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Cinéma
11. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Photovoltaïque
12. Achat public - Actualisation de la nomenclature des marchés publics utilisée par la Ville de Wittenheim
13. Personnel communal - Actualisation du RIFSEEP

Paraphe du Maire

14. Contentieux - Désignation d'une société d'avocats chargée de défendre les intérêts de la Ville - Information
15. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
16. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

17. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
18. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

19. Contrat de Ville - Programmation 2022 - 1ère session
20. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 - Actualisation
21. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

22. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

23. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
24. USW Basketball - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
25. USWE Handball - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

26. Signature et mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

27. Association Les Amazones - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
28. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation des logements communaux mis à disposition des réfugiés ukrainiens

29. DIVERS

- 29 A – Cérémonie du 8 mai
- 29 B – Journée Citoyenne
- 29 C – Résidence d'artistes dans les écoles Curie et Freinet
- 29 D – Plénière de la démocratie de proximité
- 29 E – Dates des prochains Conseils Municipaux
- 29 F – Manifestations passées et à venir

MONSIEUR LE MAIRE en ce début de séance souhaite rendre hommage à trois personnes décédées dernièrement. Il pense d'abord à Monsieur Jomaa MEKRAZI décédé le 11 mars 2022 à l'âge de 77 ans. Il était Conseiller Municipal de Wittenheim de 2001 à 2020 et ses obsèques ont eu lieu mercredi 16 mars 2022 au cimetière de Wittenheim. Messieurs RICHERT et LOIBL y ont représenté la Ville. Les Elus garderont le souvenir d'un Elu dévoué à la cause publique et présentent leurs sincères condoléances à sa famille. Monsieur MEKRAZI était également investi dans le Conseil de Quartier Centre et avait été Président des Jardins Familiaux de Wittenheim durant de longues années.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE fait part du décès d'un agent de la Ville Monsieur Didier ENGEL du Centre Technique Municipal, qui est décédé le 15 mars 2022 à la suite d'une crise cardiaque à l'âge de 55 ans. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 18 mars 2022 au Mémorial de Mulhouse. Monsieur ENGEL est entré en Mairie le 1^{er} décembre 1994, en tant que jardinier, puis il a été nommé agent technique polyvalent au 1^{er} juillet 2000 et enfin affecté à la voirie au 1^{er} janvier 2016. De nombreux agents et Elus étaient présents aux funérailles. MONSIEUR LE MAIRE présente ses sincères condoléances à sa famille.

Il évoque ensuite le décès de Madame Christiane PAYEN, artiste peintre, survenu le 4 avril 2022 à l'âge de 83 ans à la suite d'une longue maladie. Ses obsèques auront lieu le 9 avril 2022 à 10 heures aux Pompes Funèbres Sery. C'était un personnage important du monde du dessin en Alsace, elle œuvrait pour la promotion de la culture à l'échelle locale et était très engagée dans la vie de la Commune, notamment par le biais de l'exposition Art's Expo avec l'OMSL. Elle siégeait également au Conseil des Sages. Les Elus présentent leurs sincères condoléances à sa famille.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de ces personnes disparues.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, il se réjouit que la salle ait retrouvé sa configuration classique et précise que si le port du masque n'est plus obligatoire, chacun est libre de le porter s'il le souhaite.

MONSIEUR LE MAIRE tient ensuite à remercier les Elus et les agents qui se mobilisent pour la tenue des bureaux de vote et le bon déroulement des élections. Il signale que les mesures sanitaires sont prises afin d'assurer la sécurité des participants et cite notamment la mise à disposition de masques FFP2 pour celles et ceux qui le souhaiteraient.

Enfin, il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les interventions doivent être en rapport avec le point présenté et d'une durée raisonnable inférieure à cinq minutes et qu'il n'y a donc pas lieu d'avoir des digressions. Ainsi, il veillera dorénavant à ce que les interventions en marge du point traité soient reportées aux points divers.

POINT 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL par 28 votes pour et 1 abstention

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2022.

Monsieur OBERLIN veut apporter une précision concernant le point 4B en page 29 du procès-verbal du 11 février 2022. Il indique pour répondre aux propos de Monsieur WEISBECK que le Président de la CeA n'a rencontré les Elus dans aucune commune puisque son objectif était de rencontrer les agents du Département sur le terrain.

Par ailleurs, concernant le point 4G en page 32, il signale ne pas remettre en cause les propos rapportés dans le procès-verbal mais ne pas les approuver.

MONSIEUR LE MAIRE maintient qu'il considère courtois et républicain le fait de saluer les Elus lorsque le Président de la CeA se rend dans une commune.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'implication des Élus lors de la finale interdépartementale de gymnastique des 26 et 27 février 2022 :

- l'association de Gymnastique MDPA

pour le soutien des Élus et l'implication du personnel de la Ville de Wittenheim dans l'organisation logistique du centre de vaccination :

- le Docteur LEVY

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Liliane SPECHT
- Monsieur Joseph FLESCHE
- Monsieur Pierre KREBS

pour l'accueil en Mairie pour son stage :

- Monsieur Yannis SCHIESSLE

Paraphe du Maire

pour l'aide de la Ville pour l'attribution d'une subvention par la Banque des Territoires :

- l'association des Commerçants Kaligone Pôle 430

pour les relations de travail construites au fil de son mandat de Député :

- Monsieur Bruno FUCHS

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Dans le cadre de ces remerciements, MONSIEUR LE MAIRE remercie une nouvelle fois le Docteur LEVY ainsi que tout le personnel médical, les agents de la Ville et les bénévoles qui se sont investis dans le centre de vaccination de Wittenheim.

Il indique également que beaucoup de jeunes sont accueillis en stage en Mairie car ils ont du mal à trouver ailleurs.

Concernant l'association des commerçants, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville est à leurs côtés et qu'il a assisté avec Madame LUTOLF-CAMORALI à leur Assemblée Générale.

Monsieur RICHERT transmet les vifs remerciements du Président et de la Directrice de la MJC à l'ensemble des services de la Ville et aux Elus du Conseil Municipal pour leur soutien réitéré dans le cadre du festival RAMDAM.

MONSIEUR LE MAIRE confirme la belle réussite du festival RAMDAM qui a attiré énormément de monde.

Il ajoute que Monsieur VONTRAT, Président du CLUW, a également remercié la Ville pour la médaille et le diplôme qui lui ont été décernés.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez en annexe les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 04 février 2022 au 07 mars 2022.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Marchés du 04 février 2022 au 07 mars 2022

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
BLEU CUBE ARCHITECTURE	68170	Rixheim	Groupe scolaire école maternelle La Fontaine / école élémentaire Freinet - Mission de maîtrise d'œuvre - mise en conformité sécurité - incendie et accessibilité PMR	29 050,00 €	07/02/2022
QCS SERVICES	67960	Entzheim	École élémentaire Marie Curie - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en conformité sécurité incendie	19 387,50 €	28/02/2022

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
TEAM TP	68310	Wittelsheim	Travaux de création d'un carré musulman au cimetière - lot 01 travaux d'aménagement de voirie	43 693,00 €	22/02/2022
TP SCHNEIDER	68270	Wittenheim	Travaux de création d'un carré musulman au cimetière - lot 02 travaux d'adduction d'eau potable	13 035,50 €	22/02/2022
SADT GROUPE	68440	Schlierbach	École élémentaire Pasteur - Travaux de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR Lot 01 Désamiantage	12 945,00 €	28/02/2022

DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 19 janvier au 16 mars 2022 :

- 7 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 8 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le **08 janvier 2022 et le 15 février 2022, 17 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastrales
50 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	126,5 m ²	10,50 ares	01 0207
46 rue du Bourg	Appartement + garage + cave	72,77 m ²	83,88 ares	41 0233
29 rue de Sultz	Maison jumelée	97 m ²	6,99 ares	74 0003
Rue de la Hardt	Parcelle d'accès	NC	4,10 ares	52 0314
Himmelreich	Parcelle d'accès	NC	4,10 ares	52 0311
1 rue Henri Barbusse	Maison individuelle	94 m ²	5,58 ares	57 0153
40 rue Rapp	Maison jumelée	76 m ²	6,24 ares	60 0030

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
21 rue du Millepertuis	Maison individuelle	137 m ²	3,70 ares	44 0536, 44 0561
2 rue Joseph Vogt	Maison individuelle	108 m ²	9,48 ares	61 0002
10 avenue de l'île de France	Appartement + terrasse + 2 caves	77,50 m ²	5,09 ares	72 0113, 72 0162
11 rue du Narcisse	Maison jumelée	71 m ²	4,54 ares	76 0163, 76 0164
23 rue du Millepertuis	Maison individuelle	140 m ²	7,59 ares	44 0550, 44 0551, 44 0562, 44 0534, 44 0548
19 rue de Flandre	Maison individuelle	62,91 m ²	5,64 ares	71 0065
22 rue du Muguet	Maison jumelée	NC	5,09 ares	77 0090
4 rue Alphonse Daudet	Maison individuelle	110 m ²	4,66 ares	06 0199, 06 0203
17 rue de Savoie	Maison individuelle	82 m ²	6,21 ares	68 0090
165 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison	120 m ²	9,64 ares	68 0019

2. Entre le **08 janvier 2022** et le **15 février 2022**, **2 déclarations d'intention d'aliéner** relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
6 rue du Périgord	Local professionnel	124 m ²	15,70 ares	58 0477
Annule et remplace la DIA du 18/01/2021.				
6 rue du Périgord	Local professionnel	117 m ²	15,70 ares	58 0477

PLAINTES DÉPOSÉES PAR LA VILLE

Une plainte a été déposée par la Ville :

- Le 02 février 2022 : Rodéo motorisé, refus d'obtempérer, multiples infractions au code de la route.

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

❖ Demandes de subventions pour des travaux de modernisation des installations de football du complexe Pierre de Coubertin

La Ville de Wittenheim en partenariat avec le club de football USW souhaite améliorer les installations sportives de football selon les réglementations en vigueur imposées par la ligue amateur.

Les travaux concernent le terrain d'entraînement et d'honneur et portent sur :

- le passage de l'éclairage du terrain d'entraînement au LED ;
- le remplacement du système d'arrosage qui sera plus efficace, plus économique en eau pour les deux terrains, avec notamment l'installation de capteurs d'humidité ;
- des mises aux normes diverses telles que des dimensionnements et gabarits des terrains et des installations annexes.

Les objectifs partagés entre la Ville et le club USW concernent :

- la réduction des coûts de fonctionnement des installations suite à la baisse des consommations d'eau et d'électricité ;

Paraphe du Maire

- la modernisation des installations sportives ;
- la mise en conformité des installations selon les normes de la ligue amateur en vigueur ;
- l'augmentation des plages horaires d'utilisation des installations.

Le montant des travaux s'élève à 187 300 € HT pour une durée prévisionnelle d'un mois sous maîtrise d'œuvre du cabinet BEREST de Colmar.

La Ville a sollicité des subventions auprès de la ligue de football amateur, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de l'Etat dans le cadre du plan de relance, aux taux et montants les plus élevés permis par leur règlement d'intervention.

Le plan de financement de ces travaux et les subventions escomptées sont détaillés ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses : travaux : 187 300 € HT	
Recettes : Co-financeurs	Montant € HT
État au titre du PTRTE	90 000,00 €
CeA (20% d'un montant de travaux de 172 037 € HT)	34 407,40 €
Lafa (attente de retour)	- €
Ville de Wittenheim	62 892,60 €
Total	187 300,00 €

❖ **Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Sécurité Secours Incendie (SSI) de la Mairie**

L'opération de travaux porte sur la mise en accessibilité PMR intérieure et extérieure du bâtiment Mairie, la mise aux normes de l'installation de Sécurité-Secours-Incendie, de l'aménagement intérieur des espaces et le reclassement « Établissement Recevant du Public » du bâtiment.

En effet, dans le cadre de la rédaction du dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), le bâtiment Mairie doit faire l'objet de travaux intérieurs et extérieurs de mise en accessibilité PMR. Un état des lieux du bâtiment avait été réalisé selon la réglementation en vigueur en 2010. Ce diagnostic a été une base qui a été actualisée et prise en compte dans le programme proposé par le maître d'œuvre.

De même, des travaux de mise en conformité du système de Sécurité/Secours/Incendie sont prévus afin de garantir la sécurité des occupants et du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études QCS services d'ENTZHEIM.

Le plan de financement de ces travaux et la subvention escomptée sont détaillés ci-dessous :
Plan de financement :

Dépenses : travaux : 206 000 € HT	
Recettes : Co-financeurs	Montant € HT
État au titre de la DETR* (40%)	82 400,00 €
Ville de Wittenheim (60%)	123 600,00 €
Total	206 000,00 €

* DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

❖ **Demande de subvention pour des travaux de remplacement de la chaudière et de mise aux normes SSI de l'église Sainte-Marie :**

La Ville de Wittenheim envisage de lancer des travaux de remplacement de l'installation aéraulique fioul de l'église Sainte-Marie par une installation fonctionnant au gaz. Dans le même temps, il est prévu d'installer un dispositif technique dit GTC = Gestion Technique Centralisée qui permettra au Service du Patrimoine d'avoir une gestion différenciée des espaces à chauffer couplée à la pose de nouveaux émetteurs. Enfin, les anciennes conduites de chauffage seront remplacées par de nouvelles mieux isolées et moins énergivores pour moins de déperdition calorifique.

Par ailleurs, le système de Sécurité Secours Incendie (SSI) sera modernisé avec le passage au LED des blocs de secours et la mise aux normes du système SSI selon le cadre réglementaire de ce type d'Établissement Recevant du Public.

Les objectifs poursuivis portent sur la réduction de la facture énergétique, la baisse de la consommation d'énergie, la suppression du fioul dans un bâtiment communal et la mise en conformité des installations de sécurité/secours/incendie du bâtiment.

L'opération de travaux sera réalisée sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études B.E.V.M de Dijon.

Le plan de financement de ces travaux et la subvention escomptée sont détaillés ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses : travaux : 158 000 € HT

Recettes : Co-financeurs

État – au titre du PTRTE (plan de relance)

Ville de Wittenheim (60%)

Total

Montant € HT

63 200,00 €

94 800,00 €

158 000,00 €

❖ **Demande de subvention pour des travaux de renouvellement des installations aérauliques de bâtiments communaux - P3**

La Ville de Wittenheim s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable et du plan climat air énergie mis en œuvre au sein de l'agglomération mulhousienne. Dans ce cadre, de nombreuses initiatives contribuent à la réduction des consommations d'énergie comme le remplacement des installations aérauliques par des installations plus modernes et adaptées donc plus écologiques et moins consommatrices de matières premières fossiles.

Ainsi en 2021, la Ville a signé un nouveau marché de maintenance et d'entretien des installations aérauliques et thermiques qui prévoit un volet P3 - Gros Entretien Renouvellement sur une durée de 8 ans. Cela permet la planification du remplacement à neuf de 20 à 25 chaudières (et régulations) arrivées en fin de vie. Lors de la saison de chauffe 2021/2022, l'état des installations a pu être constaté, permettant de définir une planification des travaux de remplacement avec une priorisation déterminée avec le prestataire pour les années à venir.

Ce process organisationnel est d'autant plus nécessaire qu'il fera appel à l'expertise du prestataire – Ets SPIES FACILITIES - en lien avec le maître d'ouvrage - la Ville - selon des critères suivants : économies d'énergie, installation surdimensionnée, vétusté, réparabilité, et/ou selon le type de remplacement technique : à l'identique, plus adapté ou plus innovant. Les inscriptions budgétaires annuelles devront prévoir et autoriser la dépense retenue.

Les objectifs attendus portent sur la réduction de l'empreinte carbone par le remplacement des installations par de nouvelles plus modernes, performantes, plus adaptées aux usages et plus vertueuses en économie d'énergie. La réduction de l'impact financier sera d'autant plus importante pour le budget communal.

Les économies financières substantielles obtenues seront un levier permettant de développer les investissements sur d'autres volets tels que l'enveloppe thermique des bâtiments communaux.

Le plan de financement de ces travaux et la subvention escomptée sont détaillés ci-dessous :

Durée des travaux : 7 ans

Plan de financement :

Dépenses : travaux : 372 838 € HT

Recettes : Co-financeurs

État au titre du PTRTE

Ville de Wittenheim

Total

Montant € HT

149 135,20 €

223 702,80 €

372 838,00 €

DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A DES BIENS MUNICIPAUX

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation de procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est informé qu'une autorisation de travaux a été délivrée pour l'école élémentaire « Louis PASTEUR ».

Il s'agit de travaux de mise en sécurité de l'établissement ainsi que de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le détail, il est prévu :

- l'encloisonnement des deux cages d'escalier,
- le désenfumage des cages d'escalier,
- l'isolement du local de ménage,
- la modification du recoupement de la circulation de l'étage,
- l'installation d'un ascenseur,
- la création d'Espaces d'Attente Sécurisés (EAS).

Concernant le point sur les DIA, MONSIEUR LE MAIRE indique que les ventes sont dynamiques à Wittenheim, que les prix sont en hausse et que les DIA économiques sont renoncées par m2A après avis de la Ville.

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Règlement intérieur du Conseil Municipal doit être modifié par deux fois pour les raisons suivantes :

❖ Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal après demande de Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

En date du 20 janvier 2022, Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal devenu indépendant, a souhaité pouvoir exercer son droit d'expression dans la « Tribune libre » du bulletin municipal.

Selon l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le Règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Or, le Règlement intérieur du Conseil Municipal actuel, approuvé par délibération n°5 en date du 28 septembre 2020, indique dans son article 40 :

« Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel dans chaque bulletin d'informations municipales de Wittenheim.

Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante :

- L'espace de la tribune libre et la mise en page sont partagés selon la proportion des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales. En cas de dépassement du nombre de caractères, le Service Communication demandera un texte réduit aux élus.
- Le contenu du texte ne doit pas porter atteinte à l'intérêt général et ne doit pas contenir de propos à caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux.
- Une fois transmis au Service Communication, les textes ne pourront plus être modifiés dans leur contenu, ni par la rédaction, ni par leurs auteurs.
- La mise en page des textes est assurée par le Service Communication de la Ville et/ou un prestataire extérieur.
- Les élus exercent leur droit d'expression sous leur seule responsabilité.
- Aucune image ou photographie n'est admise dans la tribune libre.
- La Municipalité peut se réserver un droit de réponse.

Par ailleurs, le bulletin d'informations municipales sera mis en ligne sur le site internet de la Ville y compris les tribunes libres des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel. »

La définition de l'espace attribué à un Conseiller Municipal devenu indépendant après son élection au sein d'un groupe politique n'étant pas abordée dans la rédaction actuelle de l'article 40, il est ainsi nécessaire de modifier cet article.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal une nouvelle rédaction de l'article 40 du Règlement intérieur du Conseil Municipal telle qu'évoquée ci-dessous :

« Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel dans chaque bulletin d'informations municipales de Wittenheim.

Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante :

- L'espace de la tribune libre et la mise en page sont partagés selon la proportion des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales avec un minimum de 700 caractères. En cas de dépassement du nombre de caractères, le Service Communication demandera un texte réduit aux élus.
En cas de Conseiller Municipal devenu indépendant et ne rejoignant pas un groupe politique ou constituant un nouveau groupe politique, un espace suffisant pour s'exprimer pleinement de 700 caractères, (espaces non compris) est octroyé. L'espace initial des autres groupes, issu des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales, restera inchangé tout au long de la mandature.
- Le délai de transmission de la tribune libre est de 30 jours avant la publication du bulletin municipal. Passé ce délai, la tribune libre du groupe politique ou du Conseiller Municipal indépendant ne pourra être publiée.
- Le contenu du texte ne doit pas porter atteinte à l'intérêt général et ne doit pas contenir de propos à caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux.
- Une fois transmis au Service Communication, les textes ne pourront plus être modifiés dans leur contenu, ni par la rédaction, ni par leurs auteurs.
- La mise en page des textes est assurée par le Service Communication de la Ville et/ou un prestataire extérieur.
- Les élus exercent leur droit d'expression sous leur seule responsabilité.
- Aucune image ou photographie n'est admise dans la tribune libre.
- La Municipalité peut se réserver un droit de réponse.

Par ailleurs, une tribune libre pourra également être transmise pour être mise sur le site internet de la Ville, dans les mêmes conditions que pour la tribune libre du bulletin municipal. »

❖ **Modification à partir du 1^{er} juillet 2022 du Règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles relatives à la publicité des actes des Collectivités territoriales.**

Le Règlement intérieur doit être également modifié suite à la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique qui autorisait le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des Collectivités territoriales notamment.

C'est ainsi que l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été promulgués.

Ces nouveaux textes, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2022, modifient la tenue des délibérations, du Procès-verbal mais également du Compte-rendu succinct des délibérations du Conseil Municipal qui est quant à lui totalement supprimé.

C'est l'article L2121-23 du CGCT qui indique que les délibérations du Conseil Municipal devront être signées uniquement par le Maire et le Secrétaire de séance. De la sorte, les délibérations n'auront donc plus à être signées par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance au cours de laquelle les délibérations ont été adoptées.

De plus, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal devra être affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (Art. L. 2121-25 du CGCT) à la place du Compte-rendu succinct.

En parallèle, l'Ordonnance précitée modifie également l'article L2121-15 du CGCT à partir du 1^{er} juillet 2022 concernant la rédaction du Procès-verbal et lui donne un cadre juridique pour la première fois. Toutefois, il est à noter que l'article L2121-15 du CGCT ne s'applique pas en Alsace Moselle et qu'aucun article ne vient réglementer la rédaction du Procès-verbal, sauf les Règlements intérieurs des Conseils Municipaux.

De ce fait, dans un souci de cohérence avec les délibérations, il est proposé au Conseil Municipal de s'appuyer sur l'article L 2121-15 du CGCT pour modifier le Règlement intérieur en conséquence.

Trois articles du règlement intérieur seraient alors modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles prescriptions réglementaires : l'article 26 alinéa 3, l'article 35 et l'article 36.

Le projet de Règlement intérieur est retracé pages 158 à 177.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la modification de l'article 40 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la Tribune Libre du Bulletin municipal et indique que son application sera d'effet immédiat,
- valide le nouveau Règlement intérieur, mis à jour suite à l'Ordonnance et au Décret du 7 octobre 2021, applicable à partir du 1^{er} juillet 2022, tel que retracé pages 158 à 177.



**REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CHAPITRE PRELIMINAIRE : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - RECOURS	3
ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	3
ARTICLE 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	3
ARTICLE 3 : RECOURS.....	3
CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 4 : PERIODICITE DES SEANCES	3
ARTICLE 5 : LIEU DES SEANCES	3
ARTICLE 6 : CONVOCATIONS.....	4
ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHESE.....	4
ARTICLE 8 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES	4
CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
CHAPITRE III : LES COMMISSIONS.....	5
ARTICLE 10 : COMMISSIONS MUNICIPALES	5
ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES	6
ARTICLE 12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	6
ARTICLE 13 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX.....	7
ARTICLE 14 : COMITES CONSULTATIFS.....	7
ARTICLE 15 : CONSEILS DE QUARTIER OU CONSEIL CITOYEN	8
CHAPITRE IV : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	8
ARTICLE 16 : PRESIDENCE.....	8
ARTICLE 17 : QUORUM	9
ARTICLE 18 : SECRETARIAT DE SEANCE.....	9
ARTICLE 19 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX	9
ARTICLE 20 : EMPECHEMENT, PROCURATIONS	9
ARTICLE 21 : ABSENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	10
ARTICLE 22 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC	10
ARTICLE 23 : SEANCE A HUIS CLOS.....	11
ARTICLE 24 : ENREGISTREMENT DES DEBATS.....	11
ARTICLE 25 : POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	11
CHAPITRE V : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS.....	12

<u>ARTICLE 26 : DEROULEMENT DE LA SEANCE</u>	12
<u>ARTICLE 27 : DEBATS ORDINAIRES</u>	12
<u>ARTICLE 28 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	13
<u>ARTICLE 29 : SUSPENSION DE SEANCE</u>	13
<u>ARTICLE 30 : AMENDEMENTS</u>	13
<u>ARTICLE 31 : VCEUX ET MOTIONS</u>	13
<u>ARTICLE 32 : VOTES</u>	14
<u>ARTICLE 33 : QUESTIONS ORALES</u>	14
<u>ARTICLE 34 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION</u>	15
CHAPITRE VI : COMPTE RENDU DES DEBATS	15
<u>ARTICLE 35 : DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAL</u>	15
<u>ARTICLE 36 : LISTE DES DELIBERATIONS</u>	15
CHAPITRE VII : DIFFERENTES CAUSES D'IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	15
<u>ARTICLE 37 : ORGANISATION D'UNE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE</u>	15
<u>ARTICLE 38 : NOTION DE CONSEILLER MUNICIPAL INTERESSE</u>	16
CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES	16
<u>ARTICLE 39 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>	16
<u>ARTICLE 40 : BULLETIN MUNICIPAL</u>	17
<u>ARTICLE 41 : LES GROUPES POLITIQUES</u>	17
<u>ARTICLE 42 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</u>	18
<u>ARTICLE 43 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT</u>	18
<u>ARTICLE 44 : DEMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	18
<u>ARTICLE 45 : DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	18
<u>ARTICLE 46 : DELEGATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	19
<u>ARTICLE 47 : CONSULTATION DES ELECTEURS</u>	19
<u>ARTICLE 48 : REFERENDUM LOCAL</u>	20

~~~~~

## CHAPITRE PRELIMINAIRE : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - RECOURS

\*\*\*\*\*

### Article 1 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement est applicable au Conseil Municipal de Wittenheim.

### Article 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal peut modifier son Règlement intérieur à tout moment en cours de mandat. Néanmoins, cette question ne pourra être inscrite qu'à l'initiative du Maire ou à la demande d'un tiers au moins des Conseillers Municipaux en exercice.

Les modifications au présent Règlement sont entérinées par un vote du Conseil Municipal.

### Article 3 : RECOURS

Le recours contre le présent Règlement intérieur est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Un recours peut être fait par le Préfet dans le cadre de son déféré préfectoral, les membres du Conseil Municipal et les habitants de la Commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

## CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Article 4 : PERIODICITE DES SEANCES<sup>1</sup>

Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Néanmoins, le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire est tenu également de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

### Article 5 : LIEU DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit et délibère habituellement à la Mairie de la Commune dans la salle du Conseil Municipal.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif ou temporaire, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

---

<sup>1</sup> Article L2121-7 du CGCT

#### Article 6 : CONVOCATIONS

La convocation indique les questions à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.

La convocation est mentionnée au Registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou par écrit à domicile ou à une autre adresse de leur choix, s'ils en font expressément la demande.

#### Article 7 : ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHESE

Le Maire fixe l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation et l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.<sup>3</sup>

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande écrite, signée par au moins un tiers des Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Si un point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une note explicative quelle qu'en soit la cause ou en cas de rajout d'une affaire en point divers, le Conseil Municipal, au vu des explications du Maire ou du rapporteur, peut estimer ne pas être suffisamment informé pour délibérer valablement et, par conséquent, se prononcer en faveur du renvoi de l'examen de l'affaire sur le fond à une séance ultérieure.

La note de synthèse sur les affaires soumises à délibération est à considérer comme confidentielle jusqu'à sa publication après approbation par le Conseil. Cette note de synthèse est mise à disposition des élus, soit sous forme dématérialisée, soit sous forme papier.

#### Article 8 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place en Mairie et aux heures ouvrables, dans les différents Services.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en-dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire ou à l'Adjoint Délégué une demande écrite.

---

<sup>2</sup> Article L2121-12 du CGCT

<sup>3</sup> Article L2121-12 du CGCT

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Direction Générale des Services de la Mairie ou dans les Services compétents<sup>4</sup>, sur la demande d'un membre du Conseil Municipal, cinq jours avant la séance à laquelle il doit être examiné aux fins de délibération.

La Commune peut également assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels ou dématérialisés qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Pour rappel, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux communicables. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés ci-avant, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'Article L311-9 du Code des relations entre le public et l'Administration.

## CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

Article 9 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les attributions du Conseil Municipal en Alsace-Moselle sont notamment rappelées aux articles L 2541-12 à L2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibère en outre sur les questions que les lois et règlements renvoient à son examen ou par le représentant de l'État dans le Département.

Le Conseil Municipal vérifie notamment les comptes du dernier exercice et, s'il en décide ainsi, en présence du Receveur municipal. Il constate si les mandats de dépenses ordonnancés par le Maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets. Le Maire peut assister à la délibération du Conseil Municipal, mais est tenu de se retirer avant le vote. Le Receveur municipal n'assiste pas au vote.

Le Conseil Municipal a le droit de s'assurer de l'exécution de ses décisions. Il peut, à cet effet, exiger que le Maire lui soumette les pièces et les comptes.

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS

~~~~~

### Article 10 : COMMISSIONS MUNICIPALES

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut créer des Commissions municipales.

---

<sup>4</sup> Article L2121-12 du CGCT

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint en tant que Vice-Président.

Le Maire et les Adjointes au Maire en sont membres de droit, y siège en outre tout Conseiller Municipal qui souhaite en être membre.

Le Conseil Municipal désigne ainsi ceux qui y siègeront au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer et ainsi de les désigner à main levée.

Le Maire peut également décider le regroupement de ces Commissions en « Commissions Réunies » pour l'instruction des dossiers l'exigeant et notamment la préparation et l'examen des projets de budgets.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées au moins 3 jours francs avant la date de réunion à tous les membres ainsi qu'aux Conseillers Municipaux non-membres à titre d'information et dans le but de leur permettre d'y assister s'ils le désirent.

Les séances des Commissions municipales ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

#### Article 11 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les Commissions municipales sont ouvertes, en cas de besoin et à l'appréciation du Maire, aux organismes et personnalités extérieurs au Conseil Municipal.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Commissions élaborent un compte-rendu succinct des affaires étudiées et des avis ou propositions formulés.

#### Article 12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES<sup>5</sup>

Une Commission d'appel d'offres ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La Commission est composée par le Maire, Président, ou son représentant désigné par arrêté, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

---

<sup>5</sup> Article 22 du CMP

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### Article 13 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX<sup>6</sup>

La création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est rendue obligatoire pour les Communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Les travaux de la Commission donnent lieu, chaque année, à l'élaboration :

- d'un rapport, établi par le délégataire de service public qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la Commission ainsi qu'au Conseil Municipal,
- d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- d'un rapport sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5
- d'un bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Les rapports ainsi remis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

#### Article 14 : COMITES CONSULTATIFS<sup>7</sup>

Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, ainsi que les modalités de fonctionnement.

---

<sup>6</sup> L 1413-1 du CGCT

<sup>7</sup> L 2143-2 du CGCT

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport, communiqué au Conseil Municipal.

Les avis émis par les Comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toutes propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

#### Article 15 : CONSEILS DE QUARTIER, CONSEIL DES SAGES

Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de quartier ou du Conseil des Sages.

Les Conseils de quartier ou le Conseil des Sages ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

#### CHAPITRE IV : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

Article 16 : PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.⁸

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal jusqu'au moment de l'installation du nouveau Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu et pour ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal nomme son Président parmi ses membres.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.⁹

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats, la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

⁸ Article L 2121-14 du CGCT

⁹ Article L 2121-14 du CGCT

Article 17 : QUORUM¹⁰

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où un ou des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Il est fait abstraction de la règle de quorum visé au premier alinéa du présent article lorsque le Conseil Municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des Conseillers Municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 18 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son Secrétaire¹¹.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il élabore le procès-verbal.

La retranscription des débats ne s'effectue pas mot à mot, mais doit retracer de manière synthétique, fidèlement et sincèrement les propos tenus.

Article 19 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le Maire peut prescrire que les agents de la Commune assistent aux séances¹².

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique

Article 20 : EMPECHEMENT, PROCURATIONS

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le Maire par écrit autant que possible avant la réunion, en lui indiquant les raisons de son absence.

¹⁰ Article L2541-4 du CGCT

¹¹ Article L2541-6 du CGCT

¹² Article L 2541-7 du CGCT

Il peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives¹³.

Les pouvoirs sont remis au Président avant la séance. Une mention en est faite au procès-verbal par l'indication du mandant et du mandataire. Toutefois, la délégation de vote peut être établie pour une partie de la séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance ou qui arriverait en cours de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 21 : ABSENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Tout Conseiller Municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du Conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Président de séance, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil Municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat¹⁴.

Tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Une mention de ce fait sera constatée sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil Municipal.¹⁵

L'opposition contre ces décisions du Conseil Municipal est portée devant le Tribunal Administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise ou la constatation consignée au procès-verbal. L'opposition ne peut être formée que par les Conseillers Municipaux directement intéressés. Elle est jugée par la voie de la pleine juridiction. Le jugement du Tribunal Administratif est définitif, sous réserve du recours en cassation.

Article 22 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques¹⁶.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut toutefois décider des interruptions momentanées de séance au cours desquelles il peut donner la parole à des personnes présentes dans l'assistance.

S'agissant d'un lieu public, la législation encadrant le principe de laïcité s'y applique.

13 Article L2121-20 du CGCT

14 Article L2541-9 du CGCT

15 Article L 2541-10 du CGCT

16 Article L 2121-18 du CGCT

Article 23 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres du Conseil Municipal ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, par un vote public à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos pour l'examen de tout ou partie des points à l'ordre du jour¹⁷.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer

En cas de huis clos partiel, l'examen de ou des affaires concernées est renvoyé en fin de séance.

Article 24 : ENREGISTREMENT DES DEBATSArticle 24.1 ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE OU PAR DES MEMBRES DE L'ASSISTANCE

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

L'enregistrement des débats est autorisé. Toutefois, le Maire peut interdire cet enregistrement si celui-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 24.2 ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA COMMUNE

L'enregistrement audio des débats est systématique afin de permettre de retracer fidèlement les propos tenus par les membres du Conseil Municipal pour la rédaction du procès-verbal.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle¹⁸

Article 25 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République¹⁹.

17 Article L 2121-18 du CGCT

18 Article L 2121-18 al.2 du CGCT

19 Article L 2121-16 du CGCT

CHAPITRE V : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

~~~~~

### Article 26 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est amendé éventuellement par des rectifications émises par les membres présents à la séance au cours de laquelle les délibérations ont été adoptées. Il est signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée au Conseil Municipal par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal. En cas de contestation ou d'observation, cette modification est soumise à vote.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque point à l'ordre du jour fait ensuite l'objet d'un résumé oral par le Maire ou le rapporteur désigné.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

### Article 27 : DEBATS ORDINAIRES

Avant que le débat ne s'ouvre, le Président de séance demande aux Conseillers Municipaux de faire connaître leurs intentions d'intervenir. Personne ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au Président de séance et y avoir été autorisé.

Les Conseillers Municipaux qui prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance doivent s'adresser à ce dernier ou à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire, l'Adjoint Délégué ou le Conseiller Municipal Délégué compétent, rapporteur de la proposition de délibération, intervient autant de fois que nécessaire.

Si un orateur s'écarte de la question ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles, le Maire peut le rappeler à l'ordre et la parole pourra lui être retirée. Il peut également, en cas d'intervention supérieure à 5 minutes, demander à l'orateur de conclure très brièvement.

Aucune intervention n'est plus possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### Article 28 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, au minimum deux mois avant la séance d'examen du budget.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, cinq jours avant la séance, des informations synthétiques sur des données financières macroéconomiques nationales, sur la situation financière de la Commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer, sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Les séances du Conseil Municipal où sont votés les budgets sont, en outre, précédées d'une séance des Commissions Réunies où sont présentés et examinés les projets de budgets.

#### Article 29 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins deux membres du Conseil Municipal.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

#### Article 30 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire 48 heures avant la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. En présence de plusieurs amendements, le Président fixe le rang de priorité.

#### Article 31 : VŒUX ET MOTIONS

Le Conseil Municipal a le droit d'adresser au représentant de l'État dans le Département des vœux ou des motions sur les questions intéressant la Commune.<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> Article L2541-16 du CGCT

Les motions proposées par les membres du Conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises au Maire par écrit. Elles sont portées à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard huit jours francs avant ladite séance et en cas d'urgence, deux jours ouvrés avant la séance. Dans ce cas, le Maire peut proposer au Conseil, en début de séance, d'inscrire ce point à l'ordre du jour après que le Conseil se soit prononcé favorablement, le cas échéant, sur l'urgence.

#### Article 32 : VOTES

Le Conseil Municipal peut voter de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ordinairement, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.
- au scrutin public par appel nominal<sup>21</sup>, à la demande du quart des membres présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote étant alors insérés au procès-verbal.
- au scrutin secret<sup>22</sup>, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire ou du Président de l'Assemblée est prépondérante.

Les abstentions ou les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

Le vote électronique est admis tant pour les scrutins publics que pour les scrutins secrets.

#### Article 33 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux peuvent exposer directement en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune à la fin de chaque séance<sup>23</sup>. Leur durée ne doit pas être excessive. Il leur sera apporté une réponse au cours de la séance dans toute la mesure du possible. Dans le cas contraire, la réponse est reportée à la prochaine séance.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions Municipales concernées.

---

21 Article L 2121-21 du CGCT

22 Article L 2121-21 du CGCT

23 Article L 2121-19 du CGCT

**Article 34 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

Il appartient au seul Président de séance de mettre fin aux débats.

**CHAPITRE VI : COMPTE RENDU DES DEBATS**

\*\*\*\*\*

**Article 35 : DELIBERATIONS ET PROCES- VERBAL**

Les délibérations sont inscrites par ordre numérique et chronologique dans le registre. Elles sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance. Les signatures sont déposées sur la dernière page du Procès-Verbal de la séance qui retrace l'ensemble des débats sous forme synthétique. Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance sont à remettre au Secrétariat Général, au plus tard à la fin de la séance, pour l'insertion de manière synthétique de ces propos au Procès-Verbal.

Chaque Procès-Verbal de séance est arrêté à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au Procès-Verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au Procès-Verbal qui est arrêté.

Une fois établi et arrêté, ce Procès-Verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal ou des usagers qui peuvent en prendre connaissance sur le site internet de la Commune ou au Secrétariat Général durant les heures d'ouverture de la Mairie.

**Article 36 : LISTE DES DELIBERATIONS**

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, dans un délai d'une semaine, conformément à l'article L 2121-25 du CGCT.

Les comptes rendus des séances à huis clos ne sont ni imprimés, ni diffusés. Ils sont établis en deux exemplaires et conservés au Secrétariat Général de la Mairie.

**CHAPITRE VII : DIFFERENTES CAUSES D'IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Article 37 : ORGANISATION D'UNE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE**

Lorsque le Conseil Municipal ne peut se réunir de manière physique pour quelques causes que ce soit, le Maire peut décider d'organiser une séance du Conseil Municipal de manière distanciée et dématérialisée, aux moyens d'outils de communication audiovisuelle. La première délibération détermine les modalités d'intervention et de vote de chaque Élu.

Les procurations de chaque Élu seront à envoyer par courriel ou par voie postale au Secrétariat Général de la Commune de Wittenheim préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Chaque membre du Conseil Municipal souhaitant prendre la parole devra la demander après chaque rapport et ses interventions et questions devront être synthétiques et limitées dans le temps.

Les délibérations du Conseil Municipal seront signées par la suite, lorsque la cause ayant impliqué la séance du Conseil Municipal à distance aura disparu.

#### Article 38 : NOTION DE CONSEILLER MUNICIPAL INTERESSE<sup>24</sup>

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

L'intérêt personnel à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la Commune. Dans ce cas, l'article 432-12 du Code pénal trouve à s'appliquer.

Un Conseiller Municipal intéressé doit être absent lors des débats et du vote de la délibération.

L'opposition contre une décision du Conseil Municipal à raison de la participation du Maire, d'un Adjoint ou de membres du Conseil Municipal à une délibération sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires est portée devant le Tribunal Administratif dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision attaquée a été prise. Elle peut être formée par tout électeur municipal de la Commune ainsi que par le représentant de l'État dans le département.<sup>25</sup>

Elle est jugée par la voie de la pleine juridiction.

#### CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

#### Article 39 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois, sous réserve que la demande permanente ou temporaire soit compatible avec l'exécution des services publics.

Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les Conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

---

<sup>24</sup> Article L 2541-17 du CGCT

<sup>25</sup> Article L 2541-18 du CGCT

**Article 40 : BULLETIN MUNICIPAL**

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel dans chaque bulletin d'informations municipales de Wittenheim.

Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante :

- L'espace de la tribune libre et la mise en page sont partagés selon la proportion des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales avec un minimum de 700 caractères. En cas de dépassement du nombre de caractères, le Service Communication demandera un texte réduit aux élus.  
En cas de Conseiller Municipal devenu indépendant et ne rejoignant pas un groupe politique ou constituant un nouveau groupe politique, un espace suffisant pour s'exprimer pleinement de 700 caractères, (espaces non compris) est octroyé. L'espace initial des autres groupes, issu des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales, restera inchangé tout au long de la mandature.
- Le délai de transmission de la tribune libre est de 30 jours avant la publication du bulletin municipal. Passé ce délai, la tribune libre du groupe politique ou du Conseiller municipal indépendant ne pourra être publiée.
- Le contenu du texte ne doit pas porter atteinte à l'intérêt général et ne doit pas contenir de propos à caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux.
- Une fois transmis au Service Communication, les textes ne pourront plus être modifiés dans leur contenu, ni par la rédaction, ni par leurs auteurs.
- La mise en page des textes est assurée par le Service Communication de la Ville et/ou un prestataire extérieur.
- Les élus exercent leur droit d'expression sous leur seule responsabilité.
- Aucune image ou photographie n'est admise dans la tribune libre.
- La Municipalité peut se réserver un droit de réponse.

Par ailleurs, une tribune libre pourra également être transmise pour être mise sur le site internet de la Ville, dans les mêmes conditions que pour la tribune libre du bulletin municipal.

**Article 41 : LES GROUPES POLITIQUES**

Les élus peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe, comportant la liste des membres et le nom du Président. Le Président d'un groupe notifie de même au Maire tout changement.

Chaque Conseiller Municipal est libre d'adhérer au groupe de son choix mais il ne pourra faire partie que d'un seul groupe.

Un groupe peut ne comprendre qu'un seul représentant s'il représente une famille politique reconnue au niveau national.

La place des Conseillers Municipaux au sein de la salle du Conseil Municipal est déterminée selon l'ordre du tableau. Toutefois lorsqu'il y a constitution de groupes, les Conseillers Municipaux peuvent siéger par groupe. Les groupes sont alors disposés autour de la table dans l'ordre d'importance numérique.

Article 42 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 43 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ELU EN BENEFICIAINT

Un Élu privé de délégation par le Maire redevient simple Conseiller Municipal.

Article 44 : DEMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

Seules les démissions des Adjointes au Maire et du Maire doivent être adressées au Préfet du Département.

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Article 45 : DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Un Conseil Municipal ne peut être dissous que par décret motivé rendu en Conseil des Ministres et publié au Journal officiel.

S'il y a urgence, il peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département. La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

Article 46 : DELEGATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL

En cas de dissolution d'un Conseil Municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un Conseil Municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions.

La délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'État dans le département dans un délai de huit jours à compter de la dissolution, de l'annulation définitive des élections, de l'acceptation de la démission ou de la constatation de l'impossibilité de constituer le Conseil Municipal.

La délégation spéciale élit son Président et, s'il y a lieu, son Vice-Président.

Le Président, ou, à défaut, le Vice-Président, remplit les fonctions de Maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

Le nombre des membres qui composent la délégation spéciale est fixé à trois.

Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du Maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le Conseil Municipal est reconstitué.

Article 47 : CONSULTATION DES ELECTEURS <sup>26</sup>

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil Municipal. Ce dernier arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

---

<sup>26</sup> Articles L1112-15 à L1112-22 du CGCT.

Article 48 : REFERENDUM LOCAL <sup>27</sup>

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la Commune.

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

En application des dispositions précitées, le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Le Conseil Municipal transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours cette dernière délibération.

Le représentant de l'État dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au Tribunal Administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.



---

<sup>27</sup> Articles L.O. 1112-1 à L.O. 1112-14 et R. 1112-1 à R. 1112-17 du CGCT.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il a souhaité que chaque Conseiller Municipal puisse s'exprimer dans de bonnes conditions. Au-delà de la tribune dans le bulletin municipal, il y aura également une tribune libre sur le site de la Ville.

Monsieur OBERLIN remercie MONSIEUR LE MAIRE pour avoir répondu à sa demande mais aimerait avoir l'assurance que la taille de police restera la même.

MONSIEUR LE MAIRE confirme le maintien de cette taille de police afin de ne pas nuire à la qualité de la lecture comme cela a pu être constaté dans des mandats précédents lorsque des groupes avaient fait le choix de réduire les caractères.

#### **POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - ÉTAT 2021 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ELUS DE WITTENHEIM - INFORMATION**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2021 est retracé page 179.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de l'état 2021 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE indique que ce document a été établi sur le modèle de celui de m2A.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2021

| Prénom          | Nom             | Fonction                                             | Montant annuel en % de l'IB 1027 |
|-----------------|-----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Antoine         | HOMÉ            | Maire                                                | 90,75%                           |
| Ginette         | RENCK           | 1ère Adjointe                                        | 34,61%                           |
| Philippe        | RICHERT         | 2ème Adjoint                                         | 28,81%                           |
| Anne-Catherine  | LUTOLF-CAMORALI | 3ème Adjointe                                        | 28,81%                           |
| Joseph          | WEISBECK        | 4ème Adjoint                                         | 28,81%                           |
| Christiane-Rose | KIRY            | 5ème Adjointe                                        | 28,81%                           |
| Pierre          | PARRA           | 6ème Adjoint                                         | 28,81%                           |
| Alexandra       | SAUNUS          | 7ème Adjointe                                        | 28,81%                           |
| Hechame         | KAIDI           | 8ème Adjoint                                         | 28,81%                           |
| Ouijdane        | ANOUE           | 9ème Adjointe                                        | 28,81%                           |
| Rebecca         | SPADI-VOEGLER   | Conseillère Municipale Déléguée                      | 4,82%                            |
| Joseph          | RUBRECHT        | Conseiller Municipal Délégué                         | 4,82%                            |
| Séverine        | SUTTER          | Conseillère Municipale Déléguée                      | 4,82%                            |
| Christophe      | BLANK           | Conseiller Municipal Délégué                         | 4,82%                            |
| Naoual          | BRITSCHU        | Conseillère Municipale Déléguée                      | 4,82%                            |
| Philippe        | FLAMAND         | Conseiller Municipal Délégué                         | 4,82%                            |
| Anne-Alexandra  | ROMANIEW        | Conseillère Municipale Déléguée                      | 4,82%                            |
| Jean            | LANG            | Conseiller Municipal Délégué                         | 4,82%                            |
| Sonia           | ZIMMERMANN      | Conseillère Municipale Déléguée                      | 4,82%                            |
| Martine         | DELERS          | Conseillère Municipale                               | 1,16%                            |
| Chantal         | RUBINO          | Conseillère Municipale                               | 1,16%                            |
| Norbert         | REINDERS        | Conseiller Municipal                                 | 1,16%                            |
| Maurice         | LOIBL           | Conseiller Municipal                                 | 1,16%                            |
| Céline          | VOGEL           | Conseillère Municipale                               | 1,16%                            |
| Annunziato      | STRATI          | Conseiller Municipal                                 | 1,16%                            |
| Christian       | ROTH            | Conseiller Municipal                                 | 1,16%                            |
| Alexandre       | OBERLIN         | Conseiller Municipal Délégué<br>(de janvier à avril) | 4,82%                            |
| Alexandre       | OBERLIN         | Conseiller Municipal<br>(de mai à juin)              | 1,16%                            |
| Alexandre       | OBERLIN         | Conseiller Municipal<br>(de juillet à décembre)      | 0,00%                            |
| Ghislaine       | BUSSLER         | Conseillère Municipale                               | 1,16%                            |
| Corine          | SIMON           | Conseillère Municipale                               | 1,16%                            |

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 - VOTE DES TAUX**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2022, les 20 % restants bénéficient d'un dégrèvement de 65 % sur leur cotisation, puis en 2023 de 100%.

En 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'État.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par l'affectation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, auquel sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2022, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2021, augmenté de la variation des bases d'imposition.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

▪ maintient en 2022 les taux de la fiscalité locale directe de 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,98 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,99 %.

MONSIEUR LE MAIRE tient à relever que les taux sont maintenus à Wittenheim et que toutes les communes n'ont pas eu la capacité de faire de même.

Il rappelle le système mis en place par le Gouvernement consistant à intégrer le taux de la taxe foncière du Département dans celui de la Ville avec un Coefficient Correcteur appelé « CoCo ». Il déplore une fois encore que le Gouvernement sortant réduise l'autonomie fiscale des collectivités territoriales au lieu de se préoccuper d'une meilleure gestion des finances de l'État. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux projets des candidats à l'élection présidentielle, il est envisagé notamment de supprimer les impôts économiques des agglomérations et de demander à nouveau de fortes économies aux collectivités territoriales.

**POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE**

Le projet de Budget Primitif 2022 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

|                                     | Dépenses            | Recettes            |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>    | <b>16 152 694 €</b> | <b>16 152 694 €</b> |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 13 735 178 €        | 15 972 894 €        |
| Opérations d'ordre                  | 2 417 516 €         | 179 800 €           |
| <b>Section d'investissement</b>     | <b>9 722 400 €</b>  | <b>9 722 400 €</b>  |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 5 455 770 €         | 4 157 664 €         |
| Reports 2021                        | 4 086 830 €         | 3 147 220 €         |
| Opérations d'ordre                  | 179 800 €           | 2 417 516 €         |
| <b>Budget total</b>                 | <b>25 875 094 €</b> | <b>25 875 094 €</b> |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

|                | Résultat de clôture<br>antérieur<br>2020 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice<br>2021 | Transfert ou<br>intégration de<br>résultats | Résultat de<br>clôture<br>2021 |
|----------------|------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 710 100,53 €                           |                                     | 1 095 688,31 €                    | - €                                         | 385 587,78 €                   |
| FONCTIONNEMENT | 2 417 897,90 €                           | 520 000,00 €                        | 686 112,94 €                      | - €                                         | 2 584 010,84 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 707 797,37 €</b>                    | <b>520 000,00 €</b>                 | <b>1 781 801,25 €</b>             | <b>- €</b>                                  | <b>2 969 598,62 €</b>          |

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 26 votes pour et 3 abstentions

- adopte le Budget Primitif 2022 de la Ville,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 385 587 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 984 010 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 600 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE présente le projet de budget qui a déjà été exposé en séance des Commissions Réunies. Ce budget prévoit un important niveau d'investissement correspondant à l'inscription de crédits concernant les projets tels que le commissariat de police, la réalisation du projet de mémoire minière, la salle événementielle, des travaux de création de classes complémentaires à l'école Louis Pasteur, des travaux de mise aux normes incendie et accessibilité à l'école élémentaire Sainte-Barbe et à la maternelle La Fontaine ou encore des travaux de remplacement de chaudières. Il cite les aménagements de voirie prévus en 2022, comme ceux de la rue d'Ensisheim, la voie verte le long de la rue du Markstein et l'aménagement de la route de Soultz pour prolonger de façon sécurisée la piste cyclable.

Il rappelle ensuite les orientations directrices du budget, avec des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées, un autofinancement de très bon niveau qui progresse de 1,8 millions d'euros en 2021 à 2,2 millions d'euros en 2022 et des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 1,8%. Le recours à l'emprunt ne représente que 1/5<sup>ème</sup> du financement des investissements, sachant qu'ils sont rarement exécutés à 100% et que l'emprunt n'est donc pas réalisé entièrement.

Par ailleurs, la Ville soutient l'économie locale avec une dépense d'équipement d'environ 8,4 millions d'euros et MONSIEUR LE MAIRE signale que 70% des investissements publics civils sont faits par les collectivités territoriales. Il évoque également la poursuite de la politique menée en matière de développement durable et cite la plantation d'arbres ou encore le passage à la technologie LED pour les lampadaires. Il indique aussi qu'une enveloppe de 300 000 euros est prévue pour alimenter les décisions modificatives en cours d'année.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE explique que les excellents résultats de 2021 permettent de dégager un autofinancement important, que les finances de Wittenheim sont donc très saines mais qu'il convient toujours de rester prudent et de garder des marges de manœuvre pour l'avenir.

Il commente ensuite le Powerpoint présenté à l'Assemblée. Il indique que l'équilibre général du budget 2022 s'élève à 20 130 558 euros. L'évolution de la dette est favorable, puisqu'elle s'élève fin 2021 à 9 112 175 euros, ce qui représente une dette par habitant de 618 euros. Il signale que pour une commune de la même strate, la dette moyenne par habitant est de 831 euros. Par ailleurs, la Ville bénéficie de taux très bas et présente une bonne capacité de désendettement.

MONSIEUR LE MAIRE aborde les chiffres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 16 152 694 euros. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 735 178 euros. Les charges à caractère général progressent, les charges de personnel sont relativement stables malgré de nombreux recrutements notamment au Centre Technique Municipal et les charges financières sont en baisse.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 972 894 euros et enregistrent une augmentation de 1,8% par rapport à 2021. MONSIEUR LE MAIRE précise que la variation de 2,3% sur le chapitre impôts et taxes s'explique par la progression liée aux bases physiques et à une bonne dynamique immobilière à Wittenheim. Les dotations et participations enregistrent une baisse de 2,6% qui correspond notamment à la perte de la compensation par l'État d'exonérations de la taxe d'habitation.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite les chiffres de la section d'investissement dont le budget s'élève à 5 635 570 euros. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 455 770 euros. Le remboursement de la dette ne représente que 22% et les 78% restants sont destinés aux dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement proviennent entre autres de la reprise des résultats et des reports 2021, de l'autofinancement à hauteur de 2 417 516 euros, de dotations pour 750 000 euros, du produit des subventions d'investissement pour 663 400 euros et des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 600 000 euros. Il précise que 83% des recettes d'investissement sont réelles et ne viennent pas de l'emprunt, ce qui est très rare.

Il détaille certaines dépenses d'investissement concernant par exemple les frais d'études et de licences informatiques, les plantations d'arbres, les acquisitions foncières ou encore les travaux de bâtiments communaux, de voirie et de modernisation de la salle du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'un marché de Noël sera mis en place cette année en partenariat avec l'association des commerçants. Il se situera sur le parvis de la Mairie et des animations auront lieu place Thiers qui sera décorée en conséquence. Madame LUTOLF-CAMORALI suit ce dossier et en reparlera prochainement.

Il évoque également des travaux dans les bâtiments scolaires budgétés à hauteur de 1 123 000 €, un effort important. Par ailleurs, des travaux de sécurité doivent être menés, il cite à ce propos les dégâts occasionnés par les vents violents de 110 km/h à l'école Raymond Bastian et signale que le Parc du Rabbargala a dû être fermé par précaution. Le changement climatique qui provoque ces intempéries de plus en plus fréquemment est inquiétant.

MONSIEUR LE MAIRE cite ensuite quelques travaux dans les bâtiments sportifs, tels que le remplacement d'une chaudière au complexe Pierre de Coubertin, des rénovations de douche à la salle de gymnastique et la création d'un club-house de handball. Il aimerait d'ailleurs que pour l'inauguration de ce club-house Cléopâtre DARLEUX, championne olympique 2021 de handball originaire de Wittenheim, puisse être présente, mais cela risque d'être difficile car elle est très prise et vit désormais à Brest.

Il indique ensuite que l'Hôtel de la Poste et le bâtiment de l'ETE vont être démolis et qu'un parking relais sera créé à la place de l'hôtel. Dans le cadre des travaux de rénovation du commissariat, MONSIEUR LE MAIRE signale qu'une réflexion est en cours au sujet de la relocalisation du personnel durant cette période. Il cite également des travaux de rénovation de la cuisine de l'EHPAD Les Vosges à hauteur de 113 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE explique enfin que des crédits ont été inscrits pour la démocratie de proximité et annonce qu'une réunion de lancement se tiendra en mai ou en juin.

En conclusion, il indique que ce budget correspond à la présentation faite lors du débat d'orientation budgétaire, que l'autofinancement est important, que les charges de personnel sont maîtrisées, que le soutien aux associations reste constant et qu'enfin le programme d'investissement est conséquent.

Monsieur OBERLIN constate effectivement un budget de plus de 16 millions en fonctionnement et de 9,7 millions en investissement. Il relève toutefois que sur la somme affectée au budget d'investissement 4 millions proviennent des restes à réaliser et considère la somme conséquente. Il indique qu'il faut rester vigilant pour parvenir à réaliser le budget.

Concernant la partie fonctionnement et notamment les dépenses il émet quelques observations. Il s'étonne de voir que malgré ce qui a été dit précédemment au sujet des fluides les montants prévus n'ont pas évolué par rapport à 2021. Néanmoins, il est évident que ces dépenses vont exploser vu le contexte international. Il soulève la baisse des dépenses relatives aux vêtements de travail des agents, l'augmentation de 33 000 euros des contrats de prestations de services, de 32 000 euros des honoraires et de 45 000 euros sur le compte dédié aux fêtes et cérémonies. Par ailleurs, il suggère que cette année à la place des Journées Italiennes la Ville organise des Journées Ukrainiennes ou Européennes.

Il s'interroge ensuite au sujet des 2 000 euros dédiés aux frais de déplacement et aimerait savoir à quoi cela correspond. Il s'étonne également que les charges de personnel des contractuels augmentent de 116 000 euros alors que celles concernant les agents titulaires sont en baisse de 195 000 euros. S'agissant de l'informatique et du cloud affichant une hausse de 25 000 euros, Monsieur OBERLIN se demande s'il ne serait pas possible de rapatrier les services en ligne sur des serveurs Ville.

Enfin, il déplore la baisse de la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS qui est passée de 140 000 euros en 2021 à 100 000 euros en 2022, alors que le contexte actuel est difficile pour beaucoup de personnes. De plus, il constate une baisse de 53 000 euros de subventions aux associations en 2022.

Puis, Monsieur OBERLIN évoque les recettes de la section de fonctionnement et constate une baisse de 1 000 euros sur les droits de place. Il se demande s'il faut en déduire que le marché sera moins dynamique en 2022. D'autre part, il remarque que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure affiche une diminution de 63 000 euros alors que les panneaux publicitaires sont toujours aussi nombreux à Wittenheim.

Il aborde également certains chiffres de la section d'investissement et souhaiterait avoir une explication sur les 81 606 euros de dépenses supplémentaires pour les frais d'études. Pour conclure, même s'il est favorable à la plantation d'arbres, il aimerait connaître le nombre d'arbres qui seront plantés car ce poste de dépenses affiche une hausse de 146 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE regrette l'absence de Monsieur OBERLIN lors de la réunion des Commissions Réunies durant laquelle ces sujets ont été abordés dans le détail alors que la séance du Conseil Municipal permet plutôt de se centrer sur les grands débats.

S'agissant de la diminution de la subvention au CCAS, il explique qu'elle fait suite à la suppression par l'État des dispositifs d'insertion notamment les contrats aidés que la Ville subventionnait par le biais du CCAS. De plus, il apparaît que le budget alloué au CCAS est conséquent s'il fallait le comparer à d'autres communes de la même strate. Enfin, si le nouveau Gouvernement devait remettre en place des mécanismes d'emplois aidés, la Ville serait en mesure d'intervenir grâce aux 300 000 euros de crédits réservés. Il rappelle aussi que durant la crise du Covid, Wittenheim a été une des rares communes à mettre en place des aides pour les familles.

Monsieur OBERLIN admet que de bonnes actions ont été menées durant la crise sanitaire. Il souhaite à présent revenir sur le détail de certaines opérations d'équipement. Il cite tout d'abord l'aménagement du rond-point Karana et aimerait comprendre pourquoi les 300 000 euros escomptés de Taxe d'Aménagement n'apparaissent pas dans le budget. Il évoque ensuite le lieu muséal et confirme qu'il faut poursuivre l'investissement en 2022.

En ce qui concerne la rue du Millepertuis, il remarque que le montant des travaux pour la dernière partie est moins important que le coût du rond-point Karana. De plus, il craint que le budget inscrit ne permette pas la réalisation d'une piste cyclable sur la troisième partie de cette voie. Il relève également le nombre important de panneaux de signalisation.

Monsieur OBERLIN revient ensuite sur le sujet de la salle événementielle pour laquelle il semblerait que le projet soit toujours au stade de la réflexion. Il considère que si une programmation culturelle est prévue il faut poursuivre le projet, mais redit qu'en attendant les associations ont besoin d'un équipement. Il cite l'exemple de la MJC obligée de faire son gala de fin d'année dans une salle à Thann. Il rappelle la possibilité d'utiliser la Halle au Coton au lieu de construire un nouvel équipement.

Puis, il aborde le projet de rénovation du Commissariat de Police supposé être le projet le plus avancé du mandat. Il constate une somme prévue de 1,5 millions d'investissement et souhaite savoir si les travaux seront effectués en 2022 ou en 2023. Il redit que pour lui cette réhabilitation est onéreuse.

Pour conclure, il reconnaît que ce budget est sérieux mais soulève des questions sur certaines dépenses qui pourraient selon lui être réduites, il émet donc un avis réservé.

Concernant les fluides, MONSIEUR LE MAIRE explique qu'ils font l'objet d'un contrat et que la situation est a priori sécurisée. Toutefois, le cas échéant, des réserves de crédits pourraient être mobilisées. S'agissant des vêtements de travail des agents, la dotation est faite sur la base de la réglementation en vigueur.

Les honoraires quant à eux sont tout simplement liés aux travaux et le budget affecté aux fêtes et cérémonies correspond à la reprise des manifestations. Il indique également que les subventions ont été ajustées, notamment celle pour le CoRéal car cette association affichait un excédent reporté. Les versements annuels aux associations doivent correspondre à la réalité de leur trésorerie.

Il signale ensuite que les frais d'études sont en corrélation avec les projets en cours et que les recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été estimées prudemment en raison du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui sera prochainement adopté par m2A et de la baisse à prévoir du nombre de panneaux publicitaires.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la recette correspondant à la Taxe d'Aménagement du rond-point Karana a été importante. Par ailleurs, il indique que la subvention pour le chevalement provient de la Collectivité européenne d'Alsace et qu'un report a été demandé en raison de difficultés techniques.

Puis il précise que les projets les plus avancés sont ceux dédiés au scolaire. Le projet de rénovation du commissariat de police est pluriannuel et il sera peut-être envisagé de travailler avec Citivia. De plus, après vérification, le coût du mètre carré de ce projet est de 1 875 € et non pas de 4 000 € comme l'affirmait Monsieur OBERLIN lors du Conseil Municipal du 11 mars dernier. Enfin, il confirme que le sujet de la construction d'une salle événementielle ou de la rénovation de la Halle au Coton est en réflexion.

Monsieur PARRA concernant le commissariat de police explique que le sujet a été étudié longuement lors de différentes commissions et regrette que Monsieur OBERLIN n'y ait pas participé car il aurait aujourd'hui les connaissances nécessaires à l'analyse de ce dossier. Il signale que des normes strictes doivent être respectées pour rénover un bâtiment et que la Ville reste très attentive à l'utilisation des deniers publics. Finalement, il indique que le coût du mètre carré est en fait relativement bas.

MONSIEUR LE MAIRE en conclusion se réjouit que Monsieur OBERLIN juge ce budget sérieux.

#### **POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU**

Le projet de Budget Primitif 2022 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

|                                     | Dépenses           | Recettes           |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>       | <b>1 415 919 €</b> | <b>1 415 919 €</b> |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 1 307 700 €        | 1 380 919 €        |
| Opérations d'ordre                  | 108 219 €          | 35 000 €           |
| <b>Section d'investissement</b>     | <b>345 223 €</b>   | <b>345 223 €</b>   |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 310 223 €          | 237 004 €          |
| Reports 2021                        | - €                | - €                |
| Opérations d'ordre                  | 35 000 €           | 108 219 €          |
| <b>Budget total</b>                 | <b>1 761 142 €</b> | <b>1 761 142 €</b> |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

|                | Résultat de clôture antérieur 2020 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 2 404,94 €                       |                                  | - 32 567,10 €               | - 34 972,04 €            |
| EXPLOITATION   | 191 937,53 €                       | 50 000,00 €                      | 95 881,60 €                 | 237 819,13 €             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>189 532,59 €</b>                | <b>50 000,00 €</b>               | <b>63 314,50 €</b>          | <b>202 847,09 €</b>      |

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2022 du Service des Eaux,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 34 973 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 187 819 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 50 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la convention de gestion passée avec m2A arrivera à échéance fin 2022 et que le budget annexe de l'Eau sera transféré à m2A. Ceci ne préjuge en rien des modalités de réalisation du service à compter de 2023.

#### **POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - CINÉMA**

Le projet de Budget Primitif 2022 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

|                                     | Dépenses         | Recettes         |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>    | <b>205 683 €</b> | <b>205 683 €</b> |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 198 483 €        | 205 683 €        |
| Opérations d'ordre                  | 7 200 €          | - €              |
| <b>Section d'investissement</b>     | <b>28 428 €</b>  | <b>28 428 €</b>  |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 7 428 €          | 21 228 €         |
| Reports 2021                        | 21 000 €         | - €              |
| Opérations d'ordre                  | - €              | 7 200 €          |
| <b>Budget total</b>                 | <b>234 111 €</b> | <b>234 111 €</b> |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

|                | Résultat de clôture antérieur 2020 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 21 462,36 €                        |                                  | - 233,53 €                  | 21 228,83 €              |
| FONCTIONNEMENT | - 79 368,43 €                      |                                  | 23 585,68 €                 | - 55 782,75 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>- 57 906,07 €</b>               | <b>- €</b>                       | <b>23 352,15 €</b>          | <b>- 34 553,92 €</b>     |

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2022 de l'Activité Cinéma,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 21 228 €.  
D002 - Déficit de fonctionnement, à hauteur de 55 783 €.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le budget du cinéma n'a pas vocation à être équilibré et que les recettes proviennent surtout de transferts du budget général de la Ville. Ce choix politique permet d'avoir un équipement culturel de proximité et il invite l'Assemblée et les habitants à fréquenter le cinéma Gérard PHILIPPE.

Monsieur OBERLIN rappelle sa demande formulée en septembre 2021 de réhabiliter la salle de cinéma et constate au vu des inscriptions budgétaires que cela ne se réalisera pas en 2022.

Monsieur RICHERT explique que ce projet de rénovation est lié à la décision qui sera prise concernant la création de la salle événementielle. En effet, il n'y a pas lieu de rénover le cinéma s'il devait finalement être relocalisé et intégré dans la future salle.

MONSIEUR LE MAIRE remercie l'Assemblée pour ces débats de qualité sur les différents budgets de la collectivité.

**POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - PHOTOVOLTAÏQUE**

Le projet de Budget Primitif 2022 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

|                                     | Dépenses         | Recettes         |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>       | <b>56 979 €</b>  | <b>56 979 €</b>  |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 39 879 €         | 56 979 €         |
| Opérations d'ordre                  | 17 100 €         | - €              |
| <b>Section d'Investissement</b>     | <b>136 590 €</b> | <b>136 590 €</b> |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 136 590 €        | 119 490 €        |
| Reports 2021                        | - €              | - €              |
| Opérations d'ordre                  | - €              | 17 100 €         |
| <b>Budget total</b>                 | <b>193 569 €</b> | <b>193 569 €</b> |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

|                | Résultat de clôture antérieur 2020 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 102 420,00 €                       |                                  | 17 070,00 €                 | 119 490,00 €             |
| EXPLOITATION   | 22 378,99 €                        | - €                              | 399,74 €                    | 21 979,25 €              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>124 798,99 €</b>                | <b>- €</b>                       | <b>16 670,26 €</b>          | <b>141 469,25 €</b>      |

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2022 de la Régie Photovoltaïque,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 119 490 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 21 979 €.

**POINT 12 - ACHAT PUBLIC - ACTUALISATION DE LA NOMENCLATURE DES MARCHÉS PUBLICS UTILISÉE PAR LA VILLE DE WITTENHEIM**

Dans le cadre des marchés publics, la publicité et la procédure de consultation à mettre en œuvre varient en fonction du montant des achats réalisés par la collectivité, montant appréhendé sur l'année civile dans le cadre d'une évaluation des besoins homogènes.

Le suivi des seuils de marché nécessite ainsi la définition d'une nomenclature qui permet de vérifier la valeur des achats effectués par l'acheteur au regard des seuils prévus par le Code de la commande publique. Cette nomenclature concerne l'ensemble des achats passés par la collectivité en matière de fournitures, de prestations et services ainsi que de travaux.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la nomenclature utilisée par la Ville de Wittenheim suite à une analyse approfondie des besoins. La principale évolution porte sur la création de catégories au sein de la rubrique travaux. Les autres modifications sont des ajustements permettant de préciser le libellé des rubriques et leur contenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la nomenclature des marchés publics retracée pages 189 à 265.



Ville de Wittenheim

# Nomenclature des marchés publics

## Fournitures - Services – Travaux

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières                                                         |    |
| REGLES DE COMPUTATION.....                                                 | 10 |
| DENREES ALIMENTAIRES.....                                                  | 12 |
| Pains, pâtisseries, viennoiseries (autres que surgelés).....               | 12 |
| Produits surgelés.....                                                     | 12 |
| Epicerie.....                                                              | 12 |
| Viandes et charcuteries (autres que surgelés).....                         | 12 |
| Boissons non alcoolisées et alcoolisées.....                               | 12 |
| Produits laitiers (autres que surgelés).....                               | 12 |
| Fruits et légumes.....                                                     | 12 |
| PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES.....    | 13 |
| Plantes, plantations et fleurs.....                                        | 13 |
| PRODUIT DU BOIS.....                                                       | 14 |
| Produits sylvicoles.....                                                   | 14 |
| Produits du travail du bois.....                                           | 14 |
| PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT ET ACCESSOIRES.....                  | 15 |
| Articles textiles divers.....                                              | 15 |
| Vêtements de travail.....                                                  | 15 |
| Linge de maison, articles d'ameublement et de literie.....                 | 15 |
| PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION.....                                       | 16 |
| Papier et carton en l'état.....                                            | 16 |
| Livres scolaires.....                                                      | 16 |
| Livres médiathèques et non scolaires.....                                  | 16 |
| Imprimés pour communication interne.....                                   | 16 |
| Autres imprimés.....                                                       | 16 |
| Journaux, revues et périodiques générales.....                             | 16 |
| Journaux, revues et périodiques spécialisés.....                           | 17 |
| Enregistrements sonores, vidéos et images.....                             | 17 |
| PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES..... | 18 |
| Produits pétroliers raffinés liquides (à l'exclusion des huiles).....      | 18 |
| Produits pétroliers raffinés gazeux.....                                   | 18 |
| Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux.....                        | 18 |
| PRODUITS CHIMIQUES.....                                                    | 19 |
| Gaz industriels.....                                                       | 19 |
| Produits azotés et engrais.....                                            | 19 |
| Matériels plastiques, caoutchouc synthétique.....                          | 19 |
| Produits agrochimiques.....                                                | 19 |
| Peintures et vernis (autres que bâtiments et voiries).....                 | 19 |
| PRODUITS DE LA SANTE.....                                                  | 20 |

|                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Pharmacie .....                                                                                | 20        |
| Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque .....                  | 20        |
| <b>PRODUITS EN CAOUTCHOUC .....</b>                                                            | <b>21</b> |
| Pneumatiques.....                                                                              | 21        |
| Produits en caoutchouc divers .....                                                            | 21        |
| <b>QUINCALLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (hors construction).....</b> | <b>22</b> |
| Produits en plastique ou en verre.....                                                         | 22        |
| Outillage .....                                                                                | 22        |
| Produits en métal et quincaillerie .....                                                       | 22        |
| <b>PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX.....</b>                                   | <b>24</b> |
| Produits de la métallurgie.....                                                                | 24        |
| Métaux non ferreux.....                                                                        | 25        |
| <b>EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION, SCENIQUE (HORS ÉCLAIRAGE) .....</b>      | <b>26</b> |
| Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image .....           | 26        |
| Equipements de téléphonie.....                                                                 | 26        |
| Equipements de réseaux de télécommunication .....                                              | 26        |
| Terminaux de téléphonie .....                                                                  | 26        |
| Connectique et courant faible réseau et téléphonie .....                                       | 26        |
| Système d'alarme des personnels .....                                                          | 26        |
| Matériel de communication standard IPBX .....                                                  | 27        |
| Equipements et autres équipements de réseaux radio pour faisceaux hertziens (FH) .....         | 27        |
| Equipement de scène (hors éclairage).....                                                      | 27        |
| <b>INSTRUMENT DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE .....</b>                                | <b>28</b> |
| Instruments de mesure des masses et des longueurs .....                                        | 28        |
| Compteurs .....                                                                                | 28        |
| Horlogerie .....                                                                               | 28        |
| Appareils de détection .....                                                                   | 28        |
| <b>MATERIEL DE TRANSPORT.....</b>                                                              | <b>29</b> |
| Accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles .....                               | 29        |
| Achats de véhicules thermiques .....                                                           | 29        |
| Achats de véhicules de charge utile.....                                                       | 29        |
| Engins de chantier .....                                                                       | 29        |
| Equipements pour engins de chantier .....                                                      | 29        |
| Achats véhicules électriques.....                                                              | 29        |
| Location de véhicule .....                                                                     | 29        |
| Location de machines-outils ou autres équipements (chauffages, citernes...) .....              | 29        |
| <b>MOBILIER .....</b>                                                                          | <b>30</b> |
| Mobilier scolaire.....                                                                         | 30        |

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mobilier de rangement .....                                                                | 30 |
| Assises professionnelles.....                                                              | 30 |
| Mobilier urbain .....                                                                      | 30 |
| Plans et tables .....                                                                      | 30 |
| Cloisons mobiles.....                                                                      | 30 |
| MEDAILLE, COUPES ET TROPHEES.....                                                          | 31 |
| Médaille, coupes et trophées .....                                                         | 31 |
| MATERIELS DE SPORT, MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS<br>OU SIMILAIRES..... | 32 |
| Matériels de sports.....                                                                   | 32 |
| Matériels de jeux d'enfants pour jardins public ou similaires .....                        | 32 |
| INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUET (intérieur).....                                     | 33 |
| Instruments de Musique.....                                                                | 33 |
| Jeux et jouets (hors matériels et jeux extérieurs) .....                                   | 33 |
| MATERIEL D'EQUIPEMENT DE PROTECTION.....                                                   | 34 |
| Matériel d'Equipement de protection.....                                                   | 34 |
| Matériel de sécurité.....                                                                  | 34 |
| Matériel incendie.....                                                                     | 34 |
| Matériel de vidéosurveillance.....                                                         | 34 |
| PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA<br>SIGNALISATION.....           | 35 |
| Matériaux de construction .....                                                            | 35 |
| Equipements pour la construction .....                                                     | 36 |
| Produits composites pour revêtements routiers .....                                        | 36 |
| Equipements de signalisation et de sécurité pour la circulation.....                       | 36 |
| Constructions préfabriquées .....                                                          | 36 |
| Peintures, vernis, adjuvants et revêtements muraux pour le bâtiment.....                   | 36 |
| Vitrerie .....                                                                             | 36 |
| Revêtements de sols .....                                                                  | 37 |
| Equipements de serrurerie.....                                                             | 37 |
| Equipements, produits et dispositifs de signalétique et jalonnement.....                   | 37 |
| Ouvrages et éléments de construction.....                                                  | 37 |
| Equipements de menuiserie extérieure.....                                                  | 37 |
| Equipements de menuiserie intérieure.....                                                  | 38 |
| Equipements sanitaires, matériels de plomberie et vannes.....                              | 38 |
| MATERIEL ET ACCESSOIRES CHAUFFAGE ET CLIMATISATION.....                                    | 39 |
| Matériel et accessoires de chauffage et climatisation.....                                 | 39 |
| MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (sauf matériels de<br>transport).....  | 40 |
| Matériel électrique .....                                                                  | 40 |

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Equipements électriques et d'éclairage .....                                                | 40 |
| Batteries, accumulateurs .....                                                              | 41 |
| Equipements réseaux / fibre .....                                                           | 41 |
| Eclairage extérieur .....                                                                   | 41 |
| ELECTRICITE, GAZ, EAU .....                                                                 | 42 |
| Electricité .....                                                                           | 42 |
| Combustibles gazeux distribués.....                                                         | 42 |
| Eau .....                                                                                   | 42 |
| MACHINES ET EQUIPEMENTS .....                                                               | 43 |
| Equipements mécaniques (sauf matériels roulants) .....                                      | 43 |
| Matériel de levage et de manutention .....                                                  | 43 |
| Machines agricoles, industrielles et métallurgiques.....                                    | 44 |
| Machines-outils .....                                                                       | 44 |
| Appareils domestiques et industriels (restauration et hors restauration).....               | 44 |
| MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES .....                                       | 46 |
| Tablette tactile .....                                                                      | 46 |
| Micro-ordinateurs et stations de travail.....                                               | 46 |
| Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés.....                       | 46 |
| Photocopieurs.....                                                                          | 46 |
| Extensions de puissance .....                                                               | 46 |
| Périphériques.....                                                                          | 46 |
| Equipements de réseaux informatiques .....                                                  | 46 |
| Consommables et autres fournitures .....                                                    | 47 |
| PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE .....                                         | 47 |
| Produits d'entretien à usage domestique .....                                               | 47 |
| Droguerie.....                                                                              | 47 |
| Articles ménagers .....                                                                     | 47 |
| PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES SCOLAIRES .....                                | 49 |
| Petites fournitures de bureau .....                                                         | 49 |
| Fournitures scolaires.....                                                                  | 49 |
| TRANSPORTS DE PERSONNES.....                                                                | 50 |
| Transports routiers et urbains des personnes .....                                          | 50 |
| Agences de voyage et autres services touristiques.....                                      | 50 |
| TRANSPORTS DE MARCHANDISES .....                                                            | 51 |
| Transports de biens .....                                                                   | 51 |
| Location véhicules et engins avec ou sans chauffeur pour le transport de marchandises ..... | 51 |
| SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS .....                                                   | 52 |
| Péages et droits de stationnement.....                                                      | 52 |
| Frais kilométriques.....                                                                    | 52 |

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Services des gares ferroviaires .....                                                       | 52 |
| Services des gares routières .....                                                          | 52 |
| Services aériens .....                                                                      | 52 |
| SERVICES DE TELECOMMUNICATION .....                                                         | 53 |
| Services de téléphonie filaire .....                                                        | 53 |
| Services de téléphonie mobile .....                                                         | 53 |
| Services de réseaux de transmission de données .....                                        | 53 |
| Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication .....       | 53 |
| Maintenance équipements de réseaux de télécommunication .....                               | 53 |
| Installation, montage des matériels réseaux et de téléphonie .....                          | 53 |
| Services de conseil en télécommunication .....                                              | 53 |
| SERVICES DES POSTES .....                                                                   | 54 |
| Acheminement de lettres et colis .....                                                      | 54 |
| Location du matériel d'affranchissement .....                                               | 54 |
| ASSURANCES .....                                                                            | 55 |
| Assurances du patrimoine .....                                                              | 55 |
| Assurances de personnes .....                                                               | 55 |
| Assurances flottes automobiles .....                                                        | 55 |
| Autres assurances .....                                                                     | 55 |
| SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES .....                                                     | 56 |
| Crédit-bail .....                                                                           | 56 |
| Services bancaires .....                                                                    | 56 |
| Autres services d'auxiliaires financiers .....                                              | 56 |
| SERVICES INFORMATIQUES .....                                                                | 57 |
| Maintenance de logicielle bureautique et d'application .....                                | 57 |
| Traitements informatiques .....                                                             | 57 |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système informatique .....                          | 57 |
| Achat et développement de progiciels .....                                                  | 57 |
| Achat et développement de logiciels .....                                                   | 57 |
| Infogérance d'un système d'information .....                                                | 57 |
| Prestations liées à la dématérialisation des actes administratifs .....                     | 57 |
| Services de banque des données .....                                                        | 57 |
| Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés .....                | 57 |
| Maintenance des micro-ordinateurs, stations de travail périphériques informatiques .....    | 58 |
| Maintenance des équipements de réseaux informatiques .....                                  | 58 |
| Maintenance des tablettes tactiles .....                                                    | 58 |
| SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION .....                                              | 59 |
| Services des traiteurs .....                                                                | 59 |
| Hébergement en hôtel, pension, demi-pension, auberges de jeunesse, campings et autres ..... | 59 |

|                                                                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Restoration individualisée .....                                                                                                                                                                     | 59 |
| Service hébergement et / ou service de restauration dans le cadre de stages .....                                                                                                                    | 59 |
| SERVICES DE SECURITE .....                                                                                                                                                                           | 60 |
| Surveillance, garde, télésurveillance .....                                                                                                                                                          | 60 |
| SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE .....                                                                                                                                                  | 61 |
| Gestion du personnel : recrutement, conseil, organisation .....                                                                                                                                      | 61 |
| Organisation des services .....                                                                                                                                                                      | 61 |
| Démarche qualité, audit conseil et contrôle de gestion .....                                                                                                                                         | 61 |
| Etudes conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement .....                                                                                                               | 61 |
| Enquêtes et sondages (hors communication) .....                                                                                                                                                      | 61 |
| Etudes et missions relatives aux projets développement durable .....                                                                                                                                 | 61 |
| Maîtrise d'œuvre pour les projets urbains .....                                                                                                                                                      | 61 |
| Etudes et prestations intellectuelles sur les bâtiments existants (hors maîtrise d'œuvre) ..                                                                                                         | 61 |
| SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION .....                                                                                                                                    | 62 |
| (Bâtiments, infrastructures, ouvrages, industriels) .....                                                                                                                                            | 62 |
| Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et<br>ordonnancement, pilotage et coordination .....                                                                   | 62 |
| Conduite d'opération .....                                                                                                                                                                           | 62 |
| Etudes préalables nécessaires à la réalisation d'un ouvrage .....                                                                                                                                    | 62 |
| Etudes liées au chantier nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des<br>analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement<br>immobilier) ..... | 62 |
| Etudes topographiques, bornage .....                                                                                                                                                                 | 62 |
| Etudes géotechniques, essais de sols .....                                                                                                                                                           | 62 |
| Etudes économiques et études d'impact nécessaires à la réalisation d'un ouvrage .....                                                                                                                | 62 |
| SERVICES DE COMMUNICATION .....                                                                                                                                                                      | 63 |
| Campagnes de communication .....                                                                                                                                                                     | 63 |
| Annonces légales .....                                                                                                                                                                               | 63 |
| Services photographiques et audiovisuels de communication .....                                                                                                                                      | 63 |
| Travaux graphiques de communication .....                                                                                                                                                            | 63 |
| Conception et fourniture d'objets publicitaires .....                                                                                                                                                | 63 |
| Etudes, sondages et enquêtes de communication .....                                                                                                                                                  | 63 |
| Distribution des imprimés .....                                                                                                                                                                      | 63 |
| SERVICES DE NETTOYAGE .....                                                                                                                                                                          | 64 |
| Nettoyage courant des locaux .....                                                                                                                                                                   | 64 |
| Nettoyage spécifique des vitres .....                                                                                                                                                                | 64 |
| Nettoyage voirie .....                                                                                                                                                                               | 64 |
| Location et entretien appareils d'hygiène .....                                                                                                                                                      | 64 |
| Désinfection, dératisation .....                                                                                                                                                                     | 64 |
| Blanchisserie, teinture .....                                                                                                                                                                        | 64 |

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Enlèvement de voiture .....                                                                                       | 64        |
| <b>SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS .....</b>                                    | <b>65</b> |
| Assainissement des réseaux d'eaux usées.....                                                                      | 65        |
| Traitements des déchets autres que ordures ménagères .....                                                        | 65        |
| <b>SERVICES JURIDIQUES.....</b>                                                                                   | <b>66</b> |
| Services de conseils juridiques .....                                                                             | 66        |
| Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice (notaires, huissiers) .....          | 66        |
| Service de représentation juridique .....                                                                         | 66        |
| <b>SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX.....</b>                                                                        | <b>66</b> |
| Service d'aide sociale à l'enfance .....                                                                          | 66        |
| Service d'hébergement .....                                                                                       | 66        |
| Services et soins vétérinaires .....                                                                              | 66        |
| Examens médicaux et imagerie .....                                                                                | 66        |
| <b>SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS.....</b>                                                            | <b>67</b> |
| Services d'enseignements artistiques .....                                                                        | 67        |
| Cotisations culturelles et cotisations diverses .....                                                             | 67        |
| Services de centres de vacances et de loisirs.....                                                                | 67        |
| Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs (hors alimentaire) .....                           | 67        |
| Cadeaux, bourses et prix .....                                                                                    | 67        |
| Services de spectacles pyrotechniques .....                                                                       | 67        |
| Action éducative scolaire et post-scolaire.....                                                                   | 67        |
| Location de matériel pour les manifestations .....                                                                | 67        |
| Location de film.....                                                                                             | 67        |
| <b>SERVICES D'ÉDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE, SERVICE DE FORMATION .....</b> | <b>68</b> |
| Service d'enseignement et d'apprentissage .....                                                                   | 68        |
| Services de qualification et d'insertion professionnelle .....                                                    | 68        |
| Formation professionnelle initiale destinée aux agents de la collectivité .....                                   | 68        |
| Préparation aux concours ou examens professionnels destinés aux agents de la collectivité .....                   | 68        |
| Formation professionnelle continue .....                                                                          | 68        |
| <b>SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSE.....</b>                                                                       | <b>69</b> |
| Contrôle technique véhicules .....                                                                                | 69        |
| Contrôles et analyses de l'environnement.....                                                                     | 69        |
| <b>SERVICES DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION (non prévus ailleurs).....</b>                                       | <b>70</b> |
| Maintenance des photocopieurs, imprimantes (hors informatique).....                                               | 70        |
| Maintenance des machines et matériels de chauffage et climatisation .....                                         | 70        |
| Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie .....                                                        | 70        |
| Maintenance des installations et équipements de protection contre l'incendie .....                                | 70        |

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Maintenance d'installations et d'équipements de portes automatiques .....                               | 70 |
| Maintenance des véhicules.....                                                                          | 70 |
| Maintenance et entretien des toitures .....                                                             | 70 |
| Maintenance et contrôle des ascenseurs et engins de levage (attachés à un bâtiment) ...                 | 70 |
| Maintenance des équipements scéniques (hors éclairage).....                                             | 70 |
| Maintenance des appareils domestiques et industriels .....                                              | 70 |
| Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques y compris pendule,<br>horloge.....  | 70 |
| Maintenance et installation d'équipements de radio, télévision et communication.....                    | 70 |
| Maintenance des instruments de musique .....                                                            | 70 |
| Maintenance des cycles motorisés ou non motorisés .....                                                 | 70 |
| Maintenance des terrains de sport et petites réparations .....                                          | 71 |
| Maintenance des aires de jeux .....                                                                     | 71 |
| Maintenance de l'éclairage public .....                                                                 | 71 |
| Maintenance des alarmes, contrôle d'accès, matériels de détection et matériels de sécurité<br>.....     | 71 |
| Petits travaux de maintenance du patrimoine.....                                                        | 71 |
| Maintenance de machines-outils, machines à usage spécifique .....                                       | 71 |
| Maintenance équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation              | 71 |
| Maintenance de la voirie communale.....                                                                 | 71 |
| TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE .....                                   | 72 |
| Conception graphique, maquette .....                                                                    | 72 |
| Travaux d'impression offset ou reprographie .....                                                       | 72 |
| Travaux de façonnage de produits imprimés ou autres travaux .....                                       | 72 |
| SERVICES PERSONNELS.....                                                                                | 73 |
| Mise à disposition de personnel.....                                                                    | 73 |
| Indemnisation des stagiaires.....                                                                       | 73 |
| Services funéraires .....                                                                               | 73 |
| SERVICES ESPACES VERTS.....                                                                             | 74 |
| Entretien et gestion des forêts .....                                                                   | 74 |
| Maintenance des espaces verts, plantations dans les différentes enceintes sportives<br>communales ..... | 74 |
| Maintenance des espaces verts et plantations sur domaine public et domaine privé de la<br>Ville.....    | 74 |
| Maintenance du patrimoine arboré.....                                                                   | 74 |
| TRAVAUX .....                                                                                           | 75 |

## REGLES DE COMPUTATION

### Règles de computation des seuils

Tout achat de travaux, fournitures ou services, dès le premier euro, est un marché public et est par conséquent soumis à la réglementation de la commande publique.

C'est le besoin global qui détermine les seuils. L'appréciation se fait tous services confondus.

#### 1/ Les achats de fournitures et de services

Afin d'estimer le seuil, la valeur totale des fournitures ou des services prise en compte est celle des fournitures ou services homogènes :

- En raison de leurs caractéristiques propres - système de nomenclature  
Une nomenclature représente la classification de presque toutes les activités économiques et presque tous les besoins des acheteurs publics, à l'exception des travaux. C'est un inventaire de l'achat public pour les fournitures et les prestations de service.

Pour déterminer la procédure applicable, les services doivent prendre en compte les montants des dépenses récurrentes enregistrées au cours de l'exercice N-1 et non la valeur estimée du marché envisagé.

Exemple : *Besoin = Achat de fournitures de bureau*  
*Traduction du besoin dans la nomenclature / famille homogène = fourniture de bureau*  
*Détermination du montant de l'achat en fonction de l'ensemble des achats effectués au sein de la famille homogène "fournitures de bureau "*

Exemple : *maintenance du parc de véhicules*

- En raison de l'unité fonctionnelle  
Lorsqu'il s'agit de satisfaire un besoin concourant à la réalisation d'un même projet, l'acheteur peut prendre comme référence l'unité fonctionnelle.  
Cette notion, qui doit s'apprécier au cas par cas, en fonction des prestations attendues, suppose une pluralité de services ou de fournitures concourant à un même projet.  
Dans cette hypothèse, l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration d'un projet, et faisant partie d'un ensemble cohérent, est pris en compte de manière globale.

Exemple : *l'achat et la mise en place d'un nouveau logiciel spécifique implique d'additionner des prestations de services accessoires telles qu'un complément d'étude, la formation des utilisateurs ou encore la maintenance pendant la période de garantie, alors même qu'il s'agit de prestations ne relevant pas de familles homogènes.*

#### 2 / Les travaux

Pour évaluer le montant d'un marché de travaux, doit être prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération, qui peut porter sur un ou plusieurs ouvrages, à laquelle on ajoute la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Vous n'avez pas à prendre en compte la valeur des services (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, études préalables, coordination santé sécurité) nécessaires à la réalisation des travaux, qui n'est obligatoire que pour les entités adjudicatrices.

L'opération de travaux ne peut être scindée en fonction de l'objet des travaux, des procédés techniques utilisés ou de leur financement, lorsqu'ils sont exécutés dans une même période temps et sur une zone géographique donnée. Constituent ainsi, une seule et même opération, les travaux suivants : des marchés conclus presque simultanément entre les mêmes parties et ayant le même objet, des marchés conclus simultanément pour la réalisation de trottoirs en quatre endroits différents d'une même commune.

## DENREES ALIMENTAIRES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 01  | <b>Pains, pâtisseries, viennoiseries (autres que surgelés)</b><br><i>Pains, pâtisseries et viennoiseries frais ou réfrigérés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 10 02  | <b>Produits surgelés</b><br><i>Produits carnés surgelés ou congelés, Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés, Fruits et légumes surgelés, crèmes glacées, Petits pots pour bébés, biscuiterie, chocolat, pâtes de fruits, céréales pour petits-déjeuners, préparations pour desserts, produits céréaliers, jus de fruits longue conservation, plats cuisinés congelés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 10 03  | <b>Epiceries</b><br><i>Pour petits-déjeuners, confitures et compotes, miel, sucre, produits de la chocolaterie (cacao en poudre, préparations pour petits-déjeuners, fruits confits, marrons glacés), café (dosettes, capsules filtres, touillettes), thé (dosettes ...), biscuits sucrés (paquets ou boîtes de biscuits), confiserie (bonbons, Lion, Twix, Bounty, etc) barres de céréales, chocolat, dosettes, capsules, filtres à café, tablettes de chocolat et chocolats fins. Pour apéritifs, biscuits apéritifs divers, fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes...), fruits secs, chips, féculents, riz, farines, semoules, pâtes alimentaires, préparations pour purée, huiles et condiments, huiles végétales à usage alimentaire, huile de maïs, féculs et tapiocas, condiments et assaisonnements (vinaigres, sauces, moutardes, épices), fond de sauce, sel alimentaire, conserves de viandes appertisées, conserves de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques appertisés, conserves de pommes de terre appertisées, conserves de légumes ou de fruits appertisés, soupes et potages</i> |
| 10 04  | <b>Viandes et charcuteries (autres que surgelés)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 10 05  | <b>Boissons non alcoolisées et alcoolisées</b><br><i>Boissons alcoolisées, champagne, vin, cidre, bière, vermouth, boissons alcoolisées distillées, boissons non alcoolisées, eaux (minérale, gazeuse...), jus de fruits et de légumes frais ou réfrigérés, sirops, pains de glace</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 10 06  | <b>Produits laitiers (autres que surgelés)</b><br><i>Lait liquide, lait gélifié, emprésuré, lait UHT, lait en poudre, crème, beurre, margarine, pâte à tartiner, fromages frais, affinés entiers, portions, râpés, quenelles fraîches, pâtes à dérouler, yaourts petits-suisse et desserts lactés frais</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 10 10  | <b>Fruits et légumes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES  
AGRICOLES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 01  | <p data-bbox="756 524 1066 555" style="text-align: center;"><b>Plantes, plantations et fleurs</b></p> <p data-bbox="528 577 1267 734"><i>Plantes, fleurs (plants de pépinières, plantes vertes ou fleurs, fleurs coupées, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères)<br/>Paille, foin, plantes fourragères, semences, céréales, plants divers, coton,<br/>lin, chanvre, autres plantes textiles.<br/>Arrangement naissance<br/>Gerbes</i></p> |

## PRODUIT DU BOIS

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 01  | <p align="center"><b>Produits sylvicoles</b></p> <p><i>Bois de chauffage, bois d'industrie non traités, gommés naturelles, liège naturel brut ou dédié, ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 12 02  | <p align="center"><b>Produits du travail du bois</b></p> <p><i>Plaquettes et particules de bois, sciures et déchets de bois, emballages de bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux cuves, tourets et tambours en bois), articles décoratifs, cadres, ruches, rames et avirons, articles d'ameublement (à l'exception du mobilier)</i></p> <p><i>Articles en liège tels que flotteurs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré</i></p> <p><i>Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques)</i></p> <p><i>Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié</i></p> <p><i>Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés</i></p> |

## PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT ET ACCESSOIRES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 01  | <p style="text-align: center;"><b>Articles textiles divers</b></p> <p><i>Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques)</i><br/> <i>Bâches, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping en textile</i><br/> <i>Articles textiles divers confectionnés (ceintures, gilets, dossards, éventails, drapeaux et fanions)</i><br/> <i>Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires...</i><br/> <i>Articles non vestimentaires</i><br/> <i>Articles en rubannerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies</i><br/> <i>Articles en feutre</i><br/> <i>Boutons et fermetures à glissières</i><br/> <i>Ecussons</i></p> |
| 14 02  | <p style="text-align: center;"><b>Vêtements de travail</b></p> <p><i>Combinaisons, vêtements pantalons, salopettes de travail, tabliers, blouses, gants, chaussures</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14 03  | <p style="text-align: center;"><b>Linge de maison, articles d'ameublement et de literie</b></p> <p><i>Couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette ou de cuisine</i><br/> <i>Rideaux ou voilages</i><br/> <i>Petits articles (couvre-lits, housses)</i><br/> <i>Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes, sacs de couchage)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## PAPIER ET PRODUITS DE L'ÉDITION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 01  | <p><b>Papier et carton en l'état</b></p> <p><i>Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits : papier utilisé pour l'impression de journaux</i></p> <p><i>Papiers kraft liner, autres papiers et cartons kraft, papiers et cartons multicouches</i></p> <p><i>Papiers spéciaux divers (papier sulfite d'emballage, papier et carton feutre..)</i></p> <p><i>Papiers frictionnés (parchemin, végétal et ingraissable)</i></p> <p><i>Papiers et cartons assemblés, crêpés ou plissés, revêtus, décorés</i></p> <p><i>Déchets et débris de papiers et cartons</i></p> <p><i>Papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles</i></p> <p><i>Papier d'impression écriture (impression, écriture, dessin)</i></p> <p><i>Papier cristal et papier calque, kraft</i></p> |
| 15 02  | <p><b>Livres scolaires</b></p> <p><i>Livres scolaires, manuels, (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15 03  | <p><b>Livres médiathèques et non scolaires</b></p> <p><i>Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies)</i></p> <p><i>Essais et ouvrages documentaires (livre scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas)</i></p> <p><i>Livres pour la jeunesse</i></p> <p><i>Encyclopédies et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues</i></p> <p><i>Bandes dessinées</i></p> <p><i>Partitions musicales</i></p>                                                                                                                                                                                      |
| 15 04  | <p><b>Imprimés pour communication interne</b></p> <p><i>Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15 05  | <p><b>Autres imprimés</b></p> <p><i>Formulaires administratifs, tickets, billets,</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 15 06  | <p><b>Journaux, revues et périodiques générales</b></p> <p><i>Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale</i></p> <p><i>Revue et périodiques : hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse</i></p> <p><i>Abonnements électroniques et presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15 07</b> | <b>Journaux, revues et périodiques spécialisés</b><br><i>Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.</i>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>15 08</b> | <b>Enregistrements sonores, vidéos et images</b><br><i>Supports préenregistrés son et image quel que soit le support<br/>Autres produits édités : microfiches, microfilms<br/>Cartes postales illustrées<br/>Photos, illustrations, gravures ; reproduction d'œuvre d'art et d'estampes,<br/>planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.<br/>Affiches de cinéma</i> |

PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES  
NUCLEAIRES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 01  | <p align="center"><b>Produits pétroliers raffinés liquides (à l'exclusion des huiles)</b></p> <p><i>Essences pour moteurs : ordinaire, super, carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, mélanges incorporant de l'éthanol</i></p> <p><i>Carburéacteurs de type essence</i></p> <p><i>Kérosène et carburéacteurs de type kérosène</i></p> <p><i>Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique</i></p> <p><i>Autres fractions moyennes : naphta et fractions moyennes pour pétrochimie</i></p> <p><i>Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter</i></p> |
| 16 02  | <p align="center"><b>Produits pétroliers raffinés gazeux</b></p> <p><i>Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL, carburant, mélanges butane-propane pour aérosols</i></p> <p><i>Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène, liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 16 03  | <p align="center"><b>Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux</b></p> <p><i>Graisses lubrifiants, vaseline, et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole</i></p> <p><i>Coke de pétrole et résidus lourds</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## PRODUITS CHIMIQUES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 01  | <p align="center"><b>Gaz industriels</b></p> <p><i>Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares, hydrogène gazeux ou liquide</i><br/> <i>Gaz industriels composés : anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux</i><br/> <i>Air liquide ou comprimé en bouteilles</i></p>               |
| 17 02  | <p align="center"><b>Produits azotés et engrais</b></p> <p><i>Acide nitrique et ammoniac</i><br/> <i>Composés nitrés</i><br/> <i>Engrais azotés, phosphatés, potassiques, d'origine animale ou végétale</i><br/> <i>Nitrate de sodium</i><br/> <i>Engrais composés et complexes</i></p>                            |
| 17 03  | <p align="center"><b>Matériels plastiques, caoutchouc synthétique</b></p> <p><i>Polyéthylène</i><br/> <i>Polystyrène</i><br/> <i>Polychlorure de vinyle</i><br/> <i>Polymères divers</i><br/> <i>Polypropylène</i></p>                                                                                             |
| 17 04  | <p align="center"><b>Produits agrochimiques</b></p> <p><i>Herbicides, insecticides, désinfectants, fongicides et produits phytosanitaires divers, inhibiteurs de germination</i></p>                                                                                                                               |
| 17 05  | <p align="center"><b>Peintures et vernis (autres que bâtiments et voiries)</b></p> <p><i>Peintures et vernis en phase aqueuse</i><br/> <i>Peintures et vernis en milieu non aqueux</i><br/> <i>Couleurs préparées et composition vitrifiables</i><br/> <i>Préparations et adjuvants et consommables divers</i></p> |

## PRODUITS DE LA SANTE

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                       |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 01  | Pharmacie                                                                                                                                                                                                     |
| 18 02  | Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque<br><i>Défibrillateurs semi-automatiques</i><br><i>Défibrillateurs automatiques externes</i><br><i>Fournitures des défibrillateurs</i> |

## PRODUITS EN CAOUTCHOUC

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                            |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 01  | <b>Pneumatiques</b><br><i>Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs</i>                    |
| 19 02  | <b>Produits en caoutchouc divers</b><br><i>Chambres à air, profilées pour rechapage, caoutchouc régénéré, tubes et tuyaux en caoutchouc, déchets en caoutchouc</i> |

QUINCALLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU  
VERRE (hors construction)

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 01  | <p align="center"><b>Produits en plastique ou en verre</b></p> <p><i> Tubes et profilés en plastique ou en matière plastique<br/> Tubes et tuyaux souples ou rigides en matière plastique<br/> Plaques, feuilles et films en matière plastique<br/> Plaques, feuilles et films en matière alvéolaires, armés, renforcés ou stratifiés<br/> Sacs, sachets et housses en polyéthylène<br/> Sacs, sachets et housses en autre matière plastique<br/> Boîtes, caisses, casiers en matière plastique<br/> Bouteilles, bidons, et bonbonnes en matière plastique<br/> Autres articles d'emballages en matière plastique<br/> Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballage, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre<br/> Autres produits en verre technique : cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machine à laver<br/> Conteneur pour ordures ménagères</i></p> |
| 20 02  | <p align="center"><b>Outillage</b></p> <p><i> Outils à main agricoles<br/> Lames de scies, outils à mains divers<br/> Outils, manches en bois</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 20 03  | <p align="center"><b>Produits en métal et quincaillerie</b></p> <p><i> Récipients métalliques<br/> Boîtes de conserve<br/> Boîtes métalliques pour boissons<br/> Articles métalliques de bouchage<br/> Câbles en métaux ferreux<br/> Ronces artificielles et barbelés.<br/> Grillages et toiles métalliques.<br/> Pointes et clous<br/> Fils fourrés pour le soudage.<br/> Aiguilles et épingles.<br/> Articles de visserie et ressorts.<br/> Articles de boulonnerie-visserie filetés en acier.<br/> Rivets et rondelles en acier.<br/> Autres articles de boulonnerie-visserie filetés en métaux.<br/> Ressorts.<br/> Chaînes et chaînettes.<br/> Joints métalloplastiques.<br/> Allumeurs.<br/> Brosserie industrielle.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><i>Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale.</i></p> <p><i>Abrasifs appliqués sur support ; meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières y compris le diamant.</i></p> <p><i>Boulets en fonte ou en acier et article pour broyeurs.</i></p> <p><i>Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, charriots-paniers).</i></p> <p><i>Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal.</i></p> <p><i>Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques.</i></p> <p><i>Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricière en métal.</i></p> <p><i>Fers à cheval, verrures pour lignes électriques.</i></p> <p><i>Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots, gongs et sonneries.</i></p> <p><i>Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement.</i></p> <p><i>Echelles, escabeaux métalliques.</i></p> <p><i>Ouvrages en plomb (conteneurs et matériels de lestage ou de protection contre les rayonnements).</i></p> <p><i>Aiguilles à tricoter.</i></p> <p><i>Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickelage, cuivrage).</i></p> <p><i>Petits articles métalliques domestiques.</i></p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 01  | <p align="center"><b>Produits de la métallurgie</b></p> <p>Fontes : fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en gueuses, saumons)<br/>           Ferromanganèse carburé<br/>           Eponges de fer<br/>           Lingots et demi-produits en acier non allié<br/>           Lingots et demi-produits en acier allié<br/>           Produits plats rentrant dans le dispositif de la Commission Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)<br/>           Fil machine<br/>           Barres laminées à chaud<br/>           Profilés laminés à chaud<br/>           Palplanches<br/>           Rails et matériel de voie laminés<br/>           Scories, laitier et battitures ferreuses<br/>           Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux -Déchets lingotés<br/>           Tubes en fonte<br/>           Accessoires de tuyauterie en fonte<br/>           Tubes en acier<br/>           Accessoires de tuyauterie en acier<br/>           Barres étirées en acier non allié<br/>           Barres et profilés étirés en acier allié<br/>           Autres barres et profilés étirés en acier inoxydable<br/>           Feuillards laminés à froid en acier non allié<br/>           Laminés plats revêtus ne rentrant pas dans le dispositif de la Commission Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)<br/>           Autres laminés à froid ne rentrant pas dans le dispositif de la Commission Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)<br/>           Profilés formés à froid en acier non allié<br/>           Profilés formés à froid en acier inoxydable<br/>           Fils tréfilés en acier non allié<br/>           Fils tréfilés en acier allié<br/>           Ferromanganèse non carburé<br/>           Ferrochrome<br/>           Ferronickel<br/>           Ferro-alliages particuliers<br/>           Grenaille et poudre de fer<br/>           Demi-produits forgés en acier non allié<br/>           Demi-produits forgés en acier allié<br/>           Barres forgées en acier non allié<br/>           Profilés en acier obtenus par soudage<br/>           Eléments de voies ferrées ne rentrant pas dans le dispositif de la Commission Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)<br/>           Profilés forgés en acier non allié<br/>           Barres forgées en acier allié</p> |

| 21 02 | Métaux non ferreux                                                                       |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Argent                                                                                   |
|       | Or                                                                                       |
|       | Platine et autres métaux précieux                                                        |
|       | Plaqués ou doublés d'or                                                                  |
|       | Plaqués ou doublés d'argent et de platine                                                |
|       | Déchets et débris d'or                                                                   |
|       | Déchets et débris d'autres métaux précieux                                               |
|       | Aluminium brut                                                                           |
|       | Alumine                                                                                  |
|       | Poudres et paillettes d'aluminium                                                        |
|       | Barres et profilés en aluminium                                                          |
|       | Fils en aluminium                                                                        |
|       | Tôles et bandes en aluminium                                                             |
|       | Feuilles et bandes minces en aluminium                                                   |
|       | Tubes et tuyaux en aluminium                                                             |
|       | Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium-Déchets et débris d'aluminium |
|       | Plomb                                                                                    |
|       | Zinc                                                                                     |
|       | Étain                                                                                    |
|       | Barres, profilés et fils en plomb                                                        |
|       | Tables, feuilles et poudres de plomb                                                     |
|       | Tubes, tuyaux et accessoires en plomb                                                    |
|       | Poudres et paillettes de zinc                                                            |
|       | Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc                                      |
|       | Tubes, tuyaux et accessoires en zinc                                                     |
|       | Barres, profilés et fils d'étain                                                         |
|       | Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain                                               |
|       | Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain                                      |
|       | Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain                |
|       | Déchets et débris de plomb, zinc ou étain                                                |
|       | Mattes et cuivre de ciment                                                               |
|       | Cuivre non affiné, non allié                                                             |
|       | Cuivre affiné et alliages                                                                |
|       | Poudres et paillettes de cuivre                                                          |
|       | Barres et profilés en cuivre                                                             |
|       | Fils de cuivre, laminés en cuivre                                                        |
|       | Feuilles en cuivre                                                                       |
|       | Tubes et tuyaux en cuivre                                                                |
|       | Cendres et résidus contenant principalement du cuivre                                    |
|       | Déchets et débris de cuivre                                                              |
|       | Mattes de nickel et sinters                                                              |
|       | Poudres et paillettes de nickel                                                          |
|       | Barres, profilés et fils en nickel                                                       |
|       | Tôles, bandes et feuilles en nickel                                                      |
|       | Tubes, tuyaux et accessoires en nickel                                                   |
|       | Autres métaux non ferreux                                                                |
|       | Cendres et résidus de métaux non ferreux divers                                          |
|       | Déchets et débris de nickel                                                              |
|       | Pièces de fonderie en fonte malléable, en fonte à graphite sphéroïdal                    |
|       | Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire, en acier, en autres métaux non ferreux      |

EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION,  
SCENIQUE (HORS ÉCLAIRAGE)

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 01  | <p><b>Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image</b></p> <p><i>Récepteurs radio, autoradios</i><br/> <i>Récepteurs de télévision</i><br/> <i>Platines de disques, magnétophones, magnétoscopes, caméscopes, lecteurs de dvd</i><br/> <i>Microphones, matériels électroacoustiques divers,</i><br/> <i>Amplificateurs électriques, récepteurs de radiotéléphones</i><br/> <i>Pièces et éléments de produits bruns, antennes, supports de données</i><br/> <i>Table de mixage, hautparleur, décodeur, parabole</i></p>                                                                                                                                            |
| 22 02  | <p><b>Equipements de téléphonie</b></p> <p><i>Equipements de téléphonie -Émetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles</i><br/> <i>Émetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites</i><br/> <i>Émetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil</i><br/> <i>Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques -</i><br/> <i>Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs</i><br/> <i>Matériel de télégraphie (télèx, bélinographes)</i><br/> <i>Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques</i><br/> <i>Parties de matériel téléphonique</i></p> |
| 22 03  | <p><b>Equipements de réseaux de télécommunication</b></p> <p><i>Routeurs, modems</i><br/> <i>Autres équipements de réseau téléphonique</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 22 04  | <p><b>Terminaux de téléphonie</b></p> <p><i>Terminaux de téléphonie</i><br/> <i>Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules</i><br/> <i>Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs)</i><br/> <i>Terminaux vidéotex (minitel)</i><br/> <i>TPE</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 22 05  | <p><b>Connectique et courant faible réseau et téléphonie</b></p> <p><i>Connectique, câblage</i><br/> <i>Armoires de brassage</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 22 06  | <p><b>Système d'alarme des personnels</b></p> <p><i>Station fixe et répéteur d'appels sélectifs</i><br/> <i>Émetteurs et récepteur d'appels sélectifs</i><br/> <i>Matériels et pièces détachées</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 07 | <b>Matériel de communication standard IPBX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 22 08 | <b>Equipements et autres équipements de réseaux radio pour faisceaux hertziens (FH)</b><br><br><i>Equipements radio pour FH</i><br><i>Matériels et pièces détachées</i><br><i>Sous-système radio : coupleur, duplexeur, amplificateur, radio, cavité, filtre, accessoires de couplage...</i><br><i>Aériens : mâts, supports de mâts, câbles, antennes, connecteurs, accessoires de fixation...</i> |
| 22 09 | <b>Équipement de scène (hors éclairage)</b><br><br><i>Praticable</i><br><i>Scène</i><br><i>Rideau spécifique scène</i><br><i>Rambarde</i>                                                                                                                                                                                                                                                          |

## INSTRUMENT DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 01  | <p align="center"><b>Instruments de mesure des masses et des longueurs</b></p> <p><i>Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité</i><br/> <i>Tables à dessins et instruments associés</i><br/> <i>Instruments de mesure de longueur</i><br/> <i>Instruments de mesure des masses.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 23 02  | <p align="center"><b>Compteurs</b></p> <p><i>Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage</i><br/> <i>Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 23 03  | <p align="center"><b>Horlogerie</b></p> <p><i>Verres d'horlogerie</i><br/> <i>Montres en métaux précieux</i><br/> <i>Montres en métaux communs</i><br/> <i>Pendulettes pour tableaux de bord</i><br/> <i>Réveils, pendules et horloges</i><br/> <i>Compteurs de temps</i><br/> <i>Mouvements de montres</i><br/> <i>Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés</i><br/> <i>Chablons et mouvements de montres non terminés</i><br/> <i>Ebauches de montres</i><br/> <i>Mouvements d'horlogerie non terminés</i><br/> <i>Boîtiers de montres</i><br/> <i>Bracelets métalliques de montres</i><br/> <i>Fournitures diverses d'horlogerie</i></p> |
| 23 04  | <p align="center"><b>Appareils de détection</b></p> <p><i>Matériels de radiodétection, radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## MATÉRIEL DE TRANSPORT

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 01  | <p>Accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles.</p> <p><i>Moteurs pour véhicules automobiles.</i></p> <p><i>Carrosseries automobiles.</i></p> <p><i>Équipements pour automobiles, pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.</i></p> <p><i>Aménagement de véhicule.</i></p> |
| 24 02  | <p>Achats de véhicules thermiques</p> <p><i>Voitures particulières (y compris d'occasion)</i></p>                                                                                                                                                                                                              |
| 24 03  | <p>Achats de véhicules de charge utile</p> <p><i>Camions, véhicules utilitaires, autobus, autocars, (y compris d'occasion)</i></p> <p><i>Châssis complet de véhicules</i></p> <p><i>Camions grues</i></p>                                                                                                      |
| 24 04  | <p>Engins de chantier</p> <p><i>Tracteurs</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 24 05  | <p>Équipements pour engins de chantier</p> <p><i>Godet, accessoires et pièces pour engins de chantier</i></p>                                                                                                                                                                                                  |
| 24 06  | Achats véhicules électriques                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 24 07  | Location de véhicule                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 24 08  | Location de machines-outils ou autres équipements (chauffages, citernes...)                                                                                                                                                                                                                                    |

## MOBILIER

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                          |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 01  | <b>Mobilier scolaire</b><br><i>Plans et tables, sièges, meubles de rangement</i>                                                                                                                 |
| 25 02  | <b>Mobilier de rangement</b><br>Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage |
| 25 03  | <b>Assises professionnelles</b><br><i>Sièges de bureau, sièges visiteur</i>                                                                                                                      |
| 25 04  | <b>Mobilier urbain</b><br><i>Mobilier urbain sur voirie, sur parcs et jardins publics, éclairage public, horodateurs et matériels de stationnement payant, cendriers extérieurs</i>              |
| 25 05  | <b>Plans et tables</b><br><i>De bureau, de réunion</i>                                                                                                                                           |
| 25 06  | <b>Cloisons mobiles</b>                                                                                                                                                                          |

## MEDAILLE, COUPES ET TROPHEES

| Numéro | Libellé                      |
|--------|------------------------------|
| 26 01  | Médaille, coupes et trophées |

MATERIELS DE SPORT, MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS  
PUBLICS OU SIMILAIRES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                               |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27 01  | <b>Matériels de sports</b><br><i>Matériels pour sports collectifs, pour sports de neige.</i><br><i>Matériels pour l'athlétisme</i><br><i>Articles divers de sport</i> |
| 27 02  | <b>Matériels de jeux d'enfants pour jardins public ou similaires</b><br><i>Balancoires, toboggans</i><br><i>Instruments de musique, jeux et jouets</i>                |

## INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUET (intérieur)

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28 01  | <p data-bbox="751 539 1015 568" style="text-align: center;"><b>Instruments de Musique</b></p> <p data-bbox="475 591 970 719"><i>Pianos et claviers</i><br/><i>Instruments à cordes</i><br/><i>Instruments à vent</i><br/><i>Equipements musicaux divers</i><br/><i>Parties et accessoires d'instruments de musiques</i></p> |
| 28 02  | <p data-bbox="624 748 1142 777" style="text-align: center;"><b>Jeux et jouets (hors matériels et jeux extérieurs)</b></p> <p data-bbox="475 799 842 904"><i>Poupées, peluches</i><br/><i>Puzzles</i><br/><i>Articles pour fêtes et divertissements</i><br/><i>Postiches et perruques</i></p>                                |

## MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

| Numéro | Libellé                                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 01  | <b>Matériel d'Équipement de protection</b><br><i>EPI<br/>Gants, masques<br/>Chaussures<br/>Harnais</i>       |
| 30 02  | <b>Matériel de sécurité</b><br><i>Détecteur anti-intrusion<br/>Contrôle d'accès</i>                          |
| 30 03  | <b>Matériel incendie</b><br><i>Extincteurs<br/>Echelle à main d'intervention<br/>Tuyaux, lances, robinet</i> |
| 30 04  | <b>Matériel de vidéosurveillance</b><br><i>Caméras<br/>Pièces et matériels de vidéosurveillance</i>          |

PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA  
SIGNALISATION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 01  | <p align="center"><b>Matériaux de construction</b></p> <p><i>Matériaux à base de silice fossile : briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terre siliceuses.</i></p> <p><i>Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine).</i></p> <p><i>Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires ou prêts à l'emploi.</i></p> <p><i>Articles en céramique réfractaire: pièces diverses en céramique.</i></p> <p><i>Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles, tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque.</i></p> <p><i>Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses.</i></p> <p><i>Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiments en terre cuite.</i></p> <p><i>Produits divers en terre cuite : tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite.</i></p> <p><i>Clinkers de ciment.</i></p> <p><i>Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner.</i></p> <p><i>Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique.</i></p> <p><i>Plâtres durs et fins pour moulage.</i></p> <p><i>Matériaux de construction en béton: tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton.</i></p> <p><i>Eléments préfabriqués en béton pour la construction: poutrelles et dalles préfabriquées pour planchers en béton; éléments et de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordure, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton.</i></p> <p><i>Tuyaux en béton: tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc., armés, précontraints ou non.</i></p> <p><i>Eléments en plâtre pour la construction : carreaux, et plaques, cloisons sèches à parements plâtre.</i></p> <p><i>Béton prêt à l'emploi.</i></p> <p><i>Mortiers et bétons secs : mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes.</i></p> <p><i>Fibres de verre isolation : fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation ; laine de verre (exclue la laine de roche).</i></p> <p><i>Moulages en verre pour le bâtiment : pavés, dalles, tuiles, en verre pour la</i></p> |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | <p>construction, verre multicellulaire et vitraux.</p> <p>Produits asphaltés ; matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux.<br/>Produits bitumeux ; mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires.</p>                                                                                                                                                                                  |
| <b>31 02</b> | <p align="center"><b>Equipements pour la construction</b></p> <p><i>Equipements annexes de construction : boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture</i><br/><i>Bornes incendies</i><br/><i>Isolateurs en verre</i><br/><i>Autres produits en verre technique : panneaux décoratifs</i></p>                                                                                                              |
| <b>31 03</b> | <p align="center"><b>Produits composites pour revêtements routiers</b></p> <p><i>Enrobés pour revêtements routiers</i><br/><i>Bitumes et asphaltes naturels</i><br/><i>Bitumes fluxés</i><br/><i>Emulsions de bitumes</i><br/><i>Granulats</i></p>                                                                                                                                                           |
| <b>31 04</b> | <p align="center"><b>Equipements de signalisation et de sécurité pour la circulation</b></p> <p><i>Equipements de matériels de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière</i><br/><i>Dispositifs de retenues (glissières)</i><br/><i>Peinture routière</i><br/><i>Sel destiné au déneigement</i><br/><i>Sable</i><br/><i>Autres produits anti-dérapants</i><br/><i>Enseignes</i></p>   |
| <b>31 05</b> | <p align="center"><b>Constructions préfabriquées</b></p> <p><i>Structures modulaires</i><br/><i>Constructions préfabriquées</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>31 06</b> | <p align="center"><b>Peintures, vernis, adjuvants et revêtements muraux pour le bâtiment</b></p> <p><i>Peinture, vernis</i><br/><i>Préparations et adjuvants divers</i><br/><i>Lambris, moulures, baguettes</i><br/><i>Papiers peints, revêtements muraux en papier et textiles</i></p>                                                                                                                      |
| <b>31 07</b> | <p align="center"><b>Vitrierie</b></p> <p><i>Verre coulé : verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé, verre d'horticulture</i><br/><i>Verre armé : coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué</i><br/><i>Verre flotté : glace flottée, verre douci ou poli en feuilles</i><br/><i>Verre plat transformé</i><br/><i>Verre de sécurité</i><br/><i>Miroirs et vitrages isolants</i></p> |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 08 | <p align="center"><b>Revêtements de sols</b></p> <p><i>Revêtements de sol et tapis en caoutchouc</i><br/> <i>Revêtements en matière plastique</i><br/> <i>Linoléum</i><br/> <i>Tapis et moquettes</i><br/> <i>Carrelages</i><br/> <i>Lames de parquets et plinthes</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 31 09 | <p align="center"><b>Equipements de serrurerie</b></p> <p><i>Serrures pour bâtiment</i><br/> <i>Autres serrures</i><br/> <i>Clés</i><br/> <i>Cylindres, verrous, cadenas</i><br/> <i>Ferrures</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 31 10 | <p align="center"><b>Equipements, produits et dispositifs de signalétique et jalonnement</b></p> <p><i>Panneaux de signalétique et de jalonnement (hors panneaux de signalisation)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 31 11 | <p align="center"><b>Ouvrages et éléments de construction</b></p> <p><i>Article divers en matière plastique pour le bâtiment</i><br/> <i>Ouvrages en bois-ciment : matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique</i><br/> <i>Ouvrages en cellulose-ciment similaires</i><br/> <i>Autres ouvrages en plâtre : ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou structures et moulages</i><br/> <i>Autres ouvrages en béton ; bacs à fleurs, éléments décoratifs</i><br/> <i>Ouvrages en marbre ou en travertin : plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre</i><br/> <i>Ouvrages en autres pierres : pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage de couverture ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre</i><br/> <i>Tabliers de pont et passerelles métalliques</i><br/> <i>Pylônes métalliques</i><br/> <i>Ossatures métalliques</i><br/> <i>Ouvrages de faitage et gouttières</i><br/> <i>Réservoirs en matière plastique</i><br/> <i>Ouvrages moulés en fonte pour voirie</i></p> |
| 31 12 | <p align="center"><b>Equipements de menuiserie extérieure</b></p> <p><i>Portes d'entrée</i><br/> <i>Portes de service</i><br/> <i>Fenêtres, portes-fenêtres</i><br/> <i>Fenêtres de toit, raccords</i><br/> <i>Volets, stores</i><br/> <i>Balustrades et garde-corps extérieurs</i><br/> <i>Ecrans, clôtures</i><br/> <i>Coffrages</i><br/> <i>Portes et barrières automatiques</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | <i>Portails</i><br><i>Rideaux métalliques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>31 13</b> | <b>Equipements de menuiserie intérieure</b><br><br><i>Escaliers</i><br><i>Portes d'intérieur</i><br><i>Placards</i><br><i>Moulures</i>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>31 14</b> | <b>Equipements sanitaires, matériels de plomberie et vannes</b><br><br><i>Appareils sanitaires, éviers, lavabos, cuvettes, réservoirs de wc, baignoires</i><br><i>Articles divers de plomberie</i><br><i>Robinetterie sanitaire et de chauffage</i><br><i>Robinetterie et vannes industrielles</i><br><i>Tuyaux flexibles ou raccordement</i> |

## MATÉRIEL ET ACCESSOIRES CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32 01  | <p data-bbox="603 544 1166 573"><b>Matériel et accessoires de chauffage et climatisation</b></p> <p data-bbox="475 595 970 624"><i>Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression</i></p> <p data-bbox="475 624 842 654"><i>Radiateurs pour le chauffage central</i></p> <p data-bbox="475 654 847 683"><i>Chaudières pour le chauffage central</i></p> <p data-bbox="475 683 951 712"><i>Parties de chaudières pour le chauffage central</i></p> <p data-bbox="475 712 831 741"><i>Appareils de ventilation domestique</i></p> <p data-bbox="475 741 820 770"><i>Chauffe-eaux électriques ou à gaz</i></p> <p data-bbox="475 770 703 799"><i>Radiateurs électriques</i></p> <p data-bbox="475 799 868 828"><i>Appareils de chauffage non électriques</i></p> <p data-bbox="475 828 871 857"><i>Générateurs et distributeurs d'air chaud</i></p> <p data-bbox="475 857 855 887"><i>Dispositifs de conditionnement de l'air</i></p><br><p data-bbox="475 887 1254 938"><i>Accessoires, pièces, produits et consommables pour matériel de chauffage et climatisation</i></p> <p data-bbox="475 938 695 967"><i>Réservoirs et citernes</i></p> |

MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (sauf matériels de transport)

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 33 01  | <p align="center"><b>Matériel électrique</b></p> <p><i>Générateurs de vapeur.</i><br/> <i>Auxiliaires des générateurs de vapeur.</i><br/> <i>Moteurs et génératrices à courant continu.</i><br/> <i>Moteurs universels.</i><br/> <i>Moteurs à courant alternatif monophasé.</i><br/> <i>Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance.</i><br/> <i>Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance.</i><br/> <i>Moteurs à courant alternatif de grande puissance.</i><br/> <i>Génératrices (alternateurs) de toutes puissances.</i><br/> <i>Groupes électrogènes à moteurs Diesel.</i><br/> <i>Groupes électrogènes à moteurs à explosion.</i><br/> <i>Transformateurs à diélectrique liquide.</i><br/> <i>Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance.</i><br/> <i>Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance.</i><br/> <i>Réactances électriques.</i><br/> <i>Parties de moteurs et génératrices électriques.</i><br/> <i>Parties de transformateurs et réactances.</i><br/> <i>Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension.</i><br/> <i>Armoires de commande électrique pour basse tension.</i><br/> <i>Armoires de commande électrique pour haute tension.</i><br/> <i>Parties de matériel de distribution et de commande électrique.</i><br/> <i>Isolateurs et pièces isolantes en céramique.</i><br/> <i>Panneaux solaires</i></p> |
| 33 02  | <p align="center"><b>Equipements électriques et d'éclairage</b></p> <p><i>Fils pour bobinage.</i><br/> <i>Câbles coaxiaux.</i><br/> <i>Fils et câbles électriques pour basse tension.</i><br/> <i>Fils et câbles électriques pour haute tension.</i><br/> <i>Conducteurs et câbles optiques.</i><br/> <i>Phares et projecteurs scellés.</i><br/> <i>Lampes tungstène-hallogène.</i><br/> <i>Lampes à incandescence d'éclairage général.</i><br/> <i>Autres lampes à incandescence.</i><br/> <i>Lampes et tubes à décharge.</i><br/> <i>Appareils électriques d'éclairage autonomes.</i><br/> <i>Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet.</i><br/> <i>Appareils d'éclairage non électrique.</i><br/> <i>Enseignes lumineuses, panneaux lumineux.</i><br/> <i>Lustres, plafonniers et appliques.</i><br/> <i>Lampes flashes.</i><br/> <i>Guirlandes électriques.</i><br/> <i>Appareils d'éclairage électrique extérieur.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | <p><i>Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs</i><br/> <i>Parties de lampes.</i><br/> <i>Parties d'appareils d'éclairage.</i><br/> <i>Faisceaux d'allumage.</i><br/> <i>Electroaimants et aimants permanents.</i><br/> <i>Appareillage électrique spécialisé.</i><br/> <i>Isolateurs spéciaux.</i><br/> <i>Parties d'appareils électriques spécialisés.</i><br/> <i>Equipements électriques d'allumage.</i><br/> <i>Equipements électriques de démarrage</i></p> |
| <b>33 03</b> | <p><b>Batteries, accumulateurs</b></p> <p><i>Piles électriques neuves</i><br/> <i>Parties de piles</i><br/> <i>Batteries</i><br/> <i>Autres accumulateurs au plomb</i><br/> <i>Accumulateurs alcalins</i><br/> <i>Parties d'accumulateurs électriques</i></p>                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>33 04</b> | <p><b>Equipements réseaux / fibre</b></p> <p><i>Câbles coaxiaux</i><br/> <i>Conducteurs et câbles optiques</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>33 05</b> | <p><b>Eclairage extérieur</b></p> <p><i>Enseignes lumineuses, panneaux lumineux</i><br/> <i>Guirlandes électriques</i><br/> <i>Appareils d'éclairage électrique extérieur.</i><br/> <i>Projecteurs extérieurs.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                |

## ELECTRICITE, GAZ, EAU

| Numéro | Libellé                        |
|--------|--------------------------------|
| 34 01  | Electricité                    |
|        | <i>Electricité</i>             |
| 34 02  | Combustibles gazeux distribués |
| 34 03  | Eau                            |

## MACHINES ET EQUIPEMENTS

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35 01  | <p align="center"><b>Equipements mécaniques (sauf matériels roulants)</b></p> Moteurs diesel<br>Turbines à vapeur.<br>Turbines hydrauliques.<br>Turbines à gaz.<br>Parties de turbines à vapeur.<br>Parties de turbines hydrauliques.<br>Parties de turbines à gaz.<br>Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne.<br>Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques.<br>Pompes volumétriques pour huile et carburant.<br>Autres pompes volumétriques alternatives.<br>Pompes volumétriques rotatives.<br>Autres pompes et élévateurs à liquide.<br>Pompes à vide.<br>Pompes à air, à main ou à pied.<br>Compresseurs frigorifiques<br>Compresseurs d'air remorquables<br>Turbocompresseurs<br>Compresseurs volumétriques alternatifs.<br>Compresseurs volumétriques rotatifs.<br>Autres compresseurs.<br>Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques.<br>Parties de pompes à liquides.<br>Parties de pompes à air et compresseurs.<br>Détendeurs, clapets et soupapes.<br>Roulements.<br>Chaînes mécaniques.<br>Arbres de transmission.<br>Paliers et coussinets.<br>Boîtes de vitesses et engrenages.<br>Volants et poulies.<br>Embrayages et organes d'accouplement.<br>Billes, galets, rouleaux et aiguilles.<br>Maillons de chaînes mécaniques.<br>Parties d'organes de transmission diverses. |
| 35 02  | <p align="center"><b>Matériel de levage et de manutention</b></p> Palans.<br>Treuils et cabestans.<br>Crics et vérins.<br>Pons roulants, portiques et grues.<br>Chariots de manutentions automoteurs.<br>Matériels de manutention continue.<br>Autre matériel de levage et de manutention.<br>Parties de matériel de levage et de manutention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | <p>Equipements pour grues.<br/>Echafaudages.<br/>Nacelles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>35 03</b> | <p><b>Machines agricoles, industrielles et métallurgiques</b></p> <p>Motoculteurs.<br/>Tracteurs agricoles légers, moyens, lourds, d'occasion<br/>Matériel de labour.<br/>Autres matériels de préparation de sol.<br/>Matériel de semis et de plantation.<br/>Distributeur d'engrais.<br/>Autres matériels de culture.<br/>Tondeuses à gazon.<br/>Faqueuses.<br/>Autres appareils de fenaison.<br/>Ramasseuses-presses.<br/>Matériel pour la protection des cultures.<br/>Remorques agricoles.<br/>Matériel de nettoyage, tri<br/>Autres matériels agricoles.<br/>Pièces et parties du matériel agricole.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>35 04</b> | <p><b>Machines-outils</b></p> <p>Machines-outils opérant par procédés spéciaux.<br/>Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples.<br/>Tours travaillant par enlèvement de métal.<br/>Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal.<br/>Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal.<br/>Machines-outils de finition des surfaces métalliques.<br/>Machines-outils à commande numérique travaillant par formage.<br/>Machines-outils à commande manuelle travaillant par formage.<br/>Presses et machines à forger.<br/>Machines d'étirage et de travail du fil.<br/>Machines-outils pour matériaux minéraux.<br/>Machines-outils à bois.<br/>Machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique.<br/>Machines-outils portatives à moteur électrique incorporé.<br/>Matériel pour le soudage et le brasage.<br/>Porte-outils.<br/>Porte-pièce.<br/>Plateaux diviseurs.<br/>Parties de Machines-outils à métaux.<br/>Parties de Machines-outils à bois et autres matériaux.<br/>Parties de Machines-outils portatives non électriques.<br/>Parties de Machines-outils portatives électriques.<br/>Parties de matériels de soudage.<br/><i>Accessoires et pièces détachées</i></p> |
| <b>35 05</b> | <p><b>Appareils domestiques et industriels (restauration et hors restauration)</b></p> <p><i>Fours</i><br/><i>Réfrigérateurs et congélateurs domestiques.</i><br/><i>Lave-vaisselles domestiques.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

*Lave-linge, sèche-linge*  
*Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques.*  
*Aspirateurs et robots de cuisine.*  
*Fers à repasser et sèche-cheveux.*  
*Petits appareils électrothermiques ménagers.*  
*Fours à micro-ondes.*  
*Cuisinières, fours, et tables de cuisson*  
*Résistances chauffantes.*  
*Parties d'appareils électroménagers divers.*  
*Cuisinières et tables de cuisson*  
*Pièces détachées*  
*Bornes fontaines*  
*Ventilateurs*  
*Nettoyeurs haute pression*  
*Essoreuses à linge*

## MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36 01  | Tablette tactile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 36 02  | <p><b>Micro-ordinateurs et stations de travail</b></p> <p><i>Micro-ordinateurs</i><br/> <i>Portables</i><br/>           Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 36 03  | <p><b>Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés</b></p> <p><i>Exemples de calculateurs spécialisés : calculateurs numériques, calculateurs pour contrôle de processus industriel</i><br/> <i>Gros ordinateurs</i><br/> <i>Serveurs</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 36 04  | <p><b>Photocopieurs</b></p> <p><i>Copieurs multifonctions</i><br/>           Matériel d'extension du copieur</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 36 05  | <p><b>Extensions de puissance</b></p> <p><i>Processeurs supplémentaires</i><br/> <i>Extensions de mémoire centrale</i><br/> <i>Extensions de capacité disque</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 36 06  | <p><b>Périphériques</b></p> <p><i>Unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de CDROM, graveurs de CDROM, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques, lecteur de badge</i></p>                                                                                                                                                                           |
| 36 07  | <p><b>Equipements de réseaux informatiques</b></p> <p><i>Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage)</i><br/> <i>Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique)</i><br/> <i>Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (système de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique)</i><br/> <i>Commutateurs (switch)</i><br/> <i>Concentrateurs (hub)</i></p> |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>36 08</b> | <b>Consommables et autres fournitures</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|              | <p>Supports informatiques, carte SD, CD-ROM, DVD, clé USB<br/>         Consommables pour imprimantes (sauf papier)<br/>         Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran<br/>         Pièces détachées<br/>         Eléments de connectique<br/> <i>Consommables (hors papier) de machines de bureau divers</i><br/> <i>Consommables (hors papier) d'appareils de photocopie</i></p> |

PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE

| Numéro       | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>37 01</b> | <b>Produits d'entretien à usage domestique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|              | <p><i>Produits gras white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler</i><br/> <i>Glycérine</i><br/> <i>Agents tensioactifs</i><br/> <i>Savons</i><br/> <i>Produits de nettoyage</i><br/> <i>Désodorisants ménagers</i><br/> <i>Cires artificielles</i><br/> <i>Produits à briller</i><br/> <i>Produits à récurer</i><br/> <i>Produits décapants : acétone, acides, javel, trichloré, eau oxygénée, ammoniac.</i><br/> <i>Colles et gélatines</i><br/> <i>Huiles essentielles</i></p>                                                                                                                 |
| <b>37 02</b> | <b>Droguerie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|              | <p><i>Papiers sanitaires et domestiques papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier</i><br/> <i>Articles cellulose d'hygiène garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter</i><br/> <i>Vaisselle en papier ou en carton plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire</i><br/> <i>Blocs filtrants blocs et plaques filtrantes en pâte à papier</i><br/> <i>Brosse à dents</i><br/> <i>Dentifrice</i><br/> <i>Gel hydroalcoolique</i></p> |
| <b>37 03</b> | <b>Articles ménagers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|              | <p><i>Articles ménagers en matière plastique</i><br/> <i>Verres à boire</i><br/> <i>Objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire</i><br/> <i>Vaisselle en porcelaine services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers cendriers, vases</i></p>                                                                                                                                                                                                                                         |

Page 47 | 77

Version-mars 2022

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><i>Cintres</i><br/><i>Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège</i><br/><i>Ornements en céramique bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières</i><br/><i>Couteaux et ciseaux</i><br/><i>Petites recharges de gaz</i><br/><i>Bougies, chandelles, cierges</i><br/><i>Fleurs artificielles</i><br/><i>Couverts pour la table</i><br/><i>Brosserie de nettoyage</i></p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES SCOLAIRES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 38 01  | <p align="center"><b>Petites fournitures de bureau</b></p> <p><i>Enveloppes et pochettes postales</i><br/> <i>Étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non</i><br/> <i>Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies</i><br/> <i>Papeterie commerciale : cahiers, carnets, reliures, chemises, registres</i><br/> <i>comptables, carnets à souche, agendas</i><br/> <i>Encres de bureau et de dessin</i><br/> <i>Rubans adhésifs sur support plastique</i><br/> <i>Stylos et crayons à bille, stylos à plume</i><br/> <i>Tampons</i><br/> <i>Patères et portemanteaux</i><br/> <i>Assortiments d'articles pour écriture</i><br/> <i>Crayons</i><br/> <i>Porte-clés</i><br/> <i>Instruments de bureau divers</i><br/> <i>Articles de bureau divers</i></p> |
| 38 02  | <p align="center"><b>Fournitures scolaires</b></p> <p><i>Fournitures pour l'écriture, la peinture, le dessin</i><br/> <i>Papeterie scolaire</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## TRANSPORTS DE PERSONNES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 60 02  | <p data-bbox="639 539 1129 566"><b>Transports routiers et urbains des personnes</b></p> <p data-bbox="475 591 1241 719"><i>Tramway, bus et cars<br/>Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux : ramassage scolaire,<br/>transport de personnel, navette aéroport<br/>Services de taxi<br/>Transport routier interurbain de passagers</i></p> |
| 60 03  | <p data-bbox="612 775 1155 801"><b>Agences de voyage et autres services touristiques</b></p> <p data-bbox="475 826 1193 954"><i>Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport)<br/>Commercialisation de séjours ou titres de transports<br/>Billetterie<br/>Excursion<br/>Spectacles et autres manifestations</i></p>            |

## TRANSPORTS DE MARCHANDISES

| Numéro | Libellé                                                                               |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 61 01  | Transports de biens                                                                   |
| 61 02  | Location véhicules et engins avec ou sans chauffeur pour le transport de marchandises |

## SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

| Numéro | Libellé                                                                                              |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 62 01  | Péages et droits de stationnement<br>Frais kilométriques                                             |
| 62 02  | Services des gares ferroviaires<br><i>Services de billetterie, réservation, consigne des bagages</i> |
| 62 03  | Services des gares routières<br><i>Services de billetterie, réservation, consigne des bagages</i>    |
| 62 04  | Services aériens<br><i>Services de billetterie, réservation, consigne des bagages</i>                |

## SERVICES DE TELECOMMUNICATION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 63 01  | <b>Services de téléphonie filaire</b><br><i>Abonnements<br/>Communications</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 63 02  | <b>Services de téléphonie mobile</b><br><i>Abonnements<br/>Communications</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 63 03  | <b>Services de réseaux de transmission de données</b><br><i>Abonnements<br/>Communications<br/>Services de réseaux dédiés<br/>Services de messagerie électronique : service de réseau et services connexes<br/>(matériels et programmes) nécessaires pour envoyer ou recevoir des messages<br/>par voie électronique, services d'accès aux réseaux internet<br/>Services de téléconférence<br/>Services de vidéo</i> |
| 63 04  | <b>Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 63 05  | <b>Maintenance équipements de réseaux de télécommunication</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 63 06  | <b>Installation, montage des matériels réseaux et de téléphonie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 63 07  | <b>Services de conseil en télécommunication</b><br><i>Services de conseil en architecture, en configuration de système, et de développement de téléphonie<br/>Services de conseil en exploitation pour la téléphonie audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie</i>                                                                            |

## SERVICES DES POSTES

| Numéro | Libellé                                 |
|--------|-----------------------------------------|
| 64 01  | Acheminement de lettres et colis        |
| 64 02  | Location du matériel d'affranchissement |

## ASSURANCES

| Numéro | Libellé                                                                                                               |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 65 01  | <b>Assurances du patrimoine</b><br><i>Dommmages aux biens</i>                                                         |
| 65 02  | <b>Assurances de personnes</b><br><i>Maladie, accident, décès</i>                                                     |
| 65 03  | <b>Assurances flottes automobiles</b><br><i>Responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur</i> |
| 65 04  | <b>Autres assurances</b><br><i>Juridiques, dommages ouvrage</i>                                                       |

## SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                        |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 66 01  | Crédit-bail                                                                                                                                    |
| 66 02  | Services bancaires<br><i>Frais bancaires généraux</i><br><i>Frais carte bancaire</i><br><i>Garantie bancaire</i><br><i>Frais de rejet Tipi</i> |
| 66 03  | Autres services d'auxiliaires financiers<br><i>Analyse, audit</i>                                                                              |

## SERVICES INFORMATIQUES

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 67 01  | <p><b>Maintenance de logicielle bureautique et d'application</b></p> <p><i>Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive</i><br/> <i>Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants</i><br/> <i>Suivi des applications, mise à jour de la documentation</i></p>                                                                                                                                                                                                                            |
| 67 02  | <p><b>Traitements informatiques</b></p> <p><i>Traitements à façon de données tabulation, calculs, sans étude de logiciel spécifique</i><br/> <i>Location de temps de machine : système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs</i><br/> <i>Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques</i><br/> <i>Travaux spécialisés dans la saisie de données</i><br/> <i>Conversion de fichiers</i><br/> <i>Hébergement de site internet</i><br/> <i>Abonnements aux sites internet</i></p> |
| 67 03  | <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système informatique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 67 04  | <b>Achat et développement de progiciels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 67 05  | <b>Achat et développement de logiciels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 67 06  | <p><b>Infogérance d'un système d'information</b></p> <p><i>Système d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 67 07  | <p><b>Prestations liées à la dématérialisation des actes administratifs</b></p> <p><i>Tiers de télétransmission, signature électronique, ...</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 67 09  | <p><b>Services de banque des données</b></p> <p><i>Adobe stock</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 67 10  | <b>Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|       |                                                                                         |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 67 11 | Maintenance des micro-ordinateurs, stations de travail périphériques informatiques      |
| 67 12 | Maintenance des équipements de réseaux informatiques<br><i>+ panneaux électroniques</i> |
| 67 13 | Maintenance des tablettes tactiles                                                      |

## SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION

| Numéro | Libellé                                                                                      |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 68 01  | <b>Services des traiteurs</b><br><i>Réceptions</i>                                           |
| 68 02  | <b>Hébergement en hôtel, pension, demi-pension, auberges de jeunesse, campings et autres</b> |
| 68 04  | <b>Restauration individualisée</b><br><i>Restaurants</i><br><i>Selfs</i>                     |
| 68 05  | <b>Service hébergement et / ou service de restauration dans le cadre de stages</b>           |

## SERVICES DE SECURITE

| Numéro | Libellé                               |
|--------|---------------------------------------|
| 69 01  | Surveillance, garde, télésurveillance |

## SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 70 01  | Gestion du personnel : recrutement, conseil, organisation                                                                                                                                                                                                               |
| 70 02  | Organisation des services<br>Démarche qualité, audit conseil et contrôle de gestion                                                                                                                                                                                     |
| 70 03  | Etudes conseils et assistance <u>en urbanisme</u> , politique de la ville et aménagement<br>Sauf maîtrise d'œuvre mais y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage<br><i>Partie réservée à l'urbanisme et ne concerne pas les études et conseils pour les bâtiments</i> |
| 70 04  | Enquêtes et sondages (hors communication)<br>Y compris mise à disposition de registres d'enquête numérique ou papier                                                                                                                                                    |
| 70 05  | Etudes et missions relatives aux projets développement durable                                                                                                                                                                                                          |
| 70 06  | Maîtrise d'œuvre pour les projets urbains                                                                                                                                                                                                                               |
| 70 07  | Etudes et prestations intellectuelles sur les bâtiments existants (hors maîtrise d'œuvre)<br><i>AMO. conformité électricité et gaz</i>                                                                                                                                  |

## SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION

(Bâtiments, infrastructures, ouvrages, industriels)

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 71 01  | <b>Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et ordonnancement, pilotage et coordination</b>                                                                                                                                                                                                             |
| 71 02  | <b>Conduite d'opération</b><br><i>Assistance générale à caractère administratif (vérifie le respect des procédures et règlement), financier (aide au montage financier, maintien des coûts et des délais), technique (veille au respect du programme et à la qualité des prestations, des études). Incompatible avec la maîtrise d'œuvre</i> |
| 71 03  | <b>Etudes préalables nécessaires à la réalisation d'un ouvrage</b><br><i>Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic) et à la gestion de l'opération</i>                                                                                                                                                        |
| 71 04  | <b>Etudes liées au chantier nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier)</b><br><i>Contrôles techniques, essais et missions de sécurité et protection de la santé (CSPS) liées à la construction</i>                      |
| 71 05  | <b>Etudes topographiques, bornage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 71 06  | <b>Etudes géotechniques, essais de sols</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 71 07  | <b>Etudes économiques et études d'impact nécessaires à la réalisation d'un ouvrage</b>                                                                                                                                                                                                                                                       |

## SERVICES DE COMMUNICATION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                     |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 72 01  | <b>Campagnes de communication</b><br><i>Information, publicité, relations publiques</i>                                                                                                     |
| 72 02  | <b>Annonces légales</b>                                                                                                                                                                     |
| 72 03  | <b>Services photographiques et audiovisuels de communication</b>                                                                                                                            |
| 72 04  | <b>Travaux graphiques de communication</b><br><i>Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses</i><br><i>Création de logos</i><br><i>Création de chartes graphiques</i> |
| 72 05  | <b>Conception et fourniture d'objets publicitaires</b><br><i>Agendas, stylos et autres objets avec marquage publicitaire</i>                                                                |
| 72 06  | <b>Etudes, sondages et enquêtes de communication</b>                                                                                                                                        |
| 72 07  | <b>Distribution des imprimés</b>                                                                                                                                                            |

## SERVICES DE NETTOYAGE

| Numéro | Libellé                                   |
|--------|-------------------------------------------|
| 73 01  | Nettoyage courant des locaux              |
| 73 02  | Nettoyage spécifique des vitres           |
| 73 03  | Nettoyage voirie<br><i>Désherbage</i>     |
| 73 04  | Location et entretien appareils d'hygiène |
| 73 07  | Désinfection, dératisation                |
| 73 09  | Blanchisserie, teinture                   |
| 73 10  | Enlèvement de voiture                     |

SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES  
DECHETS

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 74 01  | <b>Assainissement des réseaux d'eaux usées</b><br><i>Gestion et entretien des égouts.</i><br><i>Evacuation et traitement des eaux usées.</i><br><i>Evacuation et traitement des boues d'épuration.</i><br><i>Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage.</i><br><i>Maintenance des stations d'épuration et de relevage.</i><br><i>Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles.</i> |
| 74 05  | <b>Traitements des déchets autres que ordures ménagères</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## SERVICES JURIDIQUES

| Numéro | Libellé                                                                                            |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 75 01  | Services de conseils juridiques                                                                    |
| 75 02  | Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice (notaires, huissiers) |
| 75 03  | Service de représentation juridique                                                                |

## SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

| Numéro | Libellé                                                                                                                         |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 76 01  | Service d'aide sociale à l'enfance<br><i>Services d'action en faveur des enfants et jeunes</i>                                  |
| 76 02  | Service d'hébergement                                                                                                           |
| 76 03  | Services et soins vétérinaires                                                                                                  |
| 76 04  | Examens médicaux et imagerie<br><i>Prestations de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes</i> |

## SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS

| Numéro | Libellé                                                                                                                                       |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 77 02  | Services d'enseignements artistiques<br><i>Gratification jury école de musique</i>                                                            |
| 77 03  | Cotisations culturelles et cotisations diverses<br><i>Sacem, cotisation</i>                                                                   |
| 77 04  | Services de centres de vacances et de loisirs                                                                                                 |
| 77 05  | Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs (hors alimentaire)<br><i>Animation, atelier, conteuse, musiciens, artistes</i> |
| 77 06  | Cadeaux, bourses et prix                                                                                                                      |
| 77 07  | Services de spectacles pyrotechniques<br><i>Feux d'artifices</i>                                                                              |
| 77 08  | Action éducative scolaire et post-scolaire<br><i>Classe découverte, subvention voyage, accueil des enfants</i>                                |
| 77 09  | Location de matériel pour les manifestations                                                                                                  |
| 77 10  | Location de film                                                                                                                              |

SERVICES D'ÉDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET  
D'INSERTION PROFESSIONNELLE, SERVICE DE FORMATION

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 78 01  | Service d'enseignement et d'apprentissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 78 02  | <p><b>Services de qualification et d'insertion professionnelle</b></p> <p><i>Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expériences préqualifiantes ou certifiantes et destinées aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.</i></p> |
| 78 03  | Formation professionnelle initiale destinée aux agents de la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 78 04  | Préparation aux concours ou examens professionnels destinés aux agents de la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 78 05  | <p><b>Formation professionnelle continue</b><br/>Destinée aux agents de la collectivité</p> <p><i>Domaines d'activités, formation obligatoire et réglementaire pour la sécurité<br/>Formation professionnelle de progiciels, de logiciels d'application, de base de données.<br/>Formation de management, ressources humaines (...)</i></p>                                       |

## SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSE

| Numéro | Libellé                                                                            |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 80 01  | Contrôle technique véhicules                                                       |
| 80 02  | Contrôles et analyses de l'environnement<br><i>Sol, air, eau et autres fluides</i> |

## SERVICES DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION (non prévus ailleurs)

| Numéro | Libellé                                                                                                                   |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 81 01  | Maintenance des photocopieurs, imprimantes (hors informatique)                                                            |
| 81 02  | Maintenance des machines et matériels de chauffage et climatisation                                                       |
| 81 03  | Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie                                                                      |
| 81 04  | Maintenance des installations et équipements de protection contre l'incendie                                              |
| 81 05  | Maintenance d'installations et d'équipements de portes automatiques                                                       |
| 81 06  | Maintenance des véhicules                                                                                                 |
| 81 07  | Maintenance et entretien des toitures                                                                                     |
| 81 08  | Maintenance et contrôle des ascenseurs et engins de levage (attachés à un bâtiment)                                       |
| 81 09  | Maintenance des équipements scéniques (hors éclairage)                                                                    |
| 81 10  | Maintenance des appareils domestiques et industriels                                                                      |
| 81 11  | Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques y compris pendule, horloge                            |
| 81 12  | Maintenance et installation d'équipements de radio, télévision et communication<br>(Hors téléphonie et télécommunication) |
| 81 13  | Maintenance des instruments de musique                                                                                    |
| 81 14  | Maintenance des cycles motorisés ou non motorisés                                                                         |

Page 70 | 77

Version-mars 2022

|       |                                                                                                                                                          |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 81 15 | Maintenance des terrains de sport et petites réparations                                                                                                 |
| 81 16 | Maintenance des aires de jeux                                                                                                                            |
| 81 17 | Maintenance de l'éclairage public                                                                                                                        |
| 81 18 | Maintenance des alarmes, contrôle d'accès, matériels de détection et matériels de sécurité                                                               |
| 81 19 | Petits travaux de maintenance du patrimoine<br><i>Carrelage, revêtement de sols, des murs, vitrerie, peinture, parquet, courant fort, courant faible</i> |
| 81 20 | Maintenance de machines-outils, machines à usage spécifique                                                                                              |
| 81 21 | Maintenance équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation                                                               |
| 81 22 | Maintenance de la voirie communale                                                                                                                       |

TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE  
REPROGRAPHIE

| Numéro | Libellé                                                                                                                |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 82 01  | Conception graphique, maquette                                                                                         |
| 82 02  | Travaux d'impression offset ou reprographie                                                                            |
| 82 03  | Travaux de façonnage de produits imprimés ou autres travaux<br><i>Travaux de reliure, de restauration, de finition</i> |

## SERVICES PERSONNELS

| Numéro | Libellé                                           |
|--------|---------------------------------------------------|
| 83 02  | Mise à disposition de personnel                   |
| 83 03  | Indemnisation des stagiaires                      |
| 83 04  | Services funéraires<br><i>Tombes, exhumations</i> |

## SERVICES ESPACES VERTS

| Numéro | Libellé                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84 01  | Entretien et gestion des forêts                                                                                                                                                                                            |
| 84 02  | <b>Maintenance des espaces verts, plantations dans les différentes enceintes sportives communales</b><br>Tonte, débroussaillage, tailles de haies et arbustes<br>Prestataire ne nécessitant pas de technicité particulière |
| 84 03  | <b>Maintenance des espaces verts et plantations sur domaine public et domaine privé de la Ville</b>                                                                                                                        |
| 84 04  | <b>Maintenance du patrimoine arboré</b><br>Prestations spécialisées de taille, d'abattage, d'arbres y compris dessouchage<br>Prestataire nécessitant une technicité spécifique                                             |

## TRAVAUX

| Classe | Description                                                                     | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 45.11  | Démolition et terrassements                                                     | Cette classe comprend :<br>-la démolition d'immeubles et d'autres constructions ;<br>-le déblayage des chantiers ;<br>-les travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, ... ;<br>-la préparation de sites pour l'exploitation minière ;<br>-l'enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers ;<br>-le drainage des chantiers de construction ;<br>-le drainage des terrains agricoles et sylvicoles.             |
| 45.12  | Forages et sondages                                                             | Cette classe comprend :<br>-les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 45.21  | Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil                           | Cette classe comprend :<br>-la construction de bâtiments de tous types ;<br>-la construction d'ouvrages de génie civil-ponts (y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées), viaducs, tunnels et passages souterrains<br>-conduites de transport, lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance ;<br>-conduites de transport, lignes de communication et de transport d'énergie électrique pour réseaux urbains ;<br>-travaux annexes d'aménagement urbain ;<br>-l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers. |
| 45.22  | Réalisation de charpentes et de couvertures                                     | Cette classe comprend :<br>-le montage de charpentes ;<br>-la pose de couvertures ;<br>-les travaux d'étanchéification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 45.23  | Construction d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et d'installations sportives | Cette classe comprend :<br>-la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons ;<br>-la construction de voies ferrées ;<br>-la construction de pistes d'atterrissage ;<br>-la construction d'équipements (autres que les bâtiments) pour stades, piscines, gymnases, courts de tennis, parcours de golf et autres installations sportives ;<br>-le marquage à la peinture des chaussées et des aires ou des parcs de stationnement.                                                                                                        |
| 45.24  | Travaux maritimes et fluviaux                                                   | Cette classe comprend la construction de :<br>-voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc. ;<br>-barrages et digues ;<br>-le dragage ;<br>-les travaux sous-marins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|       |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 45.25 | Autres travaux de construction    | <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisé ;</li> <li>-la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux ;</li> <li>-le forage et la construction de puits d'eau, le fonçage de puits ;</li> <li>-le montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux ;</li> <li>-le cintrage d'ossatures métalliques ;</li> <li>-la maçonnerie et le pavage ;</li> <li>-le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail propres ou loués ;</li> <li>-la construction de cheminées et de fours industriels.</li> </ul> |
| 45.31 | Travaux d'installation électrique | <p>Cette classe comprend l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-câbles et appareils électriques ;</li> <li>-systèmes de télécommunication ;</li> <li>-installations de chauffages électriques ;</li> <li>-antennes d'immeubles ;</li> <li>-systèmes d'alarme incendie ;</li> <li>-systèmes d'alarme contre les effractions ;</li> <li>-ascenseurs et escaliers mécaniques ;</li> <li>-paratonnerres, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 45.32 | Travaux d'isolation               | <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique et antivibratile.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 45.33 | Plomberie                         | <p>Cette classe comprend l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-plomberie et appareils sanitaires ;</li> <li>-appareils à gaz ;</li> <li>-équipements et conduites de chauffage, de ventilation, de réfrigération ou de climatisation ;</li> <li>-installation d'extinction automatique d'incendie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 45.34 | Autres travaux d'installation     | <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires ;</li> <li>-l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'installations et d'appareils non classés ailleurs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 45.41 | Plâtrerie                         | <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 45.42 | Menuiserie                        | <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'installation de portes, de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, de cuisines équipées, d'escaliers, d'équipements pour magasins et d'équipements similaires, en bois ou en d'autres matériaux, non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux ;</li> <li>-les aménagements intérieurs tels que plafonds, revêtements muraux en bois, cloisons mobiles, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 45.43 | Revêtement des sols et des murs                     | Cette classe comprend la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :<br>-revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ;<br>-parquets et autres revêtements de sols en bois, moquettes et revêtements de sols en linoléum ;<br>-y compris en caoutchouc ou en matière plastique ;<br>-revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise ;<br>-papiers peints. |
| 45.44 | Peinture et vitrerie                                | Cette classe comprend :<br>-la peinture intérieure et extérieure des bâtiments ;<br>-la teinture des ouvrages de génie civil ;<br>-la pose de vitres, de miroirs, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 45.45 | Autres travaux de finition                          | Cette classe comprend :<br>-l'installation de piscines privées ;<br>-le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;<br>-les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments non classés ailleurs.                                                                                                                                                                                     |
| 45.50 | Location avec opérateur de matériel de construction |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 précité,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 précité,

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1992 portant attribution du régime indemnitaire du personnel communal au profit des agents de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Wittenheim,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en application du principe de parité,

**CONSIDERANT** que l'application du RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessite des précisions sur un certain nombre de points, il convient de rapporter la délibération du 10 décembre 2021 et de délibérer à nouveau.

Le RIFSEEP se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du

26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'État en application du principe de parité.

L'entrée en vigueur du RIFSEEP, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application aux différents corps de l'État auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés, a reporté la date initiale de généralisation de son application.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants et a pour objet de rationaliser et de simplifier la mise en œuvre du régime indemnitaire en le rendant plus lisible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP, de déterminer ses modalités et ses critères d'attribution de la manière suivante :

### **I. LE RIFSEEP COMPREND DEUX PARTS :**

- \* **l'IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée au regard du niveau de responsabilité et d'expertise du poste ;
- \* **le CIA** : Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **II. BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP :**

- \* Agents titulaires, stagiaires ;
- \* Contractuels de droit public ;
- \* Potentiellement toutes les filières, cadres d'emplois et grades, sauf les policiers municipaux, les sapeurs-pompiers professionnels et une partie de la filière culturelle. Ainsi à Wittenheim, les assistants territoriaux d'enseignement artistique ne sont pour le moment pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP et conservent leur régime indemnitaire actuel.

### **III. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE :**

Afin d'harmoniser les pratiques et de garantir une égalité de traitement entre les agents, le groupe de travail qui a été constitué s'est accordé sur les principes suivants :

- \* **Transposition du régime indemnitaire** : chaque poste fait l'objet d'une cotation en nombre de points permettant de déterminer le montant en euros de l'IFSE. *Pour les agents qui détiennent un régime indemnitaire supérieur à ce qui serait attribué lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, le montant actuellement attribué continuera d'être alloué de sorte qu'aucune perte ne soit subie.*
- \* **Sur la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence** : l'IFSE est maintenue selon les dispositions du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à l'exception de la maladie ordinaire.

Ainsi, les primes et indemnités relevant du régime indemnitaire et versées mensuellement font l'objet d'une diminution de leur montant au prorata de la durée d'absence à partir du 9ème jour d'arrêt pour maladie ordinaire, tous arrêts sur une année civile cumulés.

Les accidents du travail, les maladies professionnelles, les congés pathologiques et de maternité ainsi que les événements familiaux ne sont pas concernés par la modulation du régime indemnitaire.

#### **IV. DÉTERMINATION DES CRITÈRES ET CONSTITUTION DES GROUPES DE FONCTIONS :**

##### **1) L'IFSE :**

L'IFSE se substitue aux primes suivantes :

- \* l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- \* l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- \* l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- \* la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- \* l'Indemnité de Sujétion Spéciale,
- \* l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

L'IFSE reste cumulable avec :

- \* La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ;
- \* La rémunération des sujétions liées à la durée du travail : travail du dimanche, astreintes, IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), ... ;
- \* L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- \* Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- \* Le SFT (Supplément Familial de Traitement) ;
- \* ...

D'un point de vue général, il est à noter que si certaines fonctions font déjà l'objet d'une compensation (ex : astreintes, NBI, etc...), elles ne peuvent pas être valorisées dans le cadre du RIFSEEP.

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants fixés par la loi :

- \* **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception**
- \* **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification**
- \* **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste**

En ce qui concerne le nombre de groupes de fonctions, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'État recommande de constituer au plus :

- \* 4 groupes pour les catégories A
- \* 3 groupes pour les catégories B
- \* 2 groupes pour les catégories C

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim propose la constitution des groupes de fonctions suivants :

| Catégorie | Groupe | Groupe de fonctions déterminés par la loi                                                            | Groupe de fonctions par analogie instaurés à la Ville de Wittenheim                                       |
|-----------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A         | A1     | Direction Générale (DGS, DGSA,...)                                                                   | Comité de Direction                                                                                       |
|           | A2     | Direction de pôle, d'axe                                                                             | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  |
|           | A3     | Chef de service ou de structure                                                                      | Chargé de mission, Expertise                                                                              |
|           | A4     | Chargé de mission experts                                                                            | -                                                                                                         |
| B         | B1     | Chef de service ou de structure                                                                      | Responsable de service, Responsable de structure                                                          |
|           | B2     | Poste de coordinateur                                                                                | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination |
|           | B3     | Poste d'instruction avec expertise, animation                                                        | Instruction avec expertise, Animation                                                                     |
| C         | C1     | Chef d'équipe/gestionnaire comptable, marché publics,... Assistance de direction, agent d'état civil | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      |
|           | C2     | Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas du groupe 1            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                |

Au regard du principe de libre administration des collectivités, il n'existe pas de montant annuel plancher. Les montants mensuels maximums de l'IFSE fixés pour la Commune de Wittenheim ont été définis par cadre d'emplois dans le respect des plafonds annuels maximums fixés règlementairement (tenant compte de l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou non).

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |                                                                                                           | Montants individuels annuels maximums fixés règlementairement                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes de fonctions                                                                                                      | Emplois occupés ou fonctions exercées                                                                     | Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service |
| <b>Filière administrative</b>                                                                                             |                                                                                                           |                                                                                        |
| <b>Attachés territoriaux</b>                                                                                              |                                                                                                           |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Comité de Direction                                                                                       | 36 210 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 32 130 €                                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 25 500 €                                                                               |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                                                                                            |                                                                                                           |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 17 480 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 16 015 €                                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 14 650 €                                                                               |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux</b>                                                                                |                                                                                                           |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 €                                                                               |
| <b>Filière technique</b>                                                                                                  |                                                                                                           |                                                                                        |
| <b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>                                                                                    |                                                                                                           |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Comité de Direction                                                                                       | 57 120 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 49 980 €                                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 46 920 €                                                                               |

| <b>Ingénieurs territoriaux</b>                                                    |                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 36 210 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 32 130 € |
| Groupe 3                                                                          | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 25 500 € |
| <b>Techniciens territoriaux</b>                                                   |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 17 480 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 16 015 € |
| Groupe 3                                                                          | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 14 650 € |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>                                            |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |
| Groupe 2                                                                          | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |
| <b>Adjointes techniques territoriaux</b>                                          |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |
| Groupe 2                                                                          | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |
| <b>Filière culturelle</b>                                                         |                                                                                                           |          |
| <b>Conservateurs territoriaux du patrimoine</b>                                   |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 46 920 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 40 290 € |
| Groupe 3                                                                          | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 34 450 € |
| <b>Conservateurs territoriaux de bibliothèques</b>                                |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 34 000 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 31 450 € |
| Groupe 3                                                                          | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 29 750 € |
| <b>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</b>                        |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 29 750 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 27 200 € |
| <b>Bibliothécaires territoriaux</b>                                               |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 29 750 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 27 200 € |
| <b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 16 720 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 14 960 € |
| Groupe 3                                                                          | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 12 000 € |
| <b>Adjointes territoriaux du patrimoine</b>                                       |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |

|                                                                     |                                                                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |
| <b>Filière sportive</b>                                             |                                                                                                           |          |
| <b>Conseiller des activités physiques et sportives</b>              |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Comité de Direction                                                                                       | 25 500 € |
| Groupe 2                                                            | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 20 400 € |
| <b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b> |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 17 480 € |
| Groupe 2                                                            | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 16 015 € |
| Groupe 3                                                            | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 14 650 € |
| <b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b> |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |
| <b>Filière animation</b>                                            |                                                                                                           |          |
| <b>Animateurs territoriaux</b>                                      |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 17 480 € |
| Groupe 2                                                            | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 16 015 € |
| Groupe 3                                                            | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 14 650 € |
| <b>Adjoints territoriaux d'animation</b>                            |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |
| <b>Filière sociale</b>                                              |                                                                                                           |          |
| <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>       |                                                                                                           |          |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 11 340 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 10 800 € |

Chaque poste de l'organigramme fait l'objet d'une cotation sur la base de critères définis librement par la collectivité. Les indicateurs objectifs retenus par la Commune de Wittenheim tiennent compte des trois grands critères fixés par la loi permettant d'appréhender les spécificités de chaque poste.

|           |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critère 1 | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau Hiérarchique</li> <li>- Coordination de plusieurs secteurs à l'intérieur d'une équipe</li> <li>- Fonction support de la collectivité</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés (directs et intermédiaires)</li> <li>- Type de collaborateurs directs encadrés</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion de plannings, tutorat</li> <li>- Conduite de projet</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Critère 2 | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de technicité du poste</li> <li>- Pratique et maîtrise régulière et confirmée d'un outil spécifique à l'exercice des fonctions</li> <li>- Diplômes</li> <li>- Habilitations, certifications</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Autonomie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Critère 3 | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations internes/externes : Elus, services de l'Etat (contrôle de légalité, Préfecture, etc...), agents de la collectivité (dans un système de gestion et non de management), administrés, prestataires/partenaires extérieurs (fournisseurs, associations, etc...)</li> <li>- Risque d'agression</li> <li>- Risque de blessure ou d'accident</li> <li>- Facteurs de pénibilité</li> <li>- Obligation de participer aux instances</li> <li>- Impact sur la gestion financière de la collectivité</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>- Impact direct sur l'image de la collectivité (par le comportement, les décisions prises, etc...)</li> </ul> |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par la collectivité.

Un système de cotation :

- \* définit le nombre de points par poste,
- \* se rapporte aux montants maximums fixés par la commune.

Si, lors de sa mise en œuvre, le régime indemnitaire actuel d'un agent devait être supérieur à celui défini par le système de cotation, le régime actuel sera maintenu en l'état.

Il est à noter que la mise en œuvre du RIFSEEP est un facteur d'égalité professionnelle, le régime indemnitaire tenant compte du poste et non de la filière de l'agent.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen (article 3 du décret du 20 mai 2014) :

- \* En cas de changement de fonctions ;
- \* Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- \* En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique de l'IFSE.

## 2) Le CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

La circulaire du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à l'État préconise que le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée et donne les indications suivantes :

- **15 %** du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les emplois relevant de la catégorie **A**
- **12 %** du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie **B**
- **10 %** du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie **C**

Le CIA fait l'objet d'une détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions<br>au sein des différents groupes de fonctions<br>définis par l'organe délibérant |                                                                                                           |                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Groupes de fonctions                                                                                                            | Emplois occupés ou fonctions exercées                                                                     | Montants individuels annuels maximums fixés réglementairement |
| <b>Filière administrative</b>                                                                                                   |                                                                                                           |                                                               |
| <b>Attachés territoriaux</b>                                                                                                    |                                                                                                           |                                                               |
| Groupe 1                                                                                                                        | Comité de Direction                                                                                       | 6 390 €                                                       |
| Groupe 2                                                                                                                        | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 5 670 €                                                       |
| Groupe 3                                                                                                                        | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 4 500 €                                                       |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                                                                                                  |                                                                                                           |                                                               |
| Groupe 1                                                                                                                        | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 2 380 €                                                       |
| Groupe 2                                                                                                                        | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 2 185 €                                                       |
| Groupe 3                                                                                                                        | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 1 995 €                                                       |
| <b>Adjoints administratifs territoriaux</b>                                                                                     |                                                                                                           |                                                               |
| Groupe 1                                                                                                                        | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 €                                                       |
| Groupe 2                                                                                                                        | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 €                                                       |
| <b>Filière technique</b>                                                                                                        |                                                                                                           |                                                               |
| <b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>                                                                                          |                                                                                                           |                                                               |
| Groupe 1                                                                                                                        | Comité de Direction                                                                                       | 10 080 €                                                      |
| Groupe 2                                                                                                                        | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 8 820 €                                                       |
| Groupe 3                                                                                                                        | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 8 280 €                                                       |
| <b>Ingénieurs territoriaux</b>                                                                                                  |                                                                                                           |                                                               |
| Groupe 1                                                                                                                        | Comité de Direction                                                                                       | 6 390 €                                                       |
| Groupe 2                                                                                                                        | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 5 670 €                                                       |
| Groupe 3                                                                                                                        | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 4 500 €                                                       |

| <b>Techniciens territoriaux</b>                                                   |                                                                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Groupe 1                                                                          | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 2 380 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 2 185 € |
| Groupe 3                                                                          | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 1 995 € |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>                                            |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                                          | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |
| <b>Adjoints techniques territoriaux</b>                                           |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                                          | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |
| <b>Filière culturelle</b>                                                         |                                                                                                           |         |
| <b>Conservateurs territoriaux du patrimoine</b>                                   |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 8 280 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 7 110 € |
| Groupe 3                                                                          | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 6 080 € |
| <b>Conservateurs territoriaux de bibliothèques</b>                                |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 6 000 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 5 550 € |
| Groupe 3                                                                          | Chargé de mission, Expertise                                                                              | 5 250 € |
| <b>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</b>                        |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 5 250 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 4 800 € |
| <b>Bibliothécaires territoriaux</b>                                               |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 5 250 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au Comité de Direction, Responsable de structure                                                  | 4 800 € |
| <b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 2 280 € |
| Groupe 2                                                                          | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 2 040 € |
| Groupe 3                                                                          | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 1 500 € |
| <b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>                                        |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                                          | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |
| <b>Filière sportive</b>                                                           |                                                                                                           |         |
| <b>Conseiller des activités physiques et sportives</b>                            |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                                          | Comité de Direction                                                                                       | 4 500 € |

|                                                                     |                                                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Groupe 2                                                            | Adjoint au Comité de Direction,<br>Responsable de structure                                               | 3 600 € |
| <b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b> |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                            | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 2 380 € |
| Groupe 2                                                            | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 2 185 € |
| Groupe 3                                                            | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 1 995 € |
| <b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b> |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |
| <b>Filière animation</b>                                            |                                                                                                           |         |
| <b>Animateurs territoriaux</b>                                      |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                            | Responsable de service, Responsable de structure                                                          | 2 380 € |
| Groupe 2                                                            | Adjoint au responsable de service, Adjoint au responsable de structure, Responsable d'unité, Coordination | 2 185 € |
| Groupe 3                                                            | Instruction avec expertise, Animation                                                                     | 1 995 € |
| <b>Adjoints territoriaux d'animation</b>                            |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |
| <b>Filière sociale</b>                                              |                                                                                                           |         |
| <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>       |                                                                                                           |         |
| Groupe 1                                                            | Catégorie C avec management, Fonctions de coordination, de conception, d'élaboration                      | 1 260 € |
| Groupe 2                                                            | Agent de terrain, Agent de production, Agent d'accueil, Assistance technico-administrative                | 1 200 € |

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond annuel maximum retenu par la collectivité.

Il est à noter que, comme pour l'IFSE, les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

L'engagement professionnel et la manière de servir sont appréciés sur la base de l'entretien professionnel annuel.

L'entretien professionnel est réalisé durant le dernier trimestre de l'année N pour l'année en cours et se base sur une grille d'entretien qui aborde les 4 grands domaines suivants :

\* Résultats professionnels et réalisation des objectifs – 11 critères

- \* Compétences professionnelles et techniques – 10 critères
- \* Qualités relationnelles – 10 critères
- \* Capacité d'encadrement – 7 critères

|                                                                                                              |                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères liés à l'entretien professionnel                                                                    | <b>Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs</b>                                     | Qualité du travail                                                                                                                                         |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Objectifs atteints dans les délais impartis                                                                                                                |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Respect des résultats                                                                                                                                      |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Implication ( <i>motivation, attachement au travail</i> )                                                                                                  |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Conscience professionnelle (sérieux avec lequel le travail est effectué)                                                                                   |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité d'adaptation                                                                                                                                      |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Proactivité (capacité d'agir tout en prenant le recul nécessaire permettant ainsi d'anticiper, de se projeter et d'avoir une liberté de choix)             |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Esprit d'initiative                                                                                                                                        |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Autonomie                                                                                                                                                  |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Polyvalence                                                                                                                                                |
|                                                                                                              | Epanouissement (permet de s'accomplir dans son travail en y trouvant plaisir, bien-être, sérénité et reconnaissance) |                                                                                                                                                            |
|                                                                                                              | <b>Compétences professionnelles et techniques</b>                                                                    | Connaissances techniques                                                                                                                                   |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Connaissances et application des procédures de travail                                                                                                     |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Connaissances et application des règles d'hygiène et de sécurité                                                                                           |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Compréhension et respect des consignes de travail                                                                                                          |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Utilisation des outils informatiques                                                                                                                       |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité rédactionnelle (si nécessaire)                                                                                                                    |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité d'analyse et de synthèse (si nécessaire)                                                                                                          |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Organisation du travail (délai, façon, ...)                                                                                                                |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité à partager des informations                                                                                                                       |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Solidarité (entraide mutuelle, quel que soit le grade ou la fonction, qui favorise l'esprit d'équipe et permet d'être plus forts ensemble)                 |
|                                                                                                              | <b>Qualités relationnelles</b>                                                                                       | Esprit d'équipe                                                                                                                                            |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Qualité d'écoute                                                                                                                                           |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Aisance relationnelle (l'agent dans son poste par rapport aux compétences à avoir)                                                                         |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Disponibilité                                                                                                                                              |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Ponctualité                                                                                                                                                |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Tolérance (consiste à accepter et à comprendre les différences, sans jugement, avec recul et sans se renier)                                               |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Honnêteté (se caractérise par l'intégrité, la droiture dans le comportement et les actes)                                                                  |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Politesse (est le socle du vivre ensemble fondé sur la courtoisie, la diplomatie et la bienveillance)                                                      |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Respect de soi et des autres (repose sur le cadre et les règles établies dans l'acceptation de soi, des autres et des différences quelles qu'elles soient) |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Assiduité                                                                                                                                                  |
|                                                                                                              | <b>Capacité d'encadrement</b>                                                                                        | Capacité à mobiliser ses collaborateurs                                                                                                                    |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité à faire progresser ses collaborateurs                                                                                                             |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Capacité à déléguer                                                                                                                                        |
|                                                                                                              |                                                                                                                      | Contrôler les travaux confiés                                                                                                                              |
| Capacité à résoudre les conflits                                                                             |                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |
| Etre force de proposition                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |
| Tolérance (consiste à accepter et à comprendre les différences, sans jugement, avec recul et sans se renier) |                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |

Il est à noter que les agents n'ayant pas de missions d'encadrement ou n'utilisant pas les outils bureautiques ne sont bien sûr pas évalués sur ces items.

Par ailleurs, pour tout départ ou arrivée en cours d'année, le montant de la prime sera versé au prorata du temps passé au sein de la collectivité.

En cas de départ avant le 31 août de l'année N, la collectivité se basera sur l'entretien professionnel de l'année N-1.

En cas d'absence supérieure à 6 mois quel qu'en soit le motif (maladie, congé parental, disponibilité...), l'entretien professionnel ne pouvant être réalisé, la part du CIA dévolue à la valorisation de l'entretien professionnel ne sera pas attribuée.

#### **V. MODALITÉS DE VERSEMENT :**

Le RIFSEEP sera mis en œuvre en 2022 selon les modalités suivantes :

- \* Mensuellement pour l'IFSE.
- \* Annuellement pour le CIA en 1 fois au mois d'avril de chaque année à partir de 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- abroge la délibération du 10 décembre 2021 relative au RIFSEEP à la date du 8 avril 2022 ;
- instaure à compter du 8 avril 2022 un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé :
  - de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- adopte les critères d'attribution et les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- décide de prévoir le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur s'il s'avère plus favorable (en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- décide de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

MONSIEUR LE MAIRE indique que bien que ce point ait été présenté dans le détail certains critères ont dû être précisés. Ainsi, une nouvelle délibération doit être prise. Il explique que ce sujet est compliqué et salue le travail mené par le service des Ressources Humaines sous la houlette de Madame Sylviane BIXEL.

Monsieur OBERLIN profite de ce point pour demander si le Compte Épargne Temps (CET) et les lignes directrices de gestion ont été mis en place à Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que ces deux dispositifs sont en vigueur au sein de la Ville, le CET depuis 2005 déjà.

**POINT 14 - CONTENTIEUX - DÉSIGNATION D'UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS CHARGÉE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE - INFORMATION**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice (...) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux susceptibles d'intervenir.

En date du 10 février 2022, Maître Alain BROGLIN défendant les intérêts de Monsieur Daniel ROMAGNO a notifié à la Commune un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à l'encontre du refus de délivrance de permis de construire du 26 août 2021.

Il demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le rejet du permis de construire mentionné ci-dessus et d'enjoindre à la Commune de Wittenheim de délivrer le permis sollicité.

Afin de défendre ses intérêts, la Commune a mandaté dans cette affaire Maître Didier CLAMER, Avocat associé de la Société d'Avocats CM AFFAIRES PUBLIQUES, 25 Boulevard Wilson à 67083 STRASBOURG CEDEX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- prend acte que les intérêts de la Ville seront défendus dans ce dossier par l'intermédiaire de la Société d'Avocats CM AFFAIRES PUBLIQUES et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire,
- prend acte du versement des provisions d'usage à l'avocat de la Ville.

**POINT 15 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs formalisée entre la Commune de Wittenheim et l'Association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une période de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Antoine HOMÉ et Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, qui a donné procuration à ce dernier, ne prennent pas part au vote, compte tenu de l'implication de Monsieur Antoine HOMÉ dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 279 à 280,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Pascal GASQUETON, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 1 - Montant de la Subvention**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 la subvention suivante :

Paraphe du Maire

**Imputation budgétaire 6574 020**

| <b>Objet</b>                 | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|------------------------------|------------------------------|
| Subvention de fonctionnement | 55 000 €                     |
| <b>Total</b>                 | <b>55 000 €</b>              |

soit un total de **55 000 €** (cinquante-cinq mille euros), représentant 47 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 116 100 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le 2022, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ  
Maire

Pascal GASQUETON  
Président

**POINT 16 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Wittenheim et l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, ceci pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Mesdames Alexandra SAUNUS, Ouijdane ANOU, Anne-Alexandra ROMANIEW, Sonia ZIMMERMANN ainsi que Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI et Annunziato STRATI ayant donné procuration à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, ne prennent pas part au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 281 à 282,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'en raison de la crise sanitaire l'OMSL affiche un reliquat de trésorerie expliquant la baisse de la subvention Ville.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT,  
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022 -2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes :

**Imputation budgétaire 6574 30**

| Objet          | Montant inscrit au BP |
|----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 15 000 €              |
| <b>Total</b>   | <b>15 000 €</b>       |

soit un total de **15 000 €** (quinze mille euros), représentant 39% du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 38 300 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour l'OMSL  
Le Président,

Philippe RICHERT

### **POINT 17 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 282 à 283,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

### **AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président,  
Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes :

#### **Imputation budgétaire 6574 422**

| <b>Objet</b>                                                             | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage | 20 000 €                     |
| <b>Total</b>                                                             | <b>20 000 €</b>              |

soit un total de **20 000 €** (vingt mille euros), représentant 16 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 125 375,47 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le .

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué  
Philippe RICHERT

Pour le Centre de Loisirs Utiles  
de Wittenheim  
Le Président

**POINT 18 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Antoine HOMÉ ainsi que Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI lui ayant donné procuration et Monsieur Philippe RICHERT ne prennent pas part au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 284 à 286,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes :

#### **Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par les services à la population)**

| <b>Objet</b>                                                         | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Actions en faveur de la jeunesse (sur présentation de justificatifs) | 5 000 €                      |
| <b>Total</b>                                                         | <b>5 000 €</b>               |

#### **Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)**

| <b>Objet</b>       | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|--------------------|------------------------------|
| Sections sportives | 1 160 €                      |
| <b>Total</b>       | <b>1 160 €</b>               |

#### **Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par le service culturel et sportif)**

| <b>Objet</b>                           | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|----------------------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement courant de la structure | 233 000 €                    |
| <b>Total</b>                           | <b>233 000 €</b>             |

soit un total de **239 160 €** (deux cent trente-neuf mille cent soixante euros), représentant 32% du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 743 575 €.

### **Article 2 – Modalités de versement des subventions**

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont précisées en complément de la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Ainsi, ce versement s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 50% des sommes versées en année N-1, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 422 (géré par les services à la population).

### **Article 3 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim  
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

Monsieur RICHERT précise qu'une décision modificative pourrait être prise concernant le versement d'un reliquat pour 2021 car les travaux du commissaire aux comptes sont désormais terminés et le bilan définitif établi. Par ailleurs, il se réjouit du succès du Festival Ramdam et du travail de l'équipe toujours très engagée.

Monsieur OBERLIN aimerait connaître le montant du reliquat qui pourrait être versé à la MJC.

Monsieur RICHERT explique qu'aucun chiffre n'a été communiqué lors du Conseil d'Administration de la MJC. Les résultats de 2021 devront être analysés et la participation complémentaire de la Ville sera estimée en conséquence après que la Direction et le Président de la MJC aient rencontré le Maire et les Élus en charge de ce dossier. La somme susceptible d'être versée se situerait entre 30 000 € et 40 000 €.

Monsieur OBERLIN souhaite que la Ville reste vigilante car malgré le montant conséquent de 239 000 euros de subvention, le budget de la MJC est précaire. Il rappelle que les années antérieures la subvention versée par la Ville affichait un montant de 320 000 € voire de 350 000 euros. De plus, même si le budget de la MJC semble équilibré aujourd'hui, il précise que c'est au détriment des moyens humains et qu'un poste n'a pas été remplacé.

Monsieur RICHERT rappelle qu'il faut tenir compte d'une année difficile marquée par l'absence du Directeur. La Ville constamment présente aux côtés de la MJC est un partenaire privilégié et des rendez-vous réguliers permettent de suivre son budget.

**POINT 19 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 - 1ÈRE SESSION**

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, intègre à la fois un volet social et un volet urbain. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
  - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la Maison de l'Emploi et de la Formation),
  - actions permettant de lever les freins à l'emploi et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2022, 7 projets, tous en reconduction, sont présentés par 3 associations et par la Ville.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 41 021 €.

Pour les actions menées par les associations, l'apport de la Ville s'élève à 15 000 € (sur les 25 000 € du crédit inscrit au budget primitif). La Ville s'engage en complément sur 27 710 € pour le projet qu'elle conduit en propre, soit un total de 42 710 €.

- **ACTION 1 : « NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENNONS EN NOUS AMUSANT »** (reconduction)

**Porteur** : Ludothèque Pass'aux jeux

**Public** : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

**Objectifs** : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

**Descriptif** : Le projet s'articule autour de 4 objectifs : le développement de la parentalité, la socialisation de l'enfant, les apprentissages et l'enrichissement culturel de l'enfant. Le projet concerne les écoles maternelles La Forêt et La Fontaine. Depuis la crise sanitaire, les animateurs se déplacent dans les classes une heure par mois. En fin d'année, une matinée jeu sera organisée entre les enfants de l'école maternelle La Forêt et Fernand-Anna, afin de favoriser la mixité des quartiers. Le projet concerne également l'école élémentaire Pasteur où chaque classe bénéficie d'un créneau de deux heures par mois à la ludothèque. En début d'année, les animatrices se rendent à l'école et en milieu d'année, ce sont les classes qui se

déplacent à la ludothèque. Chaque enfant participant au projet reçoit un ticket d'entrée gratuit pour les manifestations organisées par la Ludothèque.

**Déroulement** : Année 2022

|                                     | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût :</b>                       | 17 420 €            |                       |
| <b>Financement :</b>                |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville              | 6 000 €             | 5 000 €               |
| État Contrat de Ville               | 6 000 €             |                       |
| Autre établissement public          | 2 820 €             |                       |
| Contributions volontaires en nature | 2 600 €             |                       |

- **ACTION 2 : « AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

**Objectifs** : Animer le Réseau Santé, favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé, permettre l'accès à du sport-santé afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique.

**Descriptif** : Le projet de 2022 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF).
- Projet ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.
- Ateliers santé : thématiques autour de l'alimentation, la santé, le bien-être, l'activité physique.
- Pratique sportive : séance proposée par un coach sportif 1h/semaine.

**Déroulement** : Année 2022

|                                     | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût :</b>                       | 19 386 €            |                       |
| <b>Financement :</b>                |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville              | 3 521 €             | 2 000 €               |
| État Contrat de Ville               | 3 953 €             |                       |
| Report subvention 2021              | 3 487 €             |                       |
| CAF                                 | 5 285 €             |                       |
| Contributions volontaires en nature | 3 140 €             |                       |

- **ACTION 3 : ANIMER LE CONSEIL CITOYEN MARKSTEIN – LA FORÊT (reconduction)**

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

**Objectifs** : Favoriser l'expression des habitants et des usagers, permettre la co-construction du Contrat de Ville, faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

**Descriptif** : En 2022, la priorité sera donnée à :

- la remobilisation du Conseil Citoyen : mettre en place une stratégie de renouvellement des conseillers avec l'appui de l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville).
- la poursuite du travail engagé : réunions plénières, sous-groupes de travail thématiques (communication, écocitoyenneté, promotion des réussites éducatives), rencontres initiées avec les acteurs ressources, participation à la gouvernance du Contrat de Ville, aller à la rencontre des habitants.

**Déroulement** : Année 2022

|                                     | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût :</b>                       | 7 540 €             |                       |
| <b>Financement :</b>                |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville              | 1 €                 | 0 €                   |
| État Contrat de Ville               | 1 €                 |                       |
| Report subvention 2021              | 6 698 €             |                       |
| Contributions volontaires en nature | 840 €               |                       |

- **ACTION 4 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein- La Forêt.

**Objectifs** : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles ; impliquer les parents dans les loisirs de leurs enfants ; favoriser la circulation des enfants sur la commune pour leur permettre de mieux s'approprier leur cadre de vie.

**Descriptif** : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, découverte de ressources locales, promotion du sport, promotion du livre, initiation aux jeux de société avec la Ludothèque de Pfastatt, ateliers débats philo) et en apportant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (cuisine intergénérationnelle en lien avec l'EHPAD de Richwiller, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (séjours nature, sorties familiales, balades contées...).

**Déroulement** : Le mardi de 18h à 20h, les mercredis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 18h à 21h30, un samedi par mois en famille, et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et du Printemps.

|                        | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût</b>            | 26 314 €            |                       |
| <b>Financement</b>     |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville | 7 900 €             | 5 000 €               |
| État Contrat de Ville  | 7 900 €             |                       |
| CAF                    | 4 200 €             |                       |
| Ventes de produits     | 6 314 €             |                       |

- **ACTION 5 : CORÉAL SE MET AU VERT 4** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

**Objectifs** : Permettre aux enfants et aux familles du quartier prioritaire de la politique de la ville d'investir leur temps libre en utilisant les ressources naturelles environnantes. Favoriser les relations intra et inter familiales et resserrer les liens entre public du quartier et public résidant hors quartier.

**Descriptif** : Il s'agira de proposer un programme d'animations « Nature et plein air en Famille ». Les supports d'animations seront proposés par le CINE Le Moulin et par les animateurs du CSC. Le programme d'animations se déroulera sur deux périodes des vacances scolaires d'été et d'automne 2022 autour des sorties en forêt (initiation au camping, balade contée, écoutes des oiseaux, etc.)

**Déroulement** : Année 2022

|                        | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût</b>            | 8 553 €             |                       |
| <b>Financement</b>     |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville | 1 000 €             | 1 000 €               |
| État Contrat de Ville  | 3 167 €             |                       |
| CAF                    | 4 171 €             |                       |
| Ventes de produits     | 215 €               |                       |

- **ACTION 6 : EN ACTIONS DANS VOTRE QUARTIER !** (reconduction)

**Porteur** : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

**Public** : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt

**Objectifs** : Aller vers les publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Proposer des actions ciblées avec les professionnels du terrain. Permettre l'accès des personnes les plus défavorisées aux offres de services de Sémaphore au plus près de chez elles. Redonner confiance aux publics pour les amener à avancer dans leurs parcours.

**Descriptif** : En 2022, Sémaphore souhaite rendre encore plus accessible l'offre des services grâce à des interventions régulières sur le terrain et dans leur antenne de Wittenheim, autour de différentes thématiques :

- les jeunes : animations au sein de l'antenne et au sein du quartier Markstein-La Forêt ;
- les parents : maintien du lien social avec le conseil citoyen et participation au café citoyen avec information aux parents de l'offre de Sémaphore ;
- les partenaires : participation aux rencontres partenariales organisées par la Ville, organisation d'informations collectives au sein de l'antenne animées par différents partenaires ;
- le numérique : ateliers de découverte des métiers du numérique et initiation aux outils numériques ;
- l'information jeunesse : ateliers d'information sur les métiers, la prévention sur la santé, découverte de la Boussole des jeunes ;
- la mobilité : information collective délocalisée et déplacements en transport en commun vers des centres de formation ou vers l'AFPA.

**Déroulement** : Année 2022

|                               | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût</b>                   | 31 411 €            |                       |
| <b>Financement</b>            |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville        | 5 000 €             | 2 000 €               |
| État Contrat de Ville         | 5 000 €             |                       |
| m2A                           | 5 202 €             |                       |
| Autres établissements publics | 16 209 €            |                       |

- **ACTION 7 : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim

**Public** : Les habitants de Wittenheim

**Objectifs** : L'objectif global est identique à la demande précédente. La Ville souhaite obtenir l'agrément auprès du Fonds « Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée ». Ainsi, la Ville de Wittenheim pourra créer une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE) pour embaucher les Personnes Privées Durablement d'Emploi en CDI et permettre :

- Une réduction significative du chômage de longue durée sur la commune
- Un renforcement des partenariats en matière d'insertion
- Le développement d'activités économiques sur le territoire

**Descriptif** : Le projet a été réfléchi et construit autour des 3 objectifs opérationnels présentés ci-dessous :

- Objectif 1 : définir l'organisation et mettre le pilotage du projet en place : rencontre avec les acteurs et partenaires et création du comité de pilotage local (COPIL)
- Objectif 2 : rencontrer les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) et établir les compétences dont dispose le territoire
- Objectif 3 : identifier les travaux utiles, recenser les besoins du territoire et créer une ou plusieurs EBE

**Déroulement** : Année 2022

|                                     | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût</b>                         | 84 290 €            |                       |
| <b>Financement</b>                  |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville              | 27 710 €            | 27 710 €              |
| État Contrat de Ville               | 15 000 €            |                       |
| FSE                                 | 30 000 €            |                       |
| Contributions volontaires en nature | 11 580 €            |                       |

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond au poste contractuel de la cheffe de projet TZCLD et à l'indemnité du stagiaire en Master 2 Économie Sociale et Solidaire (ESS).*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'État, à réaliser les actions portées par la Ville.

#### **POINT 20 - CENTRE SOCIOCULTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022/2025 - ACTUALISATION**

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs établi pour la période 2022/2025, afin de définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation des moyens attribués au Centre Socio-Culturel CoRéal.

Il a néanmoins été constaté une erreur matérielle à l'article 3.B consacré aux apports en nature. Ainsi, il était stipulé que l'association supportera une partie des charges du bâtiment au prorata des surfaces utilisées.

Or, la convention relative à l'occupation des locaux signée entre la Ville et l'association et validée par le Conseil Municipal du 4 décembre 2020, exonère l'association du paiement des charges de ses locaux.

La convention pluriannuelle d'objectifs retracée pages 293 à 299 est donc actualisée en ce sens.

Monsieur Antoine HOMÉ, Mesdames LUTOLF-CAMORALI et Ouijdane ANOU ne prennent pas part au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet de convention, établi pour la période 2022/2025,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET L'ASSOCIATION  
CENTRE SOCIO-CULTUREL COREAL**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022,

ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association Centre Socio-Culturel CoRéal**, dont le siège est fixé à l'Espace Roger Zimmermann – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par Monsieur Samir HAIDA, son Président dûment mandaté, n° SIRET : 38117004200034

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

**VU** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, complétée par cinq annexes, qui précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État,

**CONSIDERANT** l'objet statutaire de l'association ainsi que son projet pluriannuel,

Paraphe du Maire

**CONSIDERANT** que l'objectif de l'association poursuit un but d'intérêt général participant aux politiques publiques mises en place à Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association pour la réalisation des actions relevant de son objet social dans un but d'intérêt général,
- l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet pluriannuel d'intérêt économique général conformément à son objet statutaire et formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique de cohésion sociale ainsi qu'à son action en faveur de la jeunesse et des familles.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de l'association**

L'association a pour objectif de proposer à tout public enfant et adulte des activités concourant au bien vivre-ensemble, à la cohésion sociale et à la citoyenneté.

L'Association s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques,
  - o en prenant part aux réflexions communes et partenariales sur les enjeux en matière d'éducation populaire, de jeunesse et de développement social à mettre en œuvre sur le territoire de la commune ainsi que sur les actions à mener dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions, conformément aux objectifs inscrits dans le Projet Social
  - o en mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,
  - o en entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire.

L'association s'engage également à informer sans délai la Ville de Wittenheim de toutes modifications déclarées au Tribunal d'Instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

Au vu de la participation active de l'association au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Le montant de la subvention ainsi que ses modalités sont déterminés chaque année par un avenant à la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

## **A - Les engagements financiers**

### **1. Les subventions de fonctionnement**

#### **o participation financière**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée et motivée par le Centre Socio-Culturel CoRéal, au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé et permettant à l'association de mettre en œuvre ses actions conformément aux orientations du Projet Social.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le versement de subventions spécifiques dans la cadre des orientations annuelles retenues en matière de Politique de la Ville.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Conseil Municipal a arrêté un critère d'aide par jour et par enfant.

En complément de ces subventions, la Ville de Wittenheim pourra rétribuer le Centre Socio-Culturel CoRéal, lorsque l'association intervient comme prestataire, par exemple à l'occasion des manifestations municipales.

Ces coûts doivent être liés à l'objet du projet et sont évalués chaque année par la Ville. Ils doivent être nécessaires à la réalisation du projet, raisonnables selon le principe de bonne gestion. Ils doivent être par ailleurs engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par l'association et identifiables et contrôlables.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'association au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle. L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

## **2. Les subventions d'équipement**

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement. Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

### **B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

#### **o apports en nature**

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par le Centre Socio-Culturel CoRéal.

Conformément à la délibération du 4 décembre 2020, la Ville de Wittenheim met gracieusement à disposition du Centre Socio-Culturel CoRéal des locaux au sein de l'Espace Roger ZIMMERMANN sis 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim, comprenant des espaces extérieurs. La Commune de Wittenheim supportera également les charges de l'ensemble du bâtiment.

La Ville de Wittenheim met à disposition de l'association le mobilier nécessaire. Il appartient à l'association d'effectuer l'entretien courant du matériel, son remplacement le moment venu pouvant faire l'objet d'une demande de cofinancement dans le cadre des subventions d'équipement.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim au Centre Socio-Culturel CoRéal feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 – Évaluation de l'action de l'association**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'association afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association.

Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 50% maximum de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Le solde de la subvention sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6.

La Ville de Wittenheim étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

#### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet et défini d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
  - le rapport du réviseur aux comptes ou le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de la publication au Journal Officiel des comptes annuels,
  - sa liasse fiscale.
- fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, lors du contrôle de la Ville sur les documents comptables, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues et à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 9 – Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et le cas échéant sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **Article 10 – Sanctions, modification et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Wittenheim pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné dans la présente convention entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

### **Article 11 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

### **Article 12 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 13 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre Socio-Culturel CoRéal

Le Maire

Le Président

Antoine HOMÉ

Samir HAIDA

**POINT 21 - CENTRE SOCIOCULTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2021-2023.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 187 675 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 75 841 € correspondant aux excédents sur les subventions de 2019 et 2020 et conformément à la demande de l'association, ces excédents étant liés à des postes vacants que l'association n'a pas pu pourvoir.

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 111 834 € auxquels s'ajoutent 60 000 € maximum pour le soutien aux actions en faveur de la jeunesse et 1 095 € pour l'aide à l'investissement.

Monsieur Antoine HOMÉ, Mesdames LUTOLF-CAMORALI et Ouijdane ANOU ne prennent pas part au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 300 à 301,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal et tenant compte d'une demande exceptionnelle de minoration de la subvention 2022 du montant des excédents pour vacance de postes pour les exercices 2019 et 2020, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 les subventions détaillées ci-après :

**Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)**

| Objet                                                                                                                                                                                              | Montant BP       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Soutien aux postes de permanents</b>                                                                                                                                                            | <b>71 944 €</b>  |
| Pilotage / Secrétariat / Comptabilité<br>Agent d'entretien<br>Réfèrent familles<br>Responsable animateur de rue<br>animateur pré-adolescents<br>Responsable ALSH<br>Lieu d'Accueil Parents Enfants |                  |
| <b>Soutien aux postes complémentaires</b>                                                                                                                                                          | <b>39 890 €</b>  |
| animateur de rue (assistant)<br>animateur adultes et familles<br>Autres postes                                                                                                                     |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                       | <b>111 834 €</b> |

**Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)**

| Objet                                                                    | Montant BP      |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Mercredis, dont</b>                                                   | <b>19 025 €</b> |
| - projets<br>- vacataires<br>- fonctionnement<br>- prestation de service |                 |
| <b>Vacances scolaires</b>                                                | <b>40 780 €</b> |
| - fonctionnement (dont transport)<br>- prestation de service             |                 |
| <b>CLAS</b>                                                              | <b>195 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>60 000 €</b> |

**Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 025 – SOCIAL)**

| Objet                              | Montant BP     |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Achat matériel informatique</b> | <b>1 095 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 095 €</b> |

soit un montant total de **172 929 €** (cent soixante-douze mille neuf cent vingt-neuf euros), représentant 20,5% du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 835 432 euros.

**Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2022 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre Socioculturel CoRéal  
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

Paraphe du Maire

**POINT 22 - LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association, qui a su retrouver son public à la sortie de la crise sanitaire, souhaite poursuivre le développement de ses projets notamment en faveur du développement durable. Elle est également en train de monter un projet pour devenir « Centre de Ressources » des ludothèques.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 23 800 €. Le projet inscrit dans le Contrat de Ville fera l'objet d'une délibération spécifique.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 302 à 303,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 la subvention suivante :

#### ***Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 6574 025 - SCOLAIRE)***

| <b>Objet</b>                                         | <b>Montant BP</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| Activités et animations organisées par l'association | 23 800 €          |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>23 800 €</b>   |

soit un montant de **23 800 €** (vingt-trois mille huit cents euros), représentant 23,5 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 100 900 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2022 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
L'Adjointe au Maire déléguée

Alexandra SAUNUS

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux  
Le Président

Alain WERSINGER

**POINT 23 - SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE MDPA - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Messieurs RICHERT et LOIBL ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 304 à 305,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM,  
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes :

#### **Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)**

| <b>Objet</b>   | <b>Montant inscrit au BP</b> |
|----------------|------------------------------|
| Fonctionnement | 23 500 €                     |
| <b>Total</b>   | <b>23 500 €</b>              |

soit un total de **23 500 €** (vingt-trois mille cinq cents euros), représentant 17,5 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 134 000 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le .

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour la Société de Gymnastique  
MDPA Wittenheim  
Le Président,

Hechame KAIDI

Maurice LOIBL

### **POINT 24 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Paraphe du Maire

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Madame Martine DELERS ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 306 à 307,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président Monsieur Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association USW Basketball au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Paraphe du Maire

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 la subvention suivante :

**Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)**

| Objet                        | Montant inscrit au BP |
|------------------------------|-----------------------|
| Subvention de fonctionnement | 25 000 €              |
| <b>Total</b>                 | <b>25 000 €</b>       |

soit un total de **25 000 €** (vingt-cinq mille euros), représentant 13,5 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 184 500 €.

**Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'USW Basketball  
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER

**POINT 25 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 308 à 309,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association US Wittenheim-Ensisheim Handball au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2022 les subventions suivantes :

**Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)**

| Objet                        | Montant inscrit au BP |
|------------------------------|-----------------------|
| Subvention de fonctionnement | 18 960 €              |
| <b>Total</b>                 | <b>18 960 €</b>       |

Paraphe du Maire

soit un total de **18 960 €** (dix-huit mille neuf cent soixante euros), représentant 17 % du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 111 373 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball  
Le Président,

Jean-Christophe SAUTER

### **POINT 26 - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026**

La convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique, fondé non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) mais sur des Conventions Territoriales Globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

Le Contrat Enfance Jeunesse qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et dont la Ville de Wittenheim était signataire, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de s'engager dans des démarches relatives à la signature et à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle de m2A sur la période 2022-2026.

Cette CTG devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ.

Elle est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions partagés à l'échelle du territoire par l'ensemble des acteurs.

A ce titre, la CTG permettra la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

Ainsi, la CTG mobilise fortement les acteurs du territoire et doit permettre de renforcer les coopérations, contribuant ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions et à une meilleure connaissance des besoins du territoire. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'actions, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide le principe d'engager la Commune dans les démarches de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 retracée pages 311 à 387 et ses éventuels avenants.



## Convention Territoriale Globale

\*\*\*

**Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

\*\*\*

**Caisse d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin**

\*\*\*

*Convention 2022-2026*

**Entre :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

**Ci-après désignée « la Caf ».**

**Et :**

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

**Ci-après désigné « m2A »**

- le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Etang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loic RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELISHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELISHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- La Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensisheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- La Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Alter – 68950 REININGUE
- La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l’Eglise – 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l’Ecole – 68440 ZIMMERSHEIM
- La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

**Ci-après désignés « les partenaires ».**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;

Vu les délibérations des collectivités signataires.

#### *Préambule*

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

#### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

---

La présente convention cadre vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif d'élaborer le **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement **l'offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic** élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

##### **1. Clarifier l'action des acteurs sociaux**

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

##### **2. Gagner en efficience**

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

**Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

---

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

**Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires**

---

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
  - Développement économique
  - Offre touristique et culturelle
  - Soutien à l'université
  - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
  - Transports
  - Aménagement du territoire
  - Energie
  - Environnement
  - Collecte, propreté et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
  - Petite Enfance
  - Périscolaire
  - Seniors
  - Habitat
  - Cohésion sociale
  - Equipements sportifs
  - Bibliobus
  - Services numériques

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- ...

#### Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de **diagnostic partagé** dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à **conserver le montant des financements** bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à **poursuivre son soutien financier à l'identique** en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'**appui à l'ingénierie territoriale**, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « **Chargé de coopération CTG** ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement** garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

**Article 5 : Engagements des partenaires**

---

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

**Article 6 : Modalités de collaboration**

---

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (attendus développé dans l'article 7)
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit a minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressource en fonction des thématiques abordées.

**Son rôle :**

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit a minima une fois par an.

Le comité de suivi est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

#### **Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire**

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

**Article 8 : Echanges de données**

---

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

**Article 9 : Communication**

---

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

**Article 10 : Evaluation**

---

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

**Article 12 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

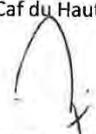
En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**Article 13 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Le Président du Conseil d'administration<br/>de la Caf du Haut-Rhin</p>  <p>Jacques RIMEIZE</p> | <p>Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération</p> <p>Fabian JORDAN</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                 |                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Jean-Jacques PION</p> | <p>Le Président du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN)</p> <p>Pierre LOGEL</p> |
| <p>Le Maire de la Commune de BERRWILLER</p> <p>Fabian JORDAN</p>                                                                                                                | <p>Le Maire de la Commune de BOLLWILLER</p> <p>Jean-Paul JULIEN</p>                       |
| <p>Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM</p> <p>Antoine VIOLA</p>                                                                                                       | <p>Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN</p> <p>Francine AGUDO-PEREZ,</p>                  |
| <p>Le Maire de la Commune de GALFINGUE</p> <p>Christophe BITSCHENE</p>                                                                                                          | <p>Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN</p> <p>Jean-Paul MOR</p>                          |
| <p>Le Maire de la Commune d'ILLZACH</p> <p>Jean-Luc SCHILDKNECHT</p>                                                                                                            | <p>Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM</p> <p>Laurent Riche</p>                         |
| <p>Le Maire de la Commune de LUTTERBACH</p> <p>Rémy NEUMANN</p>                                                                                                                 | <p>Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS</p> <p>Josiane MEHLEN</p>                |

|                                                                   |                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire de la Commune de MULHOUSE<br><br>Michèle LUTZ            | Le Maire de la Commune de PFASTATT<br><br>Francis HILLMEYER            |
| Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM<br><br>Christophe TORANELLI | Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM<br><br>Loïc Richard               |
| Le Maire de la Commune de RUELISHEIM<br><br>Francis DUSSOURD      | Le Maire de la Commune de STAFFELFELDEN<br><br>Thierry BELLONI         |
| Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS<br><br>Daniel HASSLER | Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM<br><br>Jean-Claude MENSCH          |
| Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM<br><br>Yves GOEPFERT        | Le Maire de la Commune de WITTENHEIM<br><br>Antoine HOME               |
| Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM<br><br>Michel LAUGEL         | Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU<br><br>Carole TALLEUX-ESSLINGER |

|                                                                 |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM<br><br>Jean-Marie BEHE    | Le Maire de la Commune de HOMBORG<br><br>Thierry ENGASSER              |
| Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM<br><br>Roland ONIMUS      | Le Maire de la Commune de CHALAMPE<br><br>Christine DUPONT-DUFEUTRELLE |
| Le Maire de la Commune de NIFFER<br><br>Véronique MEYER         | Le Maire de la Commune SAUSHEIM<br><br>Guy OMEYER                      |
| Le Maire de la Commune de RICHWILLER<br><br>Vincent HAGENBACH   | Le Maire de la Commune de REININGUE<br><br>Alain LECONTE               |
| Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER<br><br>Gilbert IFFRIG  | Le Maire de la Commune de BRUEBACH<br><br>Gilles SCHILLINGER           |
| Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM<br><br>Philippe STURCHLER | Le Maire de la Commune de FELDKIRCH<br><br>Pierre SALZE                |

|                                                              |                                                         |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM<br><br>Pierre LOGEL    | Le Maire de la Commune BATTENHEIM<br><br>Maurice GUTH   |
| Le Maire de la Commune de DIETWILLER<br><br>Christian FRANTZ | Le Maire de la Commune de HABSHEIM<br><br>Gilbert FUCHS |
| Le Maire de la Commune de RIXHEIM<br><br>Rachel BAECHTEL     |                                                         |

**Annexe 1**

**Etat des lieux élaboré par la Caf**

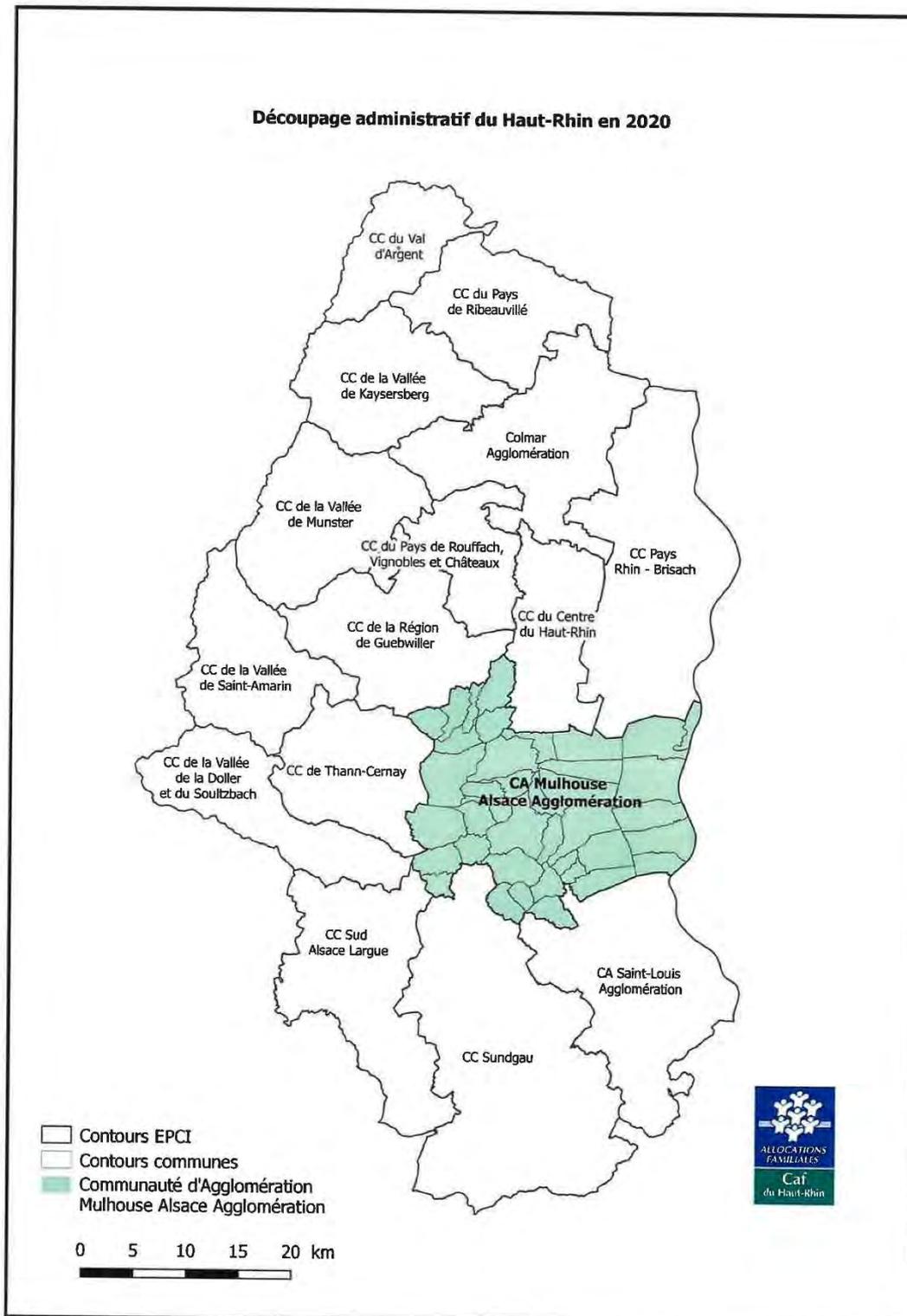


*Etat des lieux réalisé par la Caf*

Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération

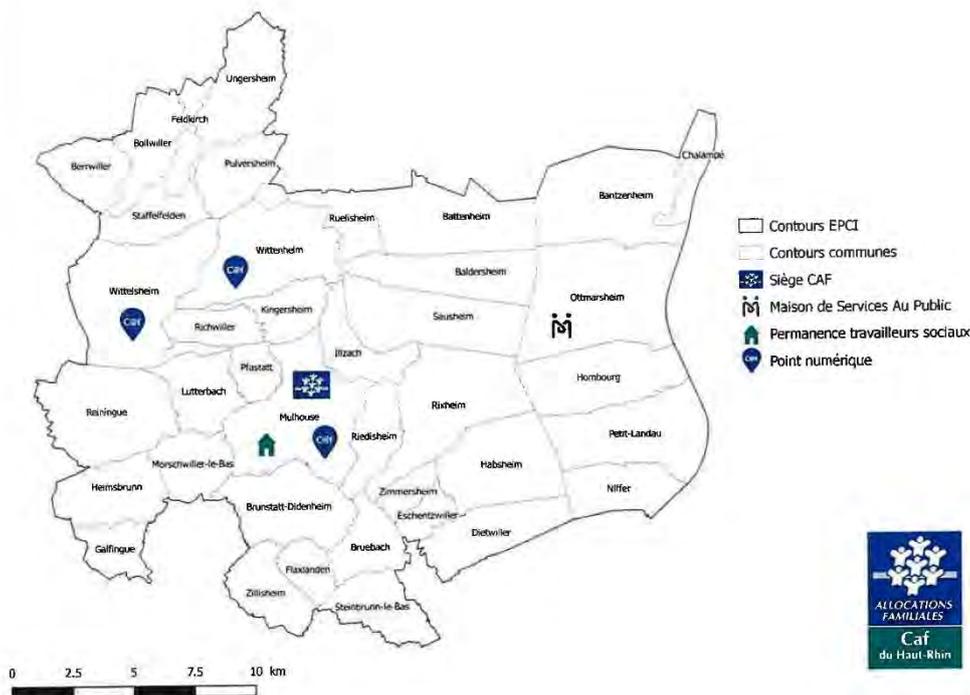
2020





La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Agglomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'élargi progressivement pour atteindre 39 communes au 1er janvier 2017. Elle s'étend alors sur 439 km<sup>2</sup> ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3<sup>ème</sup> de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims). Avec 273 564 habitants au 1er Janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km<sup>2</sup>, bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



### Précautions de lecture

- **Les données issues du recensement**

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.
- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilise les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

- **Les données de la CAF**

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6\_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

- **Lecture des tableaux**

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonnes. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

## SOMMAIRE

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....                                   | <b>3</b>  |
| <b>1. Population et démographie</b> .....               | <b>5</b>  |
| <b>A. Evolution et structure de la population</b> ..... | <b>5</b>  |
| - Evolution récente de la population .....              | 5         |
| - Structure par âge .....                               | 7         |
| - Naissances domiciliées .....                          | 9         |
| <b>B. Ménages et population allocataires</b> .....      | <b>10</b> |
| - Nombre et type de ménages .....                       | 10        |
| - Allocataires et personnes couvertes* .....            | 10        |
| <b>2. Emploi et ressources</b> .....                    | <b>13</b> |
| <b>A. Emploi et activité</b> .....                      | <b>13</b> |
| - Activité et emploi .....                              | 13        |
| - Professions et Catégories socioprofessionnelles ..... | 15        |
| - Déplacements Domicile / Travail .....                 | 16        |
| <b>B. Ressources des ménages et précarité</b> .....     | <b>17</b> |
| - Niveau de vie médian et taux de pauvreté* .....       | 17        |
| - Taux de bas-revenu .....                              | 20        |
| - Dépendance aux prestations .....                      | 21        |
| - Aides sociales .....                                  | 21        |
| <b>3. Logement</b> .....                                | <b>23</b> |
| - Occupation des logements .....                        | 23        |
| - Résidences principales .....                          | 23        |
| - Aides au logement .....                               | 25        |
| - Les impayés de loyers .....                           | 25        |

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4. Parentalité – Enfance et Jeunesse .....</b>                    | <b>26</b> |
| <b>A. Enfance et Jeunesse .....</b>                                  | <b>26</b> |
| - Population d'enfants et de jeunes .....                            | 26        |
| - Accueil de la petite enfance .....                                 | 29        |
| - Taux de couverture des besoins pour l'accueil du jeune enfant..... | 30        |
| - Loisirs et vie sociale .....                                       | 31        |
| <b>B. Parentalité et action sociale .....</b>                        | <b>32</b> |
| - Soutien à la parentalité .....                                     | 32        |
| - Prestations d'aide à la parentalité .....                          | 33        |
| - Intervention sociale .....                                         | 34        |
| - Les dépenses d'action sociale.....                                 | 35        |
| <b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC .....</b>                                  | <b>36</b> |
| <b>LEXIQUE.....</b>                                                  | <b>38</b> |
| <b>SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES.....</b>                            | <b>42</b> |

## 1. Population et démographie

### A. Evolution et structure de la population

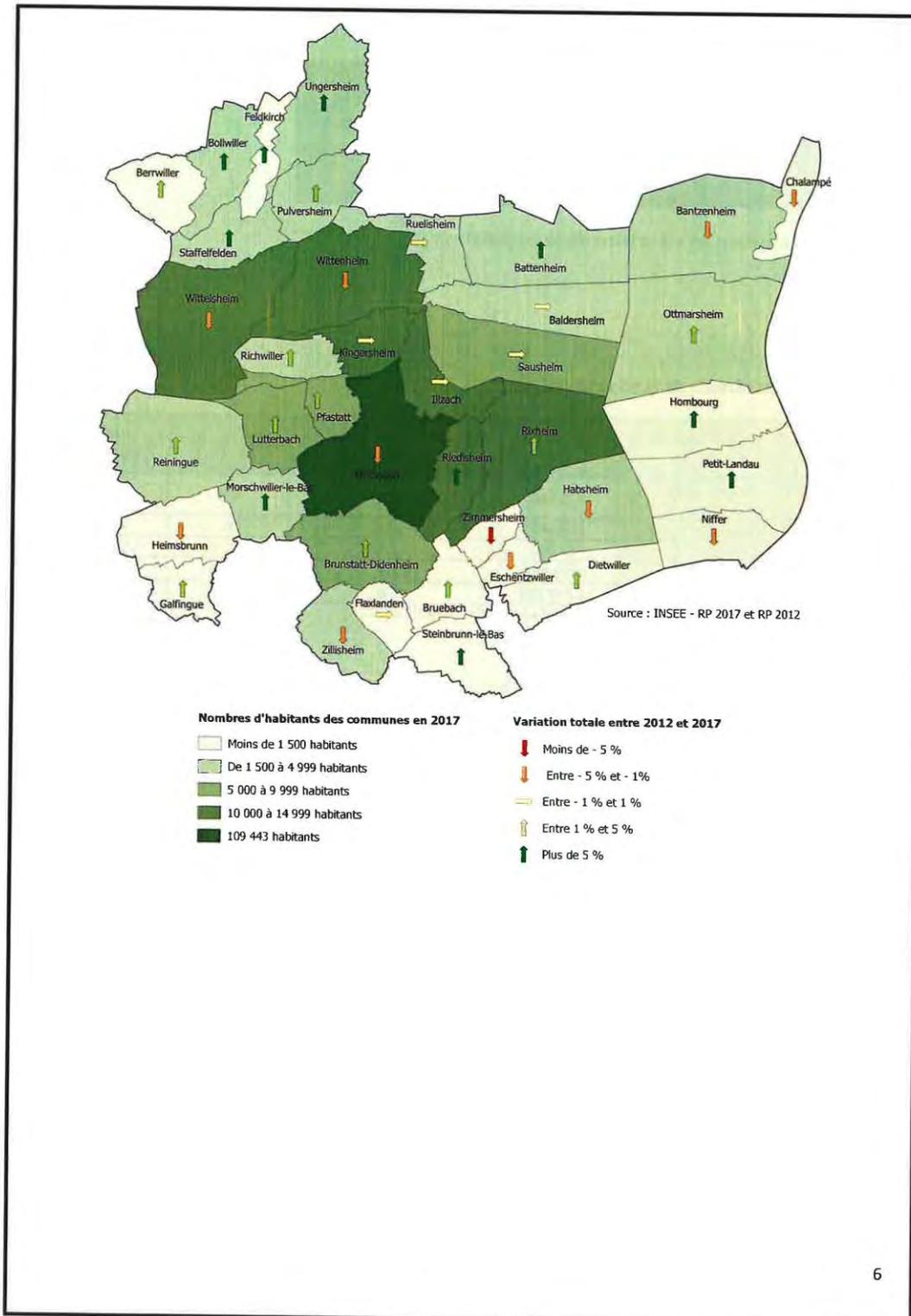
#### - Evolution récente de la population

| Evolution et caractéristique de la population | Population en 2017 | Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %) | Superficie | Densité de population |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| CA Mulhouse Alsace Agglomération              | 273 564            | 0,55                                                 | 439        | 622,9                 |
| Mulhouse                                      | 109 443            | -1,18                                                | 22         | 4 934                 |
| Haut-Rhin                                     | 764 030            | 1,17                                                 | 3 525      | 216,7                 |
| Alsace                                        | 1 889 589          | 1,60                                                 | 8 280      | 228,2                 |
| France métropolitaine                         | 64 639 133         | 1,99                                                 | 543 940    | 118,8                 |

Source : INSEE - RP2012 et 2017

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais aucune ne dépasse 15 000. Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-delà de la zone fortement urbanisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplé, notamment au sud-est du territoire.

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturelle fortement positif. La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim. Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.



| Evolution de la population des communes | Variation entre 2012 et 2017 (en %) | Solde        | Evolution de la population des communes | Variation entre 2012 et 2017 (en %) | Solde |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------|
| Baldersheim                             | 0,5%                                | 13           | Morschwiller-le-Bas                     | 6,8%                                | 239   |
| Bantzenheim                             | -2,0%                               | -33          | Niffer                                  | -1,5%                               | -14   |
| Battenheim                              | 12,6%                               | 178          | Ottmarsheim                             | 3,1%                                | 56    |
| Berrwiller                              | 1,5%                                | 18           | Petit-Landau                            | 6,8%                                | 53    |
| Boillwiller                             | 9,0%                                | 332          | Pfastatt                                | 3,3%                                | 310   |
| Bruebach                                | 4,0%                                | 41           | Pulversheim                             | 1,2%                                | 35    |
| Brunstatt-Didenheim                     | 2,0%                                | 159          | Reiningue                               | 3,8%                                | 73    |
| Chalampé                                | -2,0%                               | -19          | Richwiller                              | 4,9%                                | 173   |
| Dietwiller                              | 2,4%                                | 34           | Riedisheim                              | 5,3%                                | 633   |
| Eschentzwiller                          | -1,7%                               | -26          | Rixheim                                 | 2,0%                                | 270   |
| Feldkirch                               | 6,0%                                | 56           | Ruelisheim                              | -1,0%                               | -23   |
| Flaxlanden                              | -0,8%                               | -12          | Sausheim                                | 0,9%                                | 47    |
| Galfingue                               | 1,6%                                | 13           | Staffelfelden                           | 6,2%                                | 232   |
| Habsheim                                | -1,0%                               | -50          | Steinbrunn-le-Bas                       | 16,6%                               | 108   |
| Heimsbrunn                              | -4,2%                               | -58          | Ungersheim                              | 13,5%                               | 279   |
| Hombourg                                | 12,9%                               | 152          | Wittelsheim                             | -2,1%                               | -218  |
| Illzach                                 | -0,8%                               | -121         | Wittenheim                              | -1,3%                               | -195  |
| Kingersheim                             | 0,8%                                | 101          | Zillisheim                              | -2,2%                               | -59   |
| Lutterbach                              | 1,9%                                | 118          | Zimmersheim                             | -8,8%                               | -98   |
| <b>CA Mulhouse Alsace Agglomération</b> |                                     | <b>0,55%</b> |                                         | <b>1485</b>                         |       |
| Mulhouse                                |                                     | <b>-1,2%</b> |                                         | <b>-1312</b>                        |       |
| MAA sans Mulhouse                       |                                     | 1,73%        |                                         | 2797                                |       |
| Haut-Rhin                               |                                     | 1,17%        |                                         | 8 828                               |       |
| Alsace                                  |                                     | 1,60%        |                                         | 29 720                              |       |
| France métropolitaine                   |                                     | 1,99%        |                                         | 1 263 162                           |       |

Source : INSEE- RP2012, RP2017

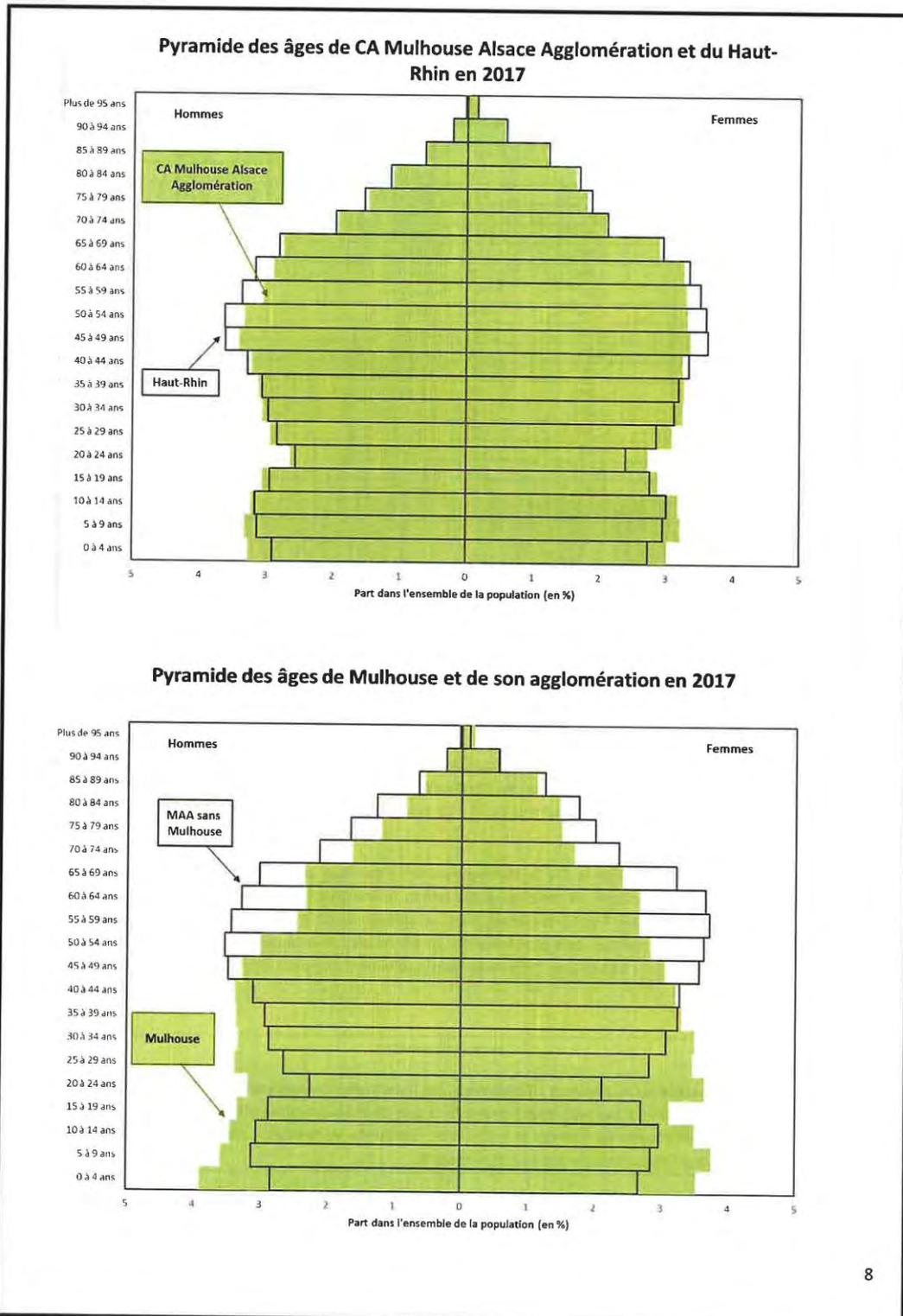
#### - Structure par âge

La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les moins de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans la communauté d'Agglomération.

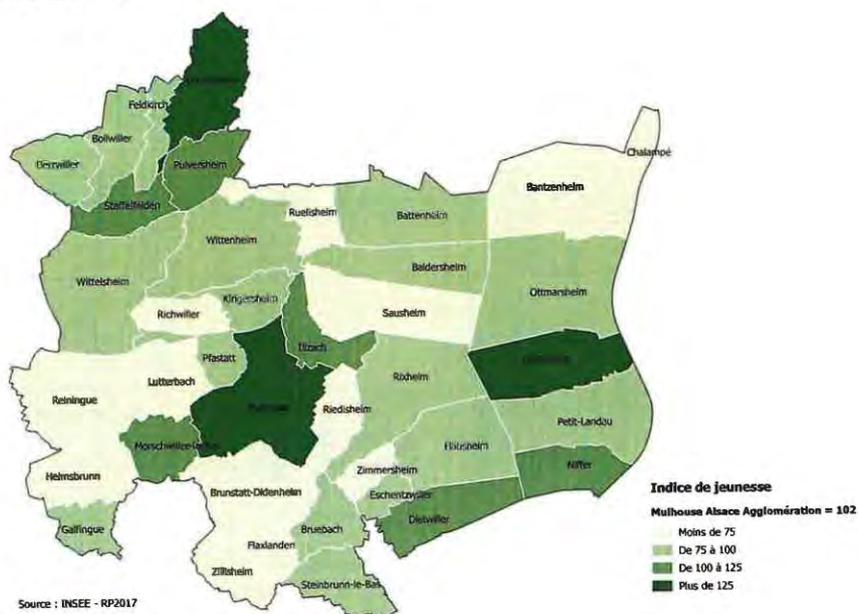
L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

#### Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque tranche d'âge dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CA tandis que les contours noirs correspondent au département.



Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes on peut utiliser l'indice de jeunesse\*. Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparaît plus âgé que la moyenne. Le centre de l'agglomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Bas et Ungersheim.



- **Naissances domiciliées\***

| Territoire                              | Naissances domiciliées |              |              |              |              | Evolution du nombre de naissances annuelles entre 2015 et 2019 (en %) |
|-----------------------------------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
|                                         | 2015                   | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         |                                                                       |
| <b>CA Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>3 617</b>           | <b>3 463</b> | <b>3 493</b> | <b>3 398</b> | <b>3 268</b> | <b>-9,6</b>                                                           |
| Mulhouse                                | 1 875                  | 1 782        | 1 809        | 1 735        | 1 671        | <b>-10,9</b>                                                          |
| MAA sans Mulhouse                       | 1 742                  | 1 681        | 1 684        | 1 663        | 1 597        | -8,3                                                                  |
| Haut-Rhin                               | 8 630                  | 8 280        | 8 150        | 8 049        | 7 705        | -10,7                                                                 |
| Alsace                                  | 21 200                 | 20 796       | 20 449       | 20 225       | 19 724       | -7,0                                                                  |
| France métropolitaine                   | 758 344                | 742 689      | 728 100      | 717 795      | 712 204      | <b>-6,1</b>                                                           |

Source : INSEE - Etat civil

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération connaît également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : *Indice de jeunesse, Naissances domiciliées*

## B. Ménages et population allocataires

### - Nombre et type de ménages\*

| Nombre et type de ménages            | Nombre de ménages | Personnes seules | Autres ménages sans famille | Couple sans enfant | Couple avec enfant(s) | Famille monoparentale |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>118 399</b>    | <b>35,5%</b>     | <b>1,7%</b>                 | <b>25,8%</b>       | <b>26,8%</b>          | <b>10,1%</b>          |
| Mulhouse                             | 47 557            | 43,3%            | 2,3%                        | 18,3%              | 24,0%                 | 12,1%                 |
| MAA sans Mulhouse                    | 70 842            | 30,3%            | 1,3%                        | 30,9%              | 28,7%                 | 8,8%                  |
| Haut-Rhin                            | 331 046           | 32,9%            | 1,5%                        | 28,4%              | 27,9%                 | 9,2%                  |
| Alsace                               | 824 380           | 33,6%            | 2,0%                        | 27,9%              | 27,5%                 | 9,0%                  |
| France métropolitaine                | 28 733 024        | 36,4%            | 2,1%                        | 26,4%              | 25,7%                 | 9,4%                  |

Source : INSEE - RP2017

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisées. La proportion de couples sans enfants apparaît nettement plus basse qu'aux autres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des enfants sont très légèrement moins nombreux que dans le département ou l'agglomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales.

L'agglomération sans Mulhouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

### - Allocataires\* et personnes couvertes\*

| Allocataires par type de familles    | Nombre d'allocataires | Personnes seules | Couples sans enfant | Couples avec enfant(s) | Famille monoparentales |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>56 621</b>         | <b>43%</b>       | <b>6%</b>           | <b>35%</b>             | <b>15%</b>             |
| Mulhouse                             | 30 963                | 50%              | 7%                  | 28%                    | 15%                    |
| MAA sans Mulhouse                    | 25 658                | 35%              | 4%                  | 45%                    | 16%                    |
| Haut-Rhin                            | 129 894               | 40%              | 5%                  | 39%                    | 15%                    |

Source : CAF

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples

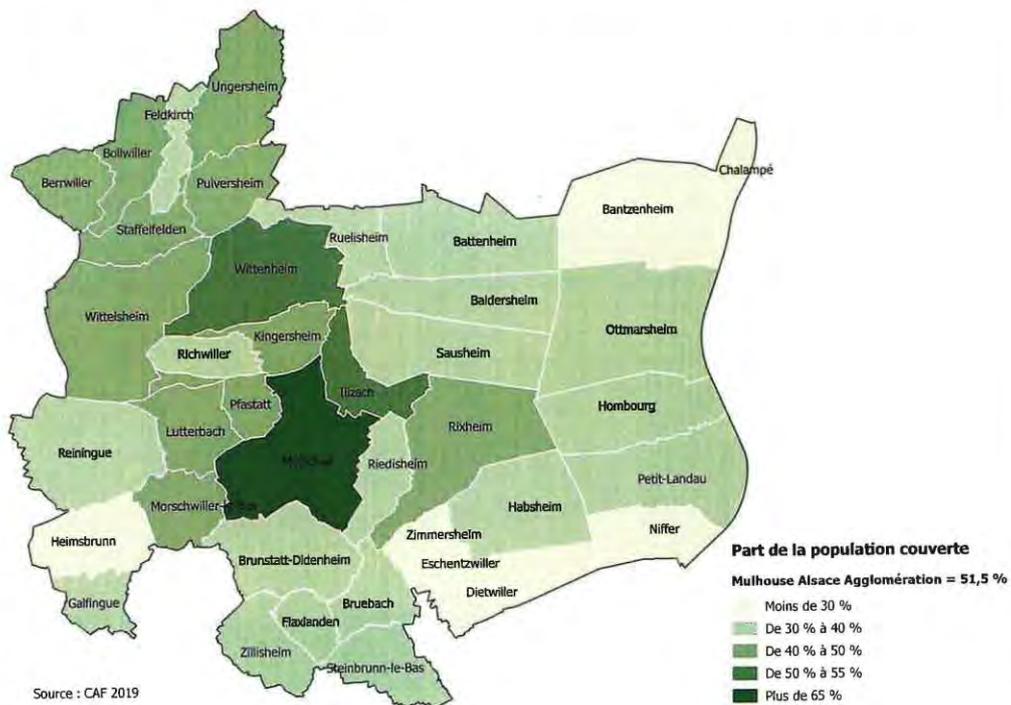
Lexique : Allocataires, Ménages, Personnes couvertes

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de famille, le nombre plus faible de personne isolée explique ces variations.

| Couverture de la population          | Nombre d'allocataires | Personnes couvertes | Part de la population couverte | Prestations* versées en 2019 | Prestations par habitant en 2019 |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | 56 621                | 140 929             | 51,5%                          | 343 617 542                  | 1 256                            |
| Mulhouse                             | 30 963                | 71 189              | 65,0%                          | 211 954 046                  | 1 937                            |
| MAA sans Mulhouse                    | 25 658                | 69 740              | 42,5%                          | 131 663 495                  | 802                              |
| Haut-Rhin                            | 129 894               | 331 276             | 43,4%                          | 709 920 682                  | 929                              |

Source : CAF

Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à Illzach et Wittenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département.



Source : CAF 2019

Lexique : Prestations sociales

| Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018 |                              | Allocataires   | Personnes couvertes | Familles monoparentales |
|------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------|-------------------------|
| Mulhouse Alsace Agglomération                        | 2017                         | 53 378         | 137 335             | 8 512                   |
|                                                      | 2018                         | 53 757         | 137 387             | 8 661                   |
|                                                      | <b>2019</b>                  | <b>56 621</b>  | <b>140 929</b>      | <b>8 766</b>            |
|                                                      | Evolution entre 2017 et 2019 | 6,1%           | 2,6%                | 3,0%                    |
| Mulhouse                                             | 2017                         | 29 767         | 69 887              | 4 643                   |
|                                                      | 2018                         | 29 823         | 69 790              | 4 671                   |
|                                                      | <b>2019</b>                  | <b>30 963</b>  | <b>71 189</b>       | <b>4 668</b>            |
|                                                      | Evolution entre 2017 et 2019 | <b>4,0%</b>    | <b>1,9%</b>         | <b>0,5%</b>             |
| MAA sans Mulhouse                                    | 2017                         | 23 611         | 67 448              | 3 869                   |
|                                                      | 2018                         | 23 934         | 67 597              | 3 990                   |
|                                                      | <b>2019</b>                  | <b>25 658</b>  | <b>69 740</b>       | <b>4 098</b>            |
|                                                      | Evolution entre 2017 et 2019 | 8,7%           | 3,4%                | 5,9%                    |
| Haut-Rhin                                            | 2017                         | 121 675        | 324 186             | 19 130                  |
|                                                      | 2018                         | 121 841        | 322 157             | 19 437                  |
|                                                      | <b>2019</b>                  | <b>129 894</b> | <b>331 276</b>      | <b>19 625</b>           |
|                                                      | Evolution entre 2017 et 2019 | 6,8%           | 2,2%                | 2,6%                    |

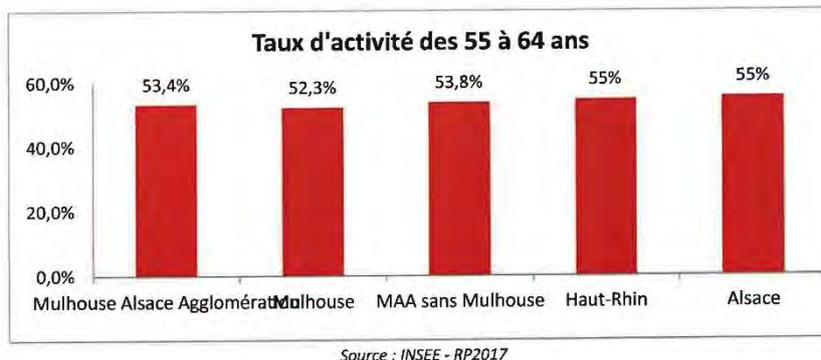
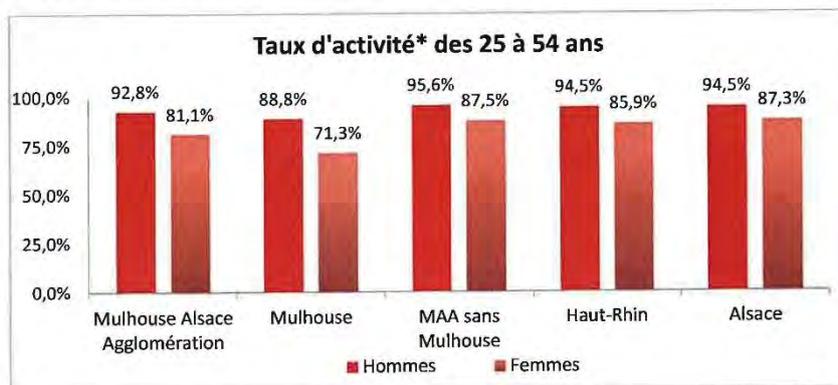
Source : CAF

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vite que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentales, l'agglomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

## 2. Emploi et ressources

### A. Emploi et activité

#### - Activité et emploi



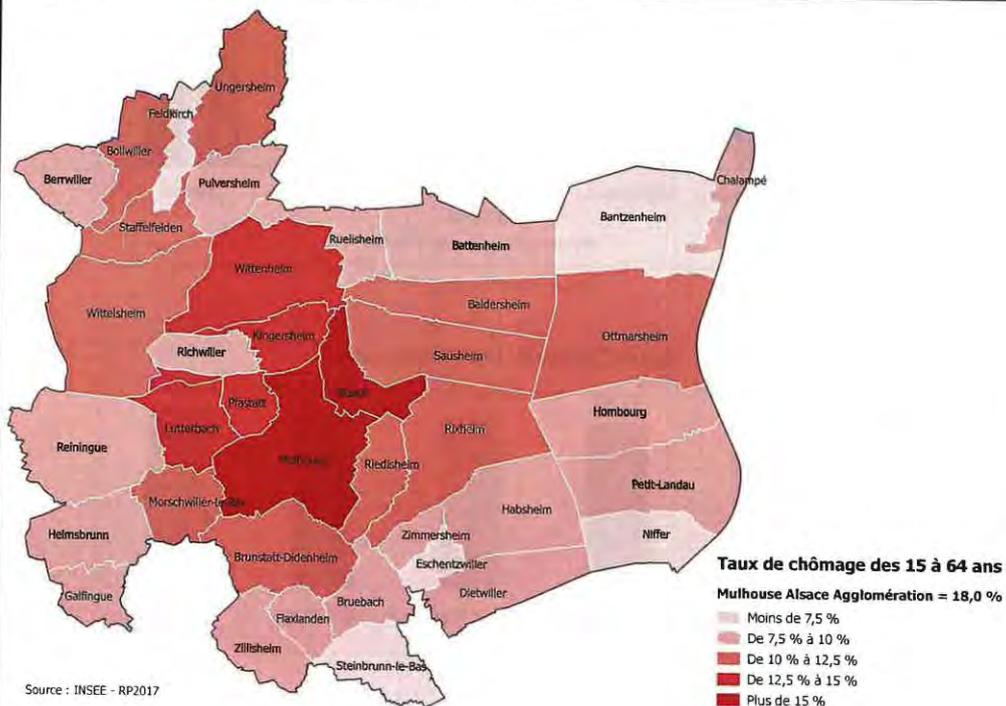
Mulhouse Alsace Agglomération affiche des situations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces dernières, avec une différence de plus de 14 points avec le département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi bien à Mulhouse que dans l'agglomération

Lexique : Taux d'activité

| Taux de chômage*                     | 15 à 64 ans  |              |              | 15 à 24 ans  |              |              |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                      | Hommes       | Femmes       | Ensemble     | Hommes       | Femmes       | Ensemble     |
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>18,0%</b> | <b>17,9%</b> | <b>18,0%</b> | <b>33,9%</b> | <b>32,0%</b> | <b>33,0%</b> |
| Mulhouse                             | 28,1%        | 26,9%        | 27,6%        | 42,3%        | 38,4%        | 40,4%        |
| MAA sans Mulhouse                    | 11,6%        | 13,0%        | 12,3%        | 27,4%        | 26,4%        | 27,0%        |
| Haut-Rhin                            | 13,3%        | 14,2%        | 13,7%        | 26,3%        | 27,4%        | 26,8%        |
| Alsace                               | 12,4%        | 13,3%        | 12,8%        | 25,0%        | 26,0%        | 25,4%        |
| France métropolitaine                | 12,8%        | 14,0%        | 13,4%        | 27,5%        | 28,0%        | 27,7%        |

Source : INSEE - RP2017

Précaution de lecture : Ces taux de chômages sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fournir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes qui n'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau Internationale du Travail et produisent des taux plus élevés.

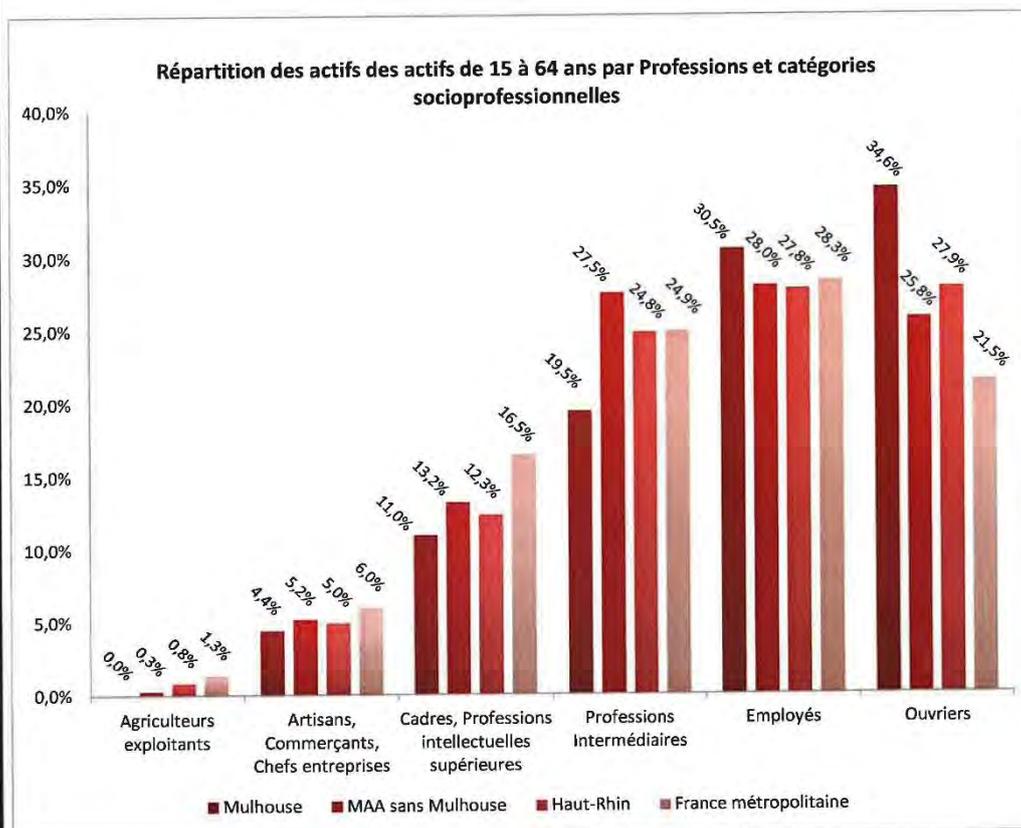


Source : INSEE - RP2017

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). En moyenne, le reste de l'agglomération connaît toutefois une bien meilleure situation au niveau de l'emploi avec un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

Lexique : Taux de chômage

- Professions et Catégories socioprofessionnelles



Source : INSEE - RP2016

Le poids du secteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

## - Déplacements Domicile / Travail

| Localisation du lieu de travail      | Travail dans la commune de résidence | Travail autre commune du département | Travail hors du département | Travail à l'étranger |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | 29,3%                                | 57,4%                                | 3,4%                        | 10,0%                |
| Mulhouse                             | <b>56,7%</b>                         | 33,9%                                | 3,9%                        | 5,5%                 |
| MAA sans Mulhouse                    | 15,8%                                | <b>69,0%</b>                         | <b>3,1%</b>                 | 12,2%                |
| Haut-Rhin                            | 26,6%                                | 55,3%                                | 4,7%                        | 13,5%                |
| Alsace                               | 30,6%                                | 56,5%                                | 4,5%                        | 8,4%                 |
| France métropolitaine                | 34,2%                                | 46,9%                                | 17,3%                       | 1,6%                 |

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

| Mode de transport utilisé            | Marche à pieds | 2 roues     | Voiture, Camion, Fourgonnette | Transports en commun |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------------------------|----------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | 5,5%           | 3,2%        | 80,3%                         | 10,9%                |
| Mulhouse                             | <b>11,2%</b>   | 4,4%        | 65,2%                         | <b>19,3%</b>         |
| MAA sans Mulhouse                    | <b>2,7%</b>    | <b>2,7%</b> | <b>87,8%</b>                  | <b>6,8%</b>          |
| Haut-Rhin                            | 5,7%           | 4,0%        | 82,8%                         | 7,5%                 |
| Alsace                               | 5,8%           | 6,0%        | 77,0%                         | 11,2%                |
| France métropolitaine                | 6,4%           | 4,2%        | 73,4%                         | 16,0%                |

Source : INSEE - RP2017

L'examen des modes de transports fait ressortir l'importance de la voiture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y compris à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) et des deux roues (4,4 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

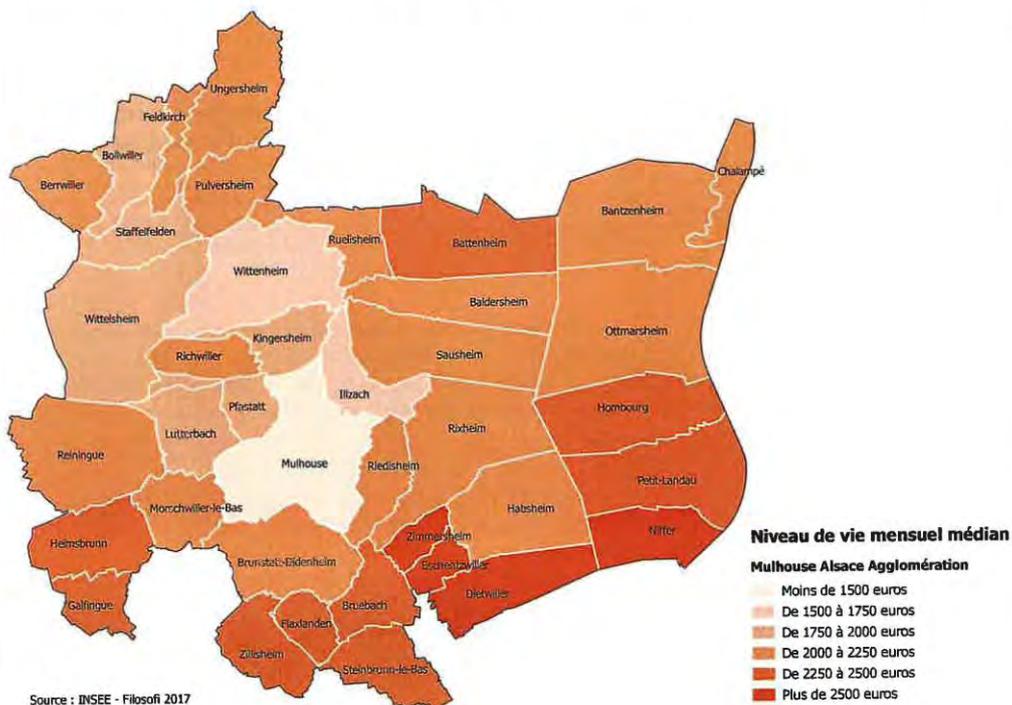
**B. Ressources des ménages et précarité**

**Niveau de vie médian\* et taux de pauvreté\***

| Territoire                           | Niveau de vie mensuel médian (2017) | Taux de pauvreté (%) |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>1710</b>                         | <b>18,4%</b>         |
| Mulhouse                             | 1305                                | 33,0%                |
| Haut-Rhin                            | 1874                                | 12,9%                |
| France métropolitaine                | 1759                                | 14,5%                |

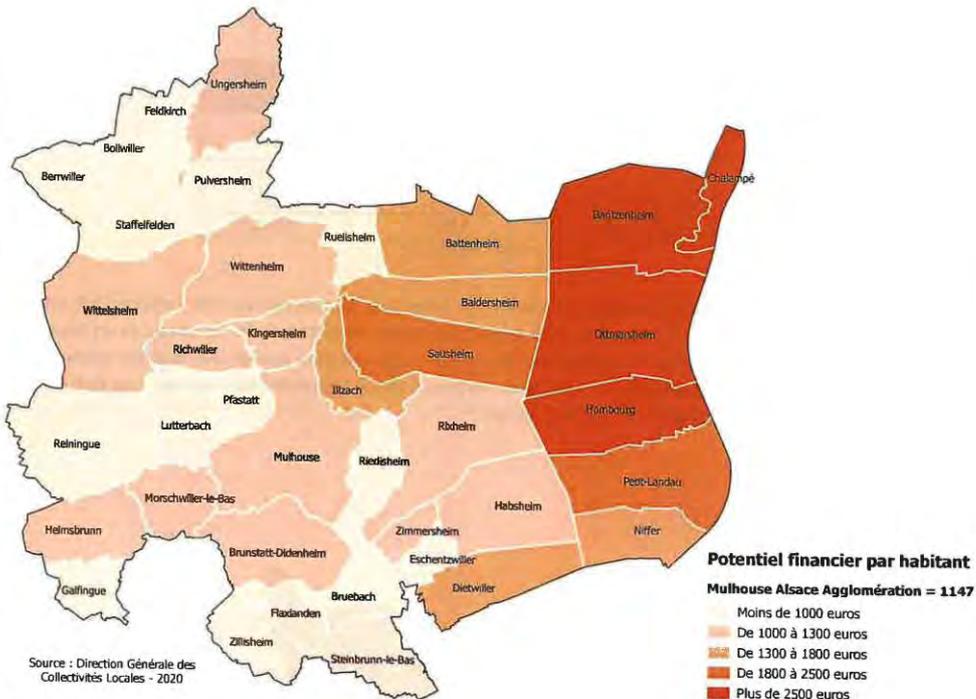
Source : INSEE - Filosofi 2017

Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération connaît une situation économique bien meilleur. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.



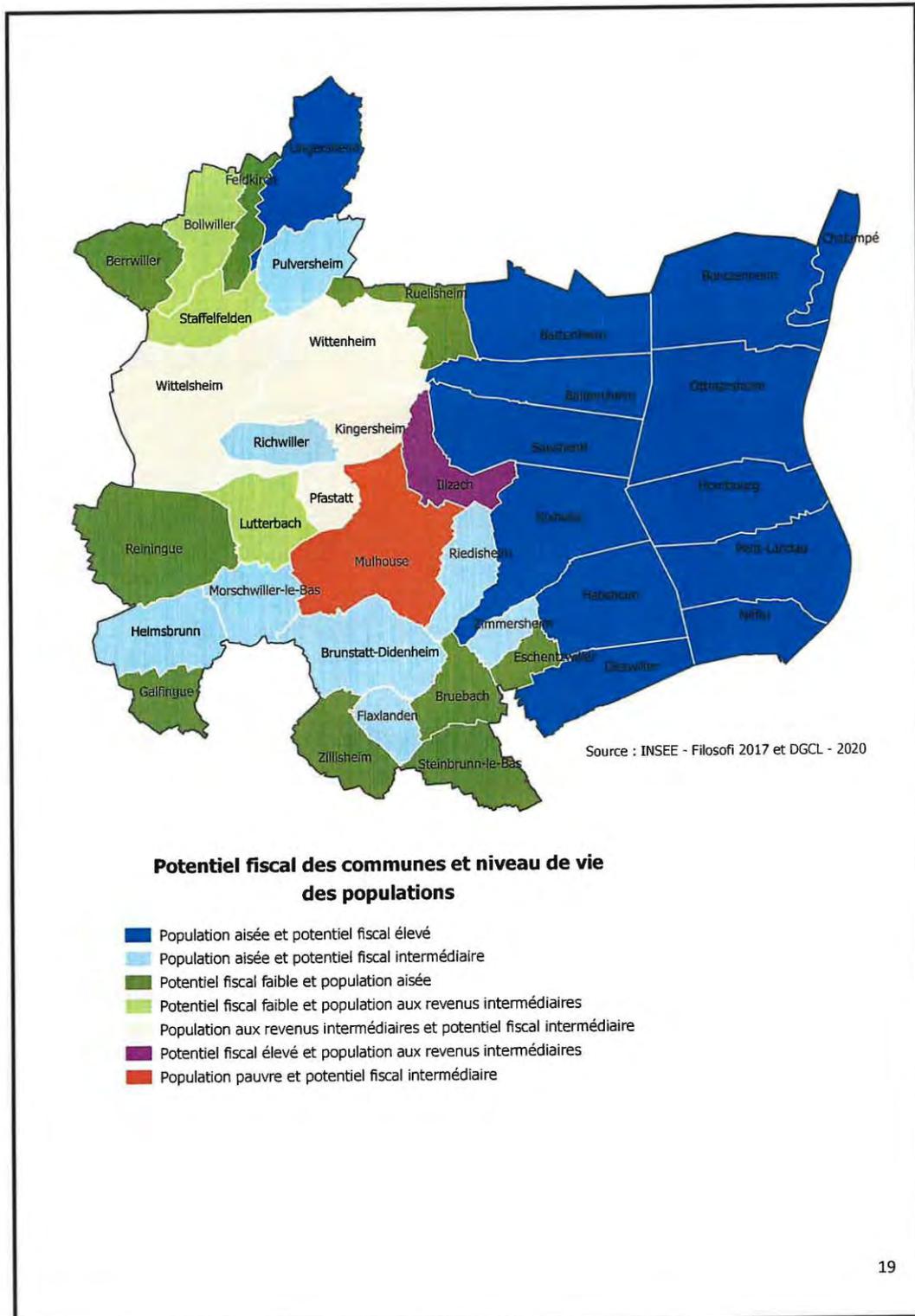
Lexique : Médiane, Niveau de vie, Taux de pauvreté

On distingue nettement l'effet sur le niveau de vie médian, de l'installation de travailleurs frontaliers au sud-est de la Communauté d'Agglomération. Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.



Les communes de l'est de la Communauté d'Agglomération se caractérisent également par un potentiel financier\* nettement plus important que le reste du territoire. Cet effet se conjugue avec la présence de populations plus aisées pour former des espaces « doublement riches ». Les périphéries nord, ouest et sud du territoire malgré la présence de population relativement aisées, se caractérisent par des potentiels fiscaux plus limités.

Lexique : Potentiel financier



**- Taux de bas-revenu**

Les « foyers allocataires à bas revenus » sont ceux, parmi les foyers pour lesquels la CAF arrive à reconstituer le revenu disponible, dont le revenu par Unité de Consommation est inférieur à 60 % du revenu médian. En 2018 ce seuil s'établissait à 1071 euros

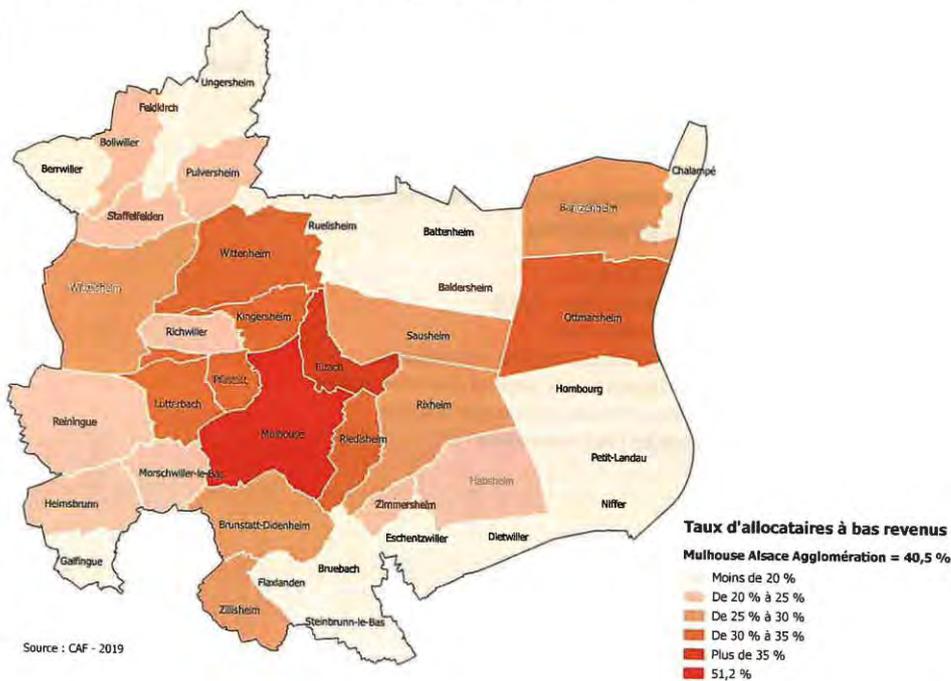
La CAF calcul les Unités de Consommation légèrement différemment de l'INSEE et rajoute un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales au barème classique :

- 1 pour le premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

| Taux d'allocataires à bas revenus    |              |
|--------------------------------------|--------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>40,5%</b> |
| Mulhouse                             | 51,2%        |
| MAA sans Mulhouse                    | 28,6%        |
| Haut-Rhin                            | 33,6%        |

Source : CAF

La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.



## - Dépendance aux prestations\*

| Part des allocataires dépendant des prestations | A plus de 50 % | A 100 %      |
|-------------------------------------------------|----------------|--------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>            | <b>33,0%</b>   | <b>17,6%</b> |
| Mulhouse                                        | 44,3%          | 24,4%        |
| MAA sans Mulhouse                               | 20,6%          | 10,2%        |
| Haut-Rhin                                       | 26,5%          | 13,8%        |

Source : CAF

Pour mesurer le niveau de dépendance des allocataires aux prestations on peut mesurer la part des allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50 % des revenus, et ceux pour lesquels les prestations représentent la totalité des revenus. Que l'on place le seuil à 50 % ou 100 %, la population d'allocataire dépendante de la CAF pour ses revenus est bien plus élevée à Mulhouse que dans l'ensemble du département. Le reste de l'agglomération présente au contraire des caractéristiques semblables au reste du Haut-Rhin.

## - Aides sociales

| Bénéficiaires d'aides sociales |                              | RSA*         | PPA*          | AAH*         | AEEH*        |
|--------------------------------|------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| Mulhouse Alsace Agglomération  | 2017                         | 8 861        | 12 343        | 5 169        | 1 678        |
|                                | 2018                         | 8 612        | 13 590        | 5 323        | 1 771        |
|                                | <b>2019</b>                  | <b>8 673</b> | <b>18 391</b> | <b>5 462</b> | <b>1 770</b> |
|                                | Evolution entre 2017 et 2019 | -2,1%        | 49,0%         | 5,7%         | 5,5%         |
| Mulhouse                       | 2017                         | 6 589        | 7 103         | 3 191        | 870          |
|                                | 2018                         | 6 313        | 7 822         | 3 287        | 904          |
|                                | 2019                         | 6 235        | 9 992         | 3 389        | 889          |
|                                | Evolution entre 2017 et 2019 | <b>-5,4%</b> | <b>40,7%</b>  | 6,2%         | <b>2,2%</b>  |
| MAA sans Mulhouse              | 2017                         | 2 272        | 5 240         | 1 978        | 808          |
|                                | 2018                         | 2 299        | 5 768         | 2 036        | 867          |
|                                | 2019                         | 2 438        | 8 399         | 2 073        | 881          |
|                                | Evolution entre 2017 et 2019 | <b>7,3%</b>  | <b>60,3%</b>  | <b>4,8%</b>  | <b>9,0%</b>  |
| Haut-Rhin                      | 2017                         | 15 502       | 26 864        | 11 855       | 3 988        |
|                                | 2018                         | 15 105       | 29 533        | 12 170       | 4 136        |
|                                | 2019                         | 15 119       | 42 005        | 12 513       | 4 148        |
|                                | Evolution entre 2017 et 2019 | -2,5%        | 56,4%         | 5,6%         | 4,0%         |

Source : CAF

Le nombre de bénéficiaires d'aides sociales dans la Communauté d'Agglomération suit des tendances différentes entre Mulhouse et le reste du territoire. Mulhouse a connu comme le reste du département une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, quoique à un rythme plus élevé. Alors que le reste de l'agglomération a au contraire connu une augmentation du nombre de bénéficiaires. 2019 s'est caractérisé dans tout le département par un bon du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité, qui explique à lui seul l'augmentation du nombre d'allocataires cette année-là.

Lexique : Taux de dépendance aux prestations, RSA, PPA, AAH, AEEH

| Part des ménages bénéficiant d'une aide sociale | RSA   | PPA   | AAH  | AEEH |
|-------------------------------------------------|-------|-------|------|------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>            | 7,3%  | 15,5% | 4,6% | 1,5% |
| Mulhouse                                        | 13,1% | 21,0% | 7,1% | 1,9% |
| MAA sans Mulhouse                               | 3,4%  | 11,9% | 2,9% | 1,2% |
| Haut-Rhin                                       | 4,6%  | 12,7% | 3,8% | 1,3% |

Source : CAF

Cette évolution récente se greffe cependant sur des situations de départ très différentes. La part des ménages bénéficiant du RSA ou de la Prime d'activité est très supérieure à Mulhouse avec respectivement 13,1 % et 21,0 %.

### 3. Logement

#### - Occupation des logements

| Statut d'occupation des logements    | Résidences principales* |              | Résidences secondaires ou occasionnelles |             | Logements vacants* |             |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------|------------------------------------------|-------------|--------------------|-------------|
|                                      | 2017                    | 2012         | 2017                                     | 2012        | 2017               | 2012        |
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>88,0%</b>            | <b>89,6%</b> | <b>1,1%</b>                              | <b>0,5%</b> | <b>11,0%</b>       | <b>9,8%</b> |
| Mulhouse                             | 82,3%                   | 85,2%        | 1,5%                                     | 0,6%        | 16,2%              | 14,2%       |
| MAA sans Mulhouse                    | 92,2%                   | 93,0%        | 0,7%                                     | 0,4%        | 7,1%               | 6,5%        |
| Haut-Rhin                            | 87,8%                   | 88,7%        | 3,1%                                     | 2,6%        | 9,0%               | 8,7%        |
| Alsace                               | 88,6%                   | 89,7%        | 3,1%                                     | 2,5%        | 8,3%               | 7,8%        |
| France métropolitaine                | 82,1%                   | 83,0%        | 9,8%                                     | 9,5%        | 8,1%               | 7,5%        |

Source : INSEE - RP2011 et RP2016

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logement vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017. Cette part a continué à augmenter ces 5 dernières années, avec la baisse de la population. Ce phénomène ne s'observe pas dans le reste de l'agglomération qui affiche un taux de logement vacants comparable au reste du département.

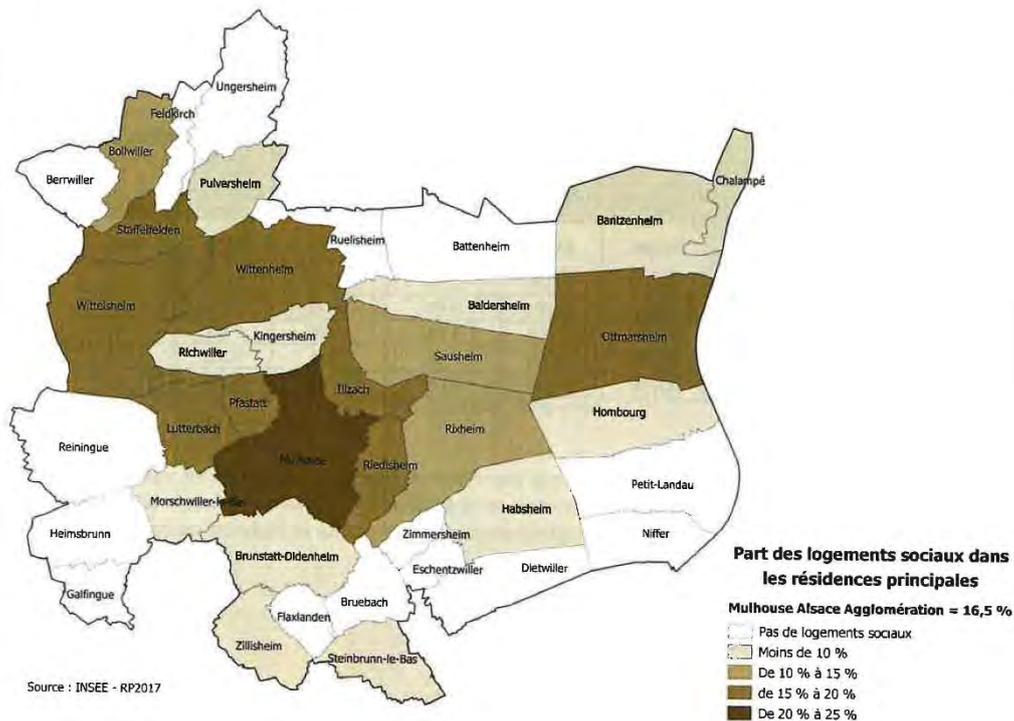
#### - Résidences principales

| Territoire                           | Résidences principales | Propriétaires | Locataires   | Dont HLM     | Logé gratuitement |
|--------------------------------------|------------------------|---------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>118 458</b>         | <b>53,8%</b>  | <b>44,3%</b> | <b>16,5%</b> | <b>1,9%</b>       |
| Mulhouse                             | 47 566                 | 33,8%         | 64,2%        | 23,9%        | 2,0%              |
| MAA sans Mulhouse                    | 70 892                 | 67,2%         | 31,0%        | 11,5%        | 1,9%              |
| Haut-Rhin                            | 331 111                | 60,5%         | 37,5%        | 13,0%        | 2,1%              |
| Alsace                               | 824 443                | 58,0%         | 39,8%        | 12,0%        | 2,2%              |
| France métropolitaine                | 28 734 433             | 57,6%         | 40,2%        | 14,7%        | 2,2%              |

Source : INSEE - RP2016

Lexique : Résidence principale, Logement vacant

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales. Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la CA. Toutefois il faut noter que la part des logements sociaux à Mulhouse (23,9 %) est dépassée dans le département par celle de Colmar (28,2 %). Une situation qui s'explique vraisemblablement par l'offre de logement plus abondante à Mulhouse.



## - Aides au logement

| Nombre de bénéficiaires par type d'aide |             | Allocataires   | ALF           | ALS           | APL           | Total aides logement | Part des allocataires |
|-----------------------------------------|-------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>    | 2017        | 53 378         | 7 025         | 8 987         | 15 104        | 31 116               | 58,3%                 |
|                                         | 2018        | 53 757         | 6 842         | 9 099         | 15 034        | 30 975               | 57,6%                 |
|                                         | <b>2019</b> | <b>56 621</b>  | <b>6 646</b>  | <b>8 944</b>  | <b>15 100</b> | <b>30 690</b>        | <b>54,2%</b>          |
| Mulhouse                                | 2017        | 29 767         | 4 682         | 6 897         | 9 860         | 21 439               | 72,0%                 |
|                                         | 2018        | 29 823         | 4 582         | 6 917         | 9 810         | 21 309               | 71,5%                 |
|                                         | <b>2019</b> | <b>30 963</b>  | <b>4 532</b>  | <b>6 890</b>  | <b>9 753</b>  | <b>21 175</b>        | <b>68,4%</b>          |
| MAA sans Mulhouse                       | 2017        | 23 611         | 2 343         | 2 090         | 5 244         | 9 677                | 41,0%                 |
|                                         | 2018        | 23 934         | 2 260         | 2 182         | 5 224         | 9 666                | 40,4%                 |
|                                         | <b>2019</b> | <b>25 658</b>  | <b>2 114</b>  | <b>2 054</b>  | <b>5 347</b>  | <b>9 515</b>         | <b>37,1%</b>          |
| Haut-Rhin                               | 2017        | 121 675        | 13 580        | 17 511        | 28 726        | 59 817               | 49,2%                 |
|                                         | 2018        | 121 841        | 13 073        | 17 280        | 28 625        | 58 978               | 48,4%                 |
|                                         | <b>2019</b> | <b>129 894</b> | <b>12 477</b> | <b>17 025</b> | <b>28 809</b> | <b>58 311</b>        | <b>44,9%</b>          |

Source : CAF

Conséquence du contexte socio-économique de la ville de Mulhouse, 68,4 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement contre 37,1 % dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Dans les deux cas, cette proportion est en baisse depuis 2017, ce qui correspond à la tendance départementale.

## - Les impayés de loyers

| Impayés de loyers                    | 2017         | 2018         | 2019         |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>1 517</b> | <b>1 569</b> | <b>1 513</b> |
| Mulhouse                             | 1 069        | 1 129        | 1 074        |
| MAA sans Mulhouse                    | 448          | 440          | 439          |
| Haut-Rhin                            | 3 026        | 3 073        | 2 866        |

Source : CAF

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers.

## 4. Parentalité – Enfance et Jeunesse

### A. Enfance et Jeunesse

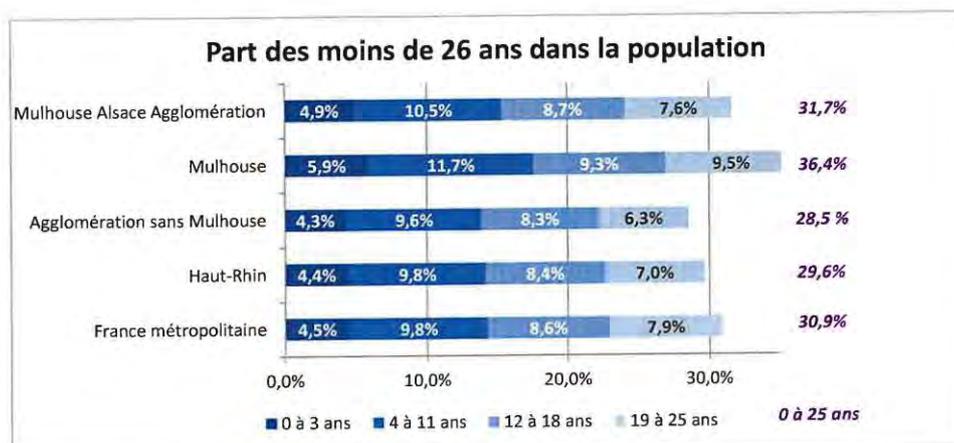
#### - Population d'enfants et de jeunes

| Nombre d'enfants et de jeunes | 0 à 3 ans    | 4 à 11 ans    | 12 à 18 ans   | 19 à 25 ans   | Total des moins de 26 ans |
|-------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------------------|
| Mulhouse Alsace Agglomération | 13 463       | 28 620        | 23 734        | 20 780        | 86 597                    |
| Agglomération sans Mulhouse   | 7 029        | 15 808        | 13 590        | 10 359        | 46 787                    |
| <b>Mulhouse</b>               | <b>6 433</b> | <b>12 813</b> | <b>10 143</b> | <b>10 421</b> | <b>39 810</b>             |
| Illzach                       | 766          | 1 697         | 1 396         | 1 057         | 4 916                     |
| Wittenheim                    | 635          | 1 420         | 1 252         | 908           | 4 214                     |
| Rixheim                       | 643          | 1 382         | 1 054         | 821           | 3 901                     |
| Kingersheim                   | 649          | 1 167         | 1 073         | 873           | 3 761                     |
| Wittelsheim                   | 417          | 996           | 968           | 635           | 3 017                     |
| Riedisheim                    | 502          | 1 196         | 913           | 680           | 3 291                     |
| Pfastatt                      | 485          | 952           | 750           | 592           | 2 779                     |
| Brunstatt-Didenheim           | 280          | 677           | 607           | 742           | 2 305                     |
| Lutterbach                    | 240          | 542           | 482           | 400           | 1 664                     |
| Sausheim                      | 188          | 519           | 421           | 340           | 1 469                     |
| Habsheim                      | 188          | 392           | 407           | 311           | 1 297                     |
| Staffelfelden                 | 199          | 440           | 325           | 284           | 1 247                     |
| Bollwiller                    | 178          | 420           | 295           | 250           | 1 143                     |
| Morschwiller-le-Bas           | 191          | 402           | 347           | 235           | 1 175                     |
| Richwiller                    | 144          | 331           | 266           | 221           | 961                       |
| Pulversheim                   | 127          | 284           | 301           | 198           | 910                       |
| Baldersheim                   | 104          | 279           | 218           | 144           | 745                       |
| Zillisheim                    | 74           | 198           | 222           | 144           | 638                       |
| Ungersheim                    | 116          | 254           | 213           | 142           | 725                       |
| Ruelisheim                    | 77           | 184           | 171           | 133           | 566                       |
| Reiningue                     | 74           | 180           | 154           | 122           | 530                       |
| Ottmarsheim                   | 80           | 149           | 130           | 155           | 515                       |
| Dietwiller                    | 57           | 156           | 140           | 70            | 423                       |
| Eschentzwiller                | 46           | 124           | 151           | 68            | 389                       |
| Flaxlanden                    | 58           | 124           | 133           | 78            | 392                       |
| Bantzenheim                   | 30           | 120           | 133           | 87            | 371                       |
| Hombourg                      | 73           | 160           | 117           | 63            | 413                       |
| Battenheim                    | 73           | 151           | 121           | 95            | 439                       |
| Heimsbrunn                    | 35           | 84            | 113           | 67            | 300                       |
| Berrwiller                    | 48           | 128           | 88            | 66            | 329                       |
| Bruebach                      | 27           | 108           | 93            | 57            | 286                       |
| Zimmersheim                   | 21           | 63            | 58            | 72            | 215                       |
| Niffer                        | 41           | 84            | 107           | 37            | 269                       |
| Feldkirch                     | 43           | 81            | 103           | 59            | 286                       |
| Chalampé                      | 29           | 86            | 67            | 64            | 246                       |
| Galfingue                     | 22           | 84            | 89            | 29            | 225                       |
| Petit-Landau                  | 40           | 98            | 62            | 22            | 222                       |
| Steinbrunn-le-Bas             | 30           | 98            | 51            | 35            | 213                       |

Source : INSEE - RP2017

26

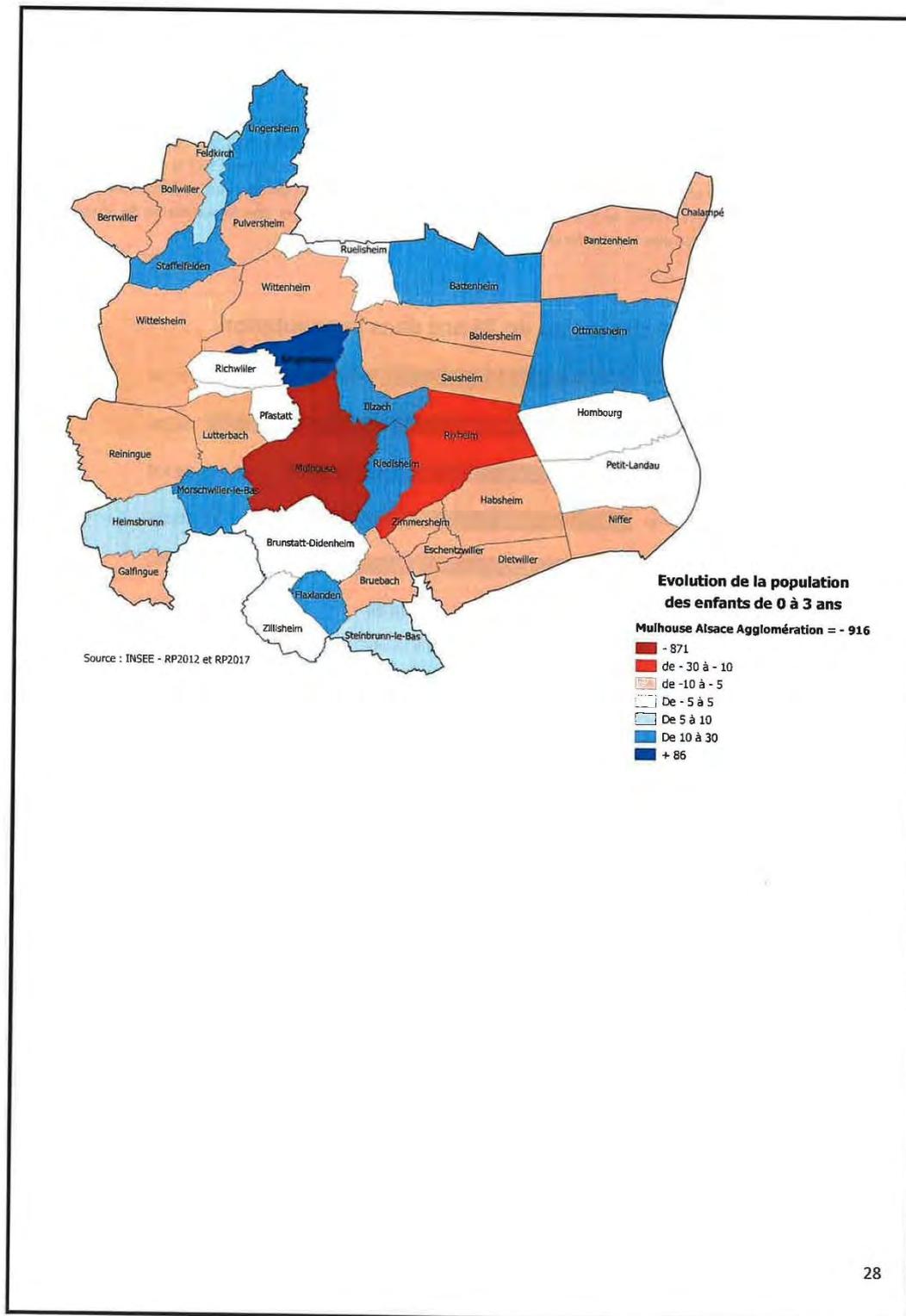
Mulhouse Alsace Agglomération comptait 86 597 enfants et jeunes de moins de 26 ans au titre du recensement de 2016, soit 31,7 % de sa population, légèrement supérieur à la moyenne nationale (30,9 %). Cette relative jeunesse du territoire est dû au poids de la ville de Mulhouse dont la population est particulièrement jeune (36,4 % des habitants ont moins de 26 ans). A l'inverse la population de l'Agglomération sans Mulhouse comprend une part de jeune inférieur aux autres échelles territoriales. Toutes les tranches d'âges sont d'avantage représentées dans la population de Mulhouse mais la différence est encore plus importante chez les 19 à 25 ans.



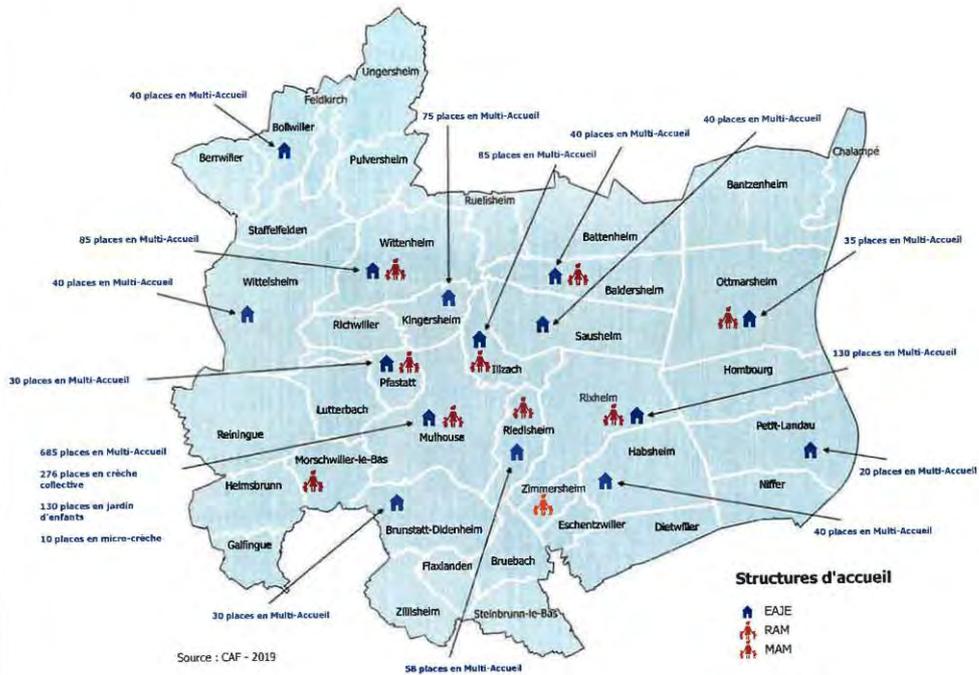
| Population - Enfants et jeunes | Evolution entre 2012 et 2017 |            |             |             |            |
|--------------------------------|------------------------------|------------|-------------|-------------|------------|
|                                | 0 à 3 ans                    | 4 à 11 ans | 12 à 18 ans | 19 à 25 ans | 0 à 25 ans |
| Mulhouse Alsace Agglomération  | -916                         | 1 213      | 886         | -1 912      | -729       |
| Mulhouse                       | -871                         | 380        | 1 046       | -1 561      | -1 007     |
| MAA sans Mulhouse              | -45                          | 834        | -160        | -352        | 277        |
| Haut-Rhin                      | -2 334                       | 403        | 489         | -4 245      | -5 687     |
| Alsace                         | -4 876                       | 234        | 1 439       | -7 642      | -10 845    |

Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Ces 5 dernières années Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération. Une observation étonnante, étant donné la baisse générale des naissances et on peut se demander s'il n'y a pas un mouvement de sortie des jeunes parents de la ville de Mulhouse. L'agglomération voit également sa population de jeunes de 19 à 25 diminuer significativement, particulièrement à Mulhouse. Au contraire la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération. Enfin pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

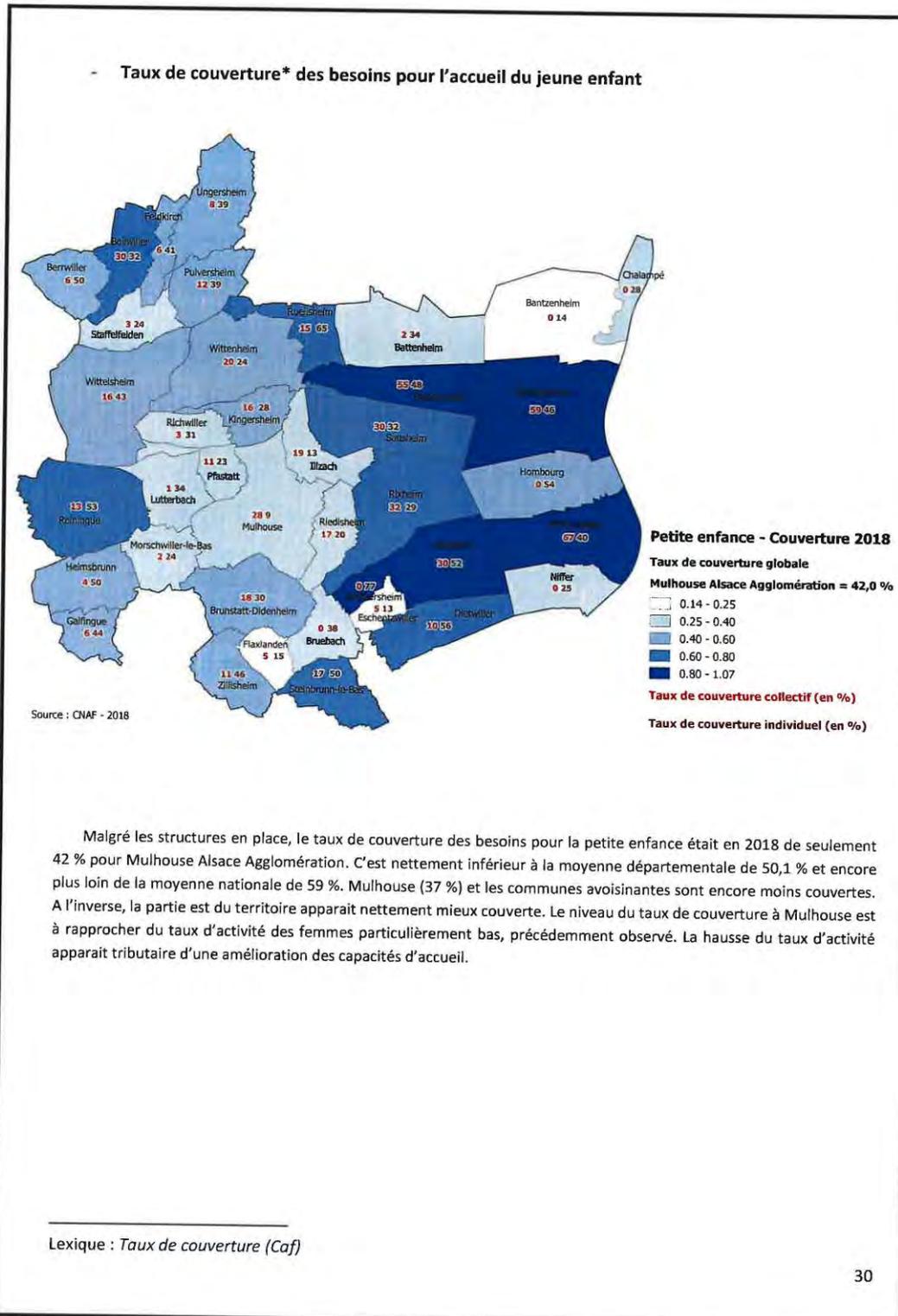


- Accueil de la petite enfance

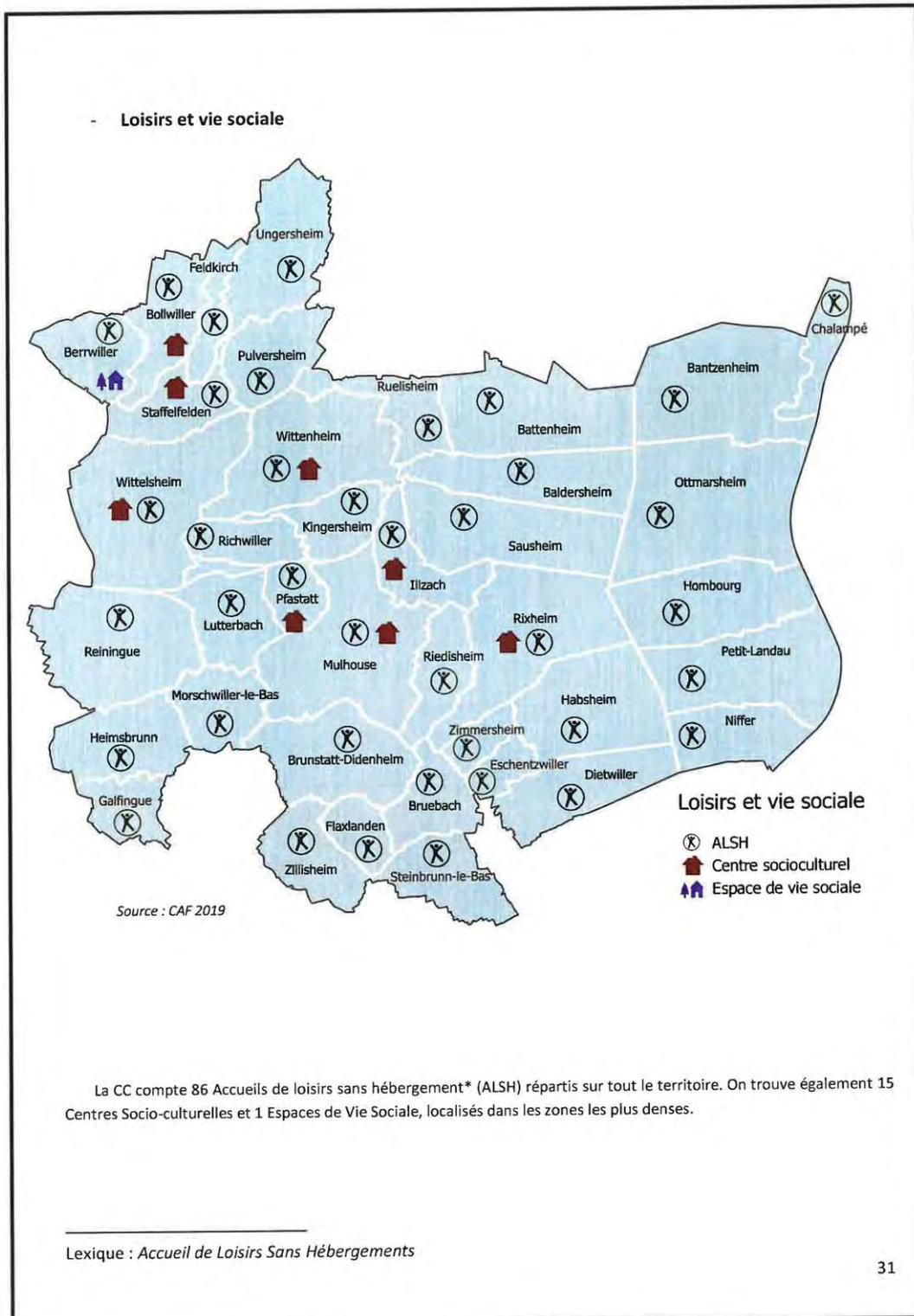


Mulhouse Alsace Agglomération compte 34 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE\*) dans 15 communes pour un total de 1 849 places dans la majeure partie en multi-accueil. On trouve également une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Zimmerheim ainsi que 10 Réseaux d'Assistants Maternelles (RAM).

Lexique : EAJE, MAM, RAM

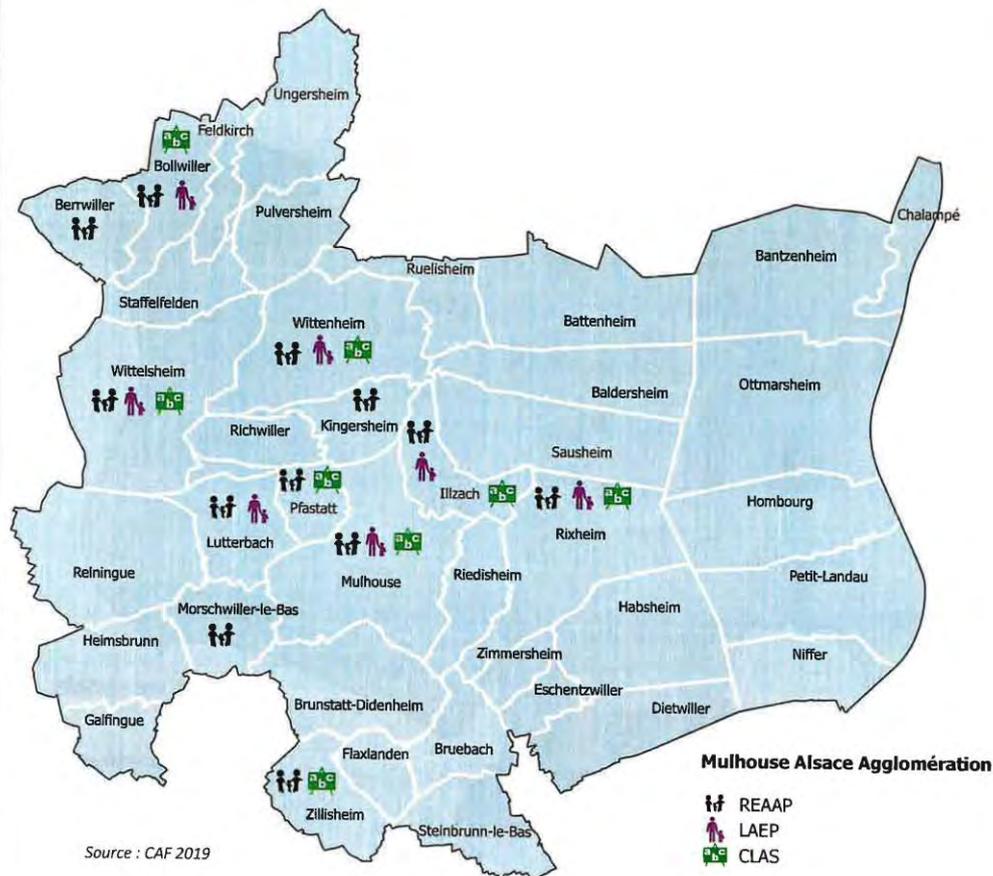


- Loisirs et vie sociale



**B. Parentalité et action sociale**

**Soutien à la parentalité**



Pour 2019 on ressece 45 actions du Réseau des parents 68\*. Le territoire compte également 23 Contrats Locaux d'Accompagnements à la scolarité (dont 10 à Mulhouse) et 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents. Ces dispositifs sont concentrés dans les zones les plus denses du territoire et laissent de côté sa partie sud et est.

Lexique : REAAP

- Prestations d'aide à la parentalité

**Prestation d'Accueil du Jeune Enfant\***

| Prestation d'Accueil du Jeune Enfant | 2017        | 2018        | 2019        | Evolution entre 2017 et 2019 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>8928</b> | <b>8646</b> | <b>8425</b> | <b>-5,6%</b>                 |
| Mulhouse                             | 4283        | 4100        | 3954        | <b>-7,7%</b>                 |
| MAA sans Mulhouse                    | 4645        | 4546        | 4471        | <b>-3,7%</b>                 |
| Haut-Rhin                            | 21 589      | 20 741      | 20 165      | <b>-6,6%</b>                 |

Source : Caf

La baisse du nombre de jeunes enfants se répercutent sur le nombre de bénéficiaire de la PAJE. Toutefois la baisse s'observe également dans l'agglomération hors Mulhouse, alors que le nombre d'enfants y est relativement stable comme on l'a vu.

**Prestation partagée d'éducation de l'enfant\***

| Prestation partagée d'éducation de l'enfant | 2017         | 2018         | 2019         | Evolution entre 2017 et 2019 |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>        | <b>1 329</b> | <b>1 224</b> | <b>1 111</b> | <b>-16,4%</b>                |
| Mulhouse                                    | 489          | 427          | 354          | <b>-27,6%</b>                |
| MAA sans Mulhouse                           | 840          | 797          | 757          | <b>-9,9%</b>                 |
| Haut-Rhin                                   | 3 473        | 3 330        | 3 085        | <b>-11,2%</b>                |

Source : Caf

Les bénéficiaires de la PreParE sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Une situation qui s'explique vraisemblablement par le faible taux d'emploi des femmes au sein du territoire. Le nombre de bénéficiaire connaît une baisse régulière dans tout le département (MAA hors Mulhouse y compris), mais cette baisse est beaucoup plus prononcée à Mulhouse.

Lexique : PAJE, PrePare

33

## Complément de libre choix du mode de garde\*

| Complément de libre choix du mode de garde |      | Total | CMG ASSMAT | CMG Garde à domicile | CMG structure |
|--------------------------------------------|------|-------|------------|----------------------|---------------|
| Mulhouse Alsace Agglomération              | 2017 | 2 056 | 89,3%      | 3,6%                 | 7,1%          |
|                                            | 2018 | 2 001 | 86,2%      | 4,1%                 | 9,6%          |
|                                            | 2019 | 2 023 | 85,7%      | 3,9%                 | 10,4%         |
| Mulhouse                                   | 2017 | 408   | 83,3%      | 7,1%                 | 9,6%          |
|                                            | 2018 | 384   | 81,3%      | 9,4%                 | 9,4%          |
|                                            | 2019 | 392   | 83,9%      | 6,6%                 | 9,4%          |
| MAA sans Mulhouse                          | 2017 | 1 648 | 90,8%      | 2,8%                 | 6,4%          |
|                                            | 2018 | 1 617 | 87,4%      | 2,9%                 | 9,7%          |
|                                            | 2019 | 1 631 | 86,1%      | 3,2%                 | 10,6%         |
| Haut-Rhin                                  | 2017 | 7 435 | 90,7%      | 2,7%                 | 6,6%          |
|                                            | 2018 | 7 281 | 88,4%      | 2,8%                 | 8,8%          |
|                                            | 2019 | 7 196 | 87,2%      | 2,8%                 | 10,0%         |

Source : Caf

Comme pour la PreParE, le nombre de bénéficiaire du CMG est très faible à Mulhouse, l'aide qui nécessite d'avoir une activité professionnelle est peu adaptée au contexte local d'emploi. Le nombre de bénéficiaire du CMG suit la même tendance dans la CA et dans le département avec une petite diminution du nombre de bénéficiaire entre 2017 et 2019. La tendance générale est à baisse de la part du CMG par assistante maternelle et à l'augmentation de la part du CMG avec garde par un organisme de service ou une micro-crèche.

## - Intervention sociale\*

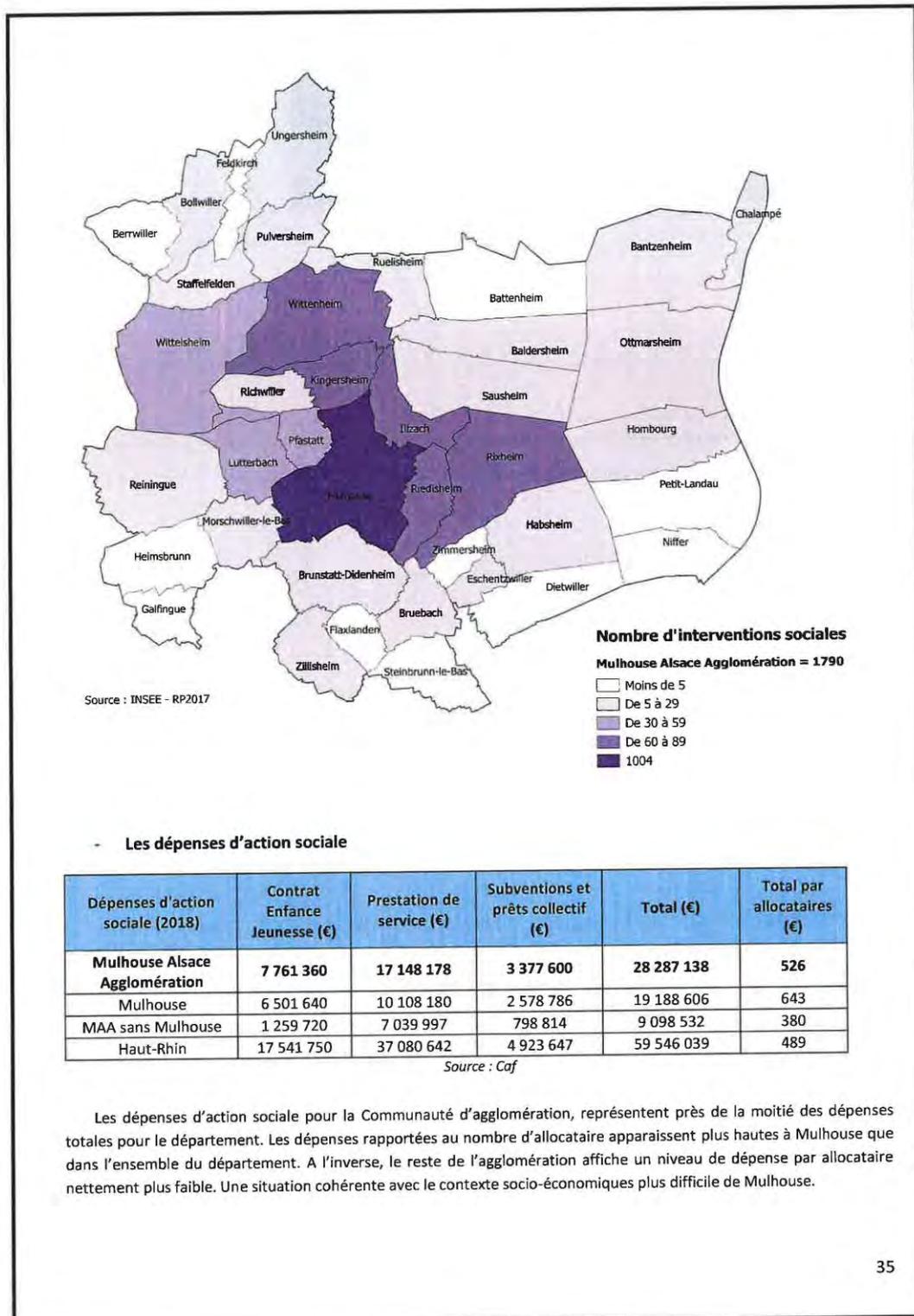
| Interventions sociales (2019) | Total | Séparations | Premières naissances | Décès conjoints | Décès enfants | Autres* | Allocataires | Interventions pour 1000 allocataires |
|-------------------------------|-------|-------------|----------------------|-----------------|---------------|---------|--------------|--------------------------------------|
| Mulhouse Alsace Agglomération | 2 109 | 50%         | 30%                  | 5%              | 2%            | 13%     | 56 621       | 37                                   |
| Mulhouse                      | 1 173 | 49%         | 28%                  | 6%              | 2%            | 16%     | 30 963       | 38                                   |
| MAA sans Mulhouse             | 936   | 52%         | 32%                  | 3%              | 3%            | 10%     | 25 658       | 36                                   |
| Haut-Rhin                     | 4 551 | 52%         | 29%                  | 4%              | 2%            | 12%     | 129 894      | 35                                   |

\*Dont impayés, logement indécents etc...

Source : Caf

En 2019 on a dénombré 4551 interventions sociales dans le département du Haut-Rhin qui concernent à 80 % des séparations (2379) et des premières naissances (1332). Dans la CA Mulhouse Alsace Agglomération, cette proportion est identique. Les interventions sociales sont légèrement plus fréquentes dans la CA, avec 37 interventions pour 1000 allocataires contre 35 pour 1000 allocataires dans l'ensemble du Haut-Rhin. La population du territoire est plutôt bien couverte par ses actions, à l'exception des petites communes de la périphérie.

Lexique : CMG, Intervention sociale



**Les dépenses d'action sociale**

| Dépenses d'action sociale (2018)     | Contrat Enfance Jeunesse (€) | Prestation de service (€) | Subventions et prêts collectif (€) | Total (€)         | Total par allocataires (€) |
|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> | <b>7 761 360</b>             | <b>17 148 178</b>         | <b>3 377 600</b>                   | <b>28 287 138</b> | <b>526</b>                 |
| Mulhouse                             | 6 501 640                    | 10 108 180                | 2 578 786                          | 19 188 606        | 643                        |
| MAA sans Mulhouse                    | 1 259 720                    | 7 039 997                 | 798 814                            | 9 098 532         | 380                        |
| Haut-Rhin                            | 17 541 750                   | 37 080 642                | 4 923 647                          | 59 546 039        | 489                        |

Source : Caf

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département. Les dépenses rapportées au nombre d'allocataire apparaissent plus hautes à Mulhouse que dans l'ensemble du département. A l'inverse, le reste de l'agglomération affiche un niveau de dépense par allocataire nettement plus faible. Une situation cohérente avec le contexte socio-économiques plus difficile de Mulhouse.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

### FORCES

---

- Une situation géographique idéale à proximité de l'Allemagne et de la Suisse qui permet notamment l'établissement d'une population de travailleurs frontaliers à bons revenus.
- Un territoire qui bénéficie d'une population jeune, en particulier à Mulhouse.

### BESOINS

---

- Territoire marqué à Mulhouse et ses alentours par une grande pauvreté et un haut niveau du chômage, avec une population dépendantes des prestations de la Caf.
- Couverture des besoins d'accueil pour la petite enfance très en dessous des niveaux départementaux et nationaux. La situation est particulièrement difficile à Mulhouse et dans les communes limitrophes.

## OPPORTUNITES

---

- Lent mais régulier rééquilibrage de la population entre Mulhouse et son agglomération. La concentration de la pauvreté à Mulhouse est ainsi en recul, avec une nette diminution du nombre de bénéficiaire du RSA.
- Offre abondante de logements à Mulhouse, du fait de la démographie, qui réduit la pression sur le parc de logements sociaux.

## MENACES

---

- Conjonction à Mulhouse d'un taux d'activité des femmes très bas et de capacité d'accueil limité pour la petite enfance, avec risque d'exclusion durable d'une partie des femmes du marché du travail.
- Attractivité du territoire en baisse pour les jeunes, dont la population diminue significativement à Mulhouse.
- La crise sanitaire et économique consécutive à la pandémie de Covid-19, frappe des populations déjà vulnérables.

## LEXIQUE

- A -

L'**Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)** est une structure de loisir éducatif pour les enfants scolarisés et les jeunes fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeunée, le mercredi ou encore le samedi ;
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

L'**Aide personnalisée au logement (APL)** est destinée aux personnes qui sont locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ainsi que de ceux accédant à la propriété et remboursant un prêt conventionné signé avant le 1er février 2018.

Les **Allocataires des Caisses d'Allocations Familiales** sont les personnes qui perçoivent au moins une prestation financière. Il ne faut pas confondre les allocataires avec la « population couverte » qui comprend outre l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

L'**Allocation Adulte Handicapée (AAH)** est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

L'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

L'**Allocation de logement familiale (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge ou qui forment un ménage marié depuis moins de 5 ans et dont le mariage a eu lieu avant les 40 ans des deux conjoints.

L'**Allocation de logement sociale (ALS)** est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunts en cas d'accession à la propriété, sous condition de revenus. Elle est versée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL ou l'ALF. Son montant dépend du nombre d'enfant à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer, les ressources du foyer.

- C -

Le **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé, par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales pour les assistants maternels agréés et la moitié pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'âge des enfants gardés.

- E -

Un **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Un EAJE veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Cette structure peut être gérée soit par une personne publique, une association ou une entreprise.

Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'une crèche parentale, d'une halte-garderie, d'un multi-accueil ou encore d'un jardin d'enfants.

- I -

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la population âgée de moins de 20 et celle des 60 ans et plus. L'indicateur a été calculé sur une base 100. Cela signifie que si l'indicateur est supérieur à 100, le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans.

Une **Intervention sociale** est un rendez-vous entre un travailleur social et un allocataire vivant un événement modifiant profondément son équilibre familiale (première naissance, séparation, décès etc...). C'est une occasion d'écouter, mais aussi de conseiller et d'orienter l'allocataire, en faisant notamment le point sur ses droits.

- L -

Un **logement vacant** est un logement inoccupé qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- En attente de règlement de succession
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

- M -

Dans les **Maisons d'assistants maternels (MAM)** quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les **Maisons de Services Aux Publics (MSAP)** sont des guichets d'accueil polyvalent chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics.

39

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution (salaire, revenu etc...) en deux parties égales.

Un **ménage** au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

- N -

**Naissances domiciliées** : les statistiques annuelles sur les naissances domiciliées, sont élaborés par l'Insee à partir des bulletins statistiques de l'état civil. Le lieu de l'évènement est le domicile de la mère.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

- P -

Les **Personnes couvertes** sont un ensemble formé par un allocataire et son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Le **Potentiel financier** représente la masse de recettes qu'une commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

La **Prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE)** est une aide financière qui est versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde). Cette prestation comprend :

- La prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) si l'enfant est né ou adopté depuis le 1er janvier 2015, versée aux parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants.
- La CMG si l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise.
- Les Prestations sociales correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE)** fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale.

Les **Prestations sociales** correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **prime d'activité (PPA)** a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

- R -

Les **Relais d'Assistants Maternels (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP)** est un réseau animé par des partenaires de la Caf dont des parents. Son objectif est de valoriser les parents dans leurs rôles et compétences au sein de la famille. Le réseau met en place des actions de proximité pour favoriser les relations entre les parents, les parents et les enfants, les parents et l'école.

Les **Résidences principales** sont des logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge.
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. On parle de RSA activité pour le complément de revenu d'activité éventuelle.

- T -

Le **Taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **Taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région etc...

**Taux de couverture (Caf) :** C'est la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'accueil individuel comprend les assistants maternels, les salariés à domicile. L'accueil collectif comprend les EAJE et l'école maternelle. Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires. Il s'agit d'un nombre de places et non d'un nombre d'enfants gardés. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants, un enfant peut utiliser plusieurs places (écoles et assistants maternels par exemple).

Le **Taux de dépendance aux prestations** est la proportion d'allocataires pour lesquels les prestations de la CAF représente au moins un certain pourcentage des revenus (ici 50 % et 100 %).

Le **Taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

41

## SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES

### Insee :

- **Les recensements de population 2012 et 2017**
  - Bases de chiffres clés
  - Bases de tableaux détaillés
  - Fichiers détails
- **L'état civil**
  - Naissances domiciliées
- **Filosofi 2017**
  - Niveau de vie et pauvreté des ménages

### Caf :

- Allocataires
- Accueil petite enfance
- Action Sociale

### Liens utiles

<https://www.insee.fr>

<https://www.caf.fr>

<http://data.caf.fr/site/>

<https://atlasinteractif-caf68.fr>

<https://monenfant.fr>

**Annexe 2**

---

**Le portrait de territoire**

**PORTRAIT DE TERRITOIRE :**  
**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

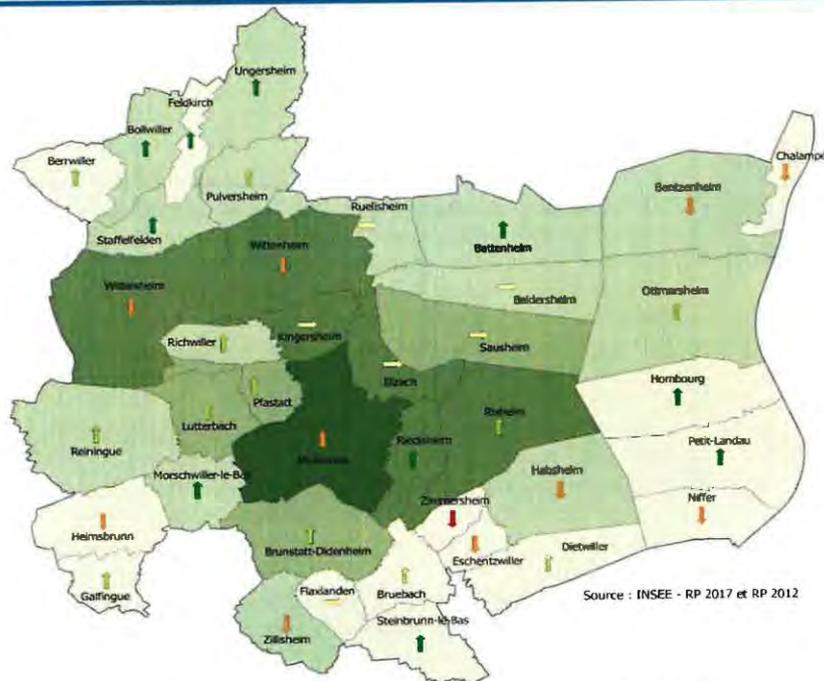
**La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération** est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse.

Elle s'étend alors sur 439 km<sup>2</sup> ce qui en fait le plus grand EPCI du département.

Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la **3ème de la région Grand-Est** (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims).

Avec 273 564 habitants au 1er janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un **territoire très urbanisé dans sa partie centrale** et la densité y atteint 623 habitants par km<sup>2</sup>, bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un **territoire divers**. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



| Nombres d'habitants des communes en 2017                                                                                    |                            | Variation totale entre 2012 et 2017                                                                                         |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #f0f0f0; border: 1px solid black;"></span> | Moins de 1 500 habitants   | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f08080; border: 1px solid black;"></span> | Moins de - 5 %       |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d0d0d0; border: 1px solid black;"></span> | De 1 500 à 4 999 habitants | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f0e080; border: 1px solid black;"></span> | Entre - 5 % et - 1 % |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #c0c0c0; border: 1px solid black;"></span> | 5 000 à 9 999 habitants    | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f0f080; border: 1px solid black;"></span> | Entre - 1 % et 1 %   |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #a0a0a0; border: 1px solid black;"></span> | 10 000 à 14 999 habitants  | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #e0f080; border: 1px solid black;"></span> | Entre 1 % et 5 %     |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #808080; border: 1px solid black;"></span> | 109 443 habitants          | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #80c080; border: 1px solid black;"></span> | Plus de 5 %          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DONNEES DEMOGRAPHIQUES :</b><br/> <b>272 564</b> Habitants (35 % dép.)<br/> <b>56 621</b> Allocataires pour <b>140 929</b> personnes couvertes (51.5 % dép.)</p> <p>Répartition des enfants et jeunes :</p> <p><b>13 463</b> enfants de 0 à 3 ans<br/> <b>28 620</b> enfants de 4 à 11 ans<br/> <b>23 734</b> jeunes de 12 à 18 ans<br/> <b>20 780</b> jeunes de 19 à 25 ans</p> | <p><b>TYPOLOGIE DES FAMILLES ALLOCATAIRES :</b><br/> Sur les <b>56 621</b> allocataires :</p> <p><b>15 %</b> de familles monoparentales (soit 8 766 familles)<br/> <b>35 %</b> de couples avec enfants<br/> <b>6 %</b> de couples sans enfants<br/> <b>43 %</b> adultes isolés sans enfants</p> |
| <p><b>BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX :</b></p> <p><b>8 673</b> bénéficiaires du RSA<br/> <b>18 391</b> bénéficiaires de la prime d'activité<br/> <b>5 462</b> bénéficiaires de l'AAH<br/> <b>1 770</b> bénéficiaires de l'AEEH.</p>                                                                                                                                                   | <p><b>AIDES AU LOGEMENT :</b></p> <p><b>30 690</b> allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALF, ALS)<br/> <b>1 513</b> signalements d'impayés de loyers</p>                                                                                                                     |

Données Caf 2019

**SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE :**

**M2A** est une agglomération jeune, créée en 2010 composée de 39 communes qui représentent :

- 10 % des communes du département
- 35 % de la population dont 50 % des problématiques sociales et familles fragilisées.
- Elle comprend 6 quartiers classés Politique de la ville : Quartier de Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein et Péricentre à Mulhouse ; Drouot-Jonquilles (Mulhouse, Illzach) et le quartier Markstein-la-forêt à Wittenheim.
- 43 % bénéficiaires de la Prime d'activité (Bas revenu) résident en dehors de Mulhouse
- 54 % des Familles allocataires de la Caf résident hors Mulhouse.

**Constat : Une représentation non négligeable de familles avec des salaires modestes et précaires.**

L'Agglomération est dense et diversifiée, un déséquilibre est constaté entre Mulhouse et les autres communes de M2a pour exemple :

- **73 %** des bénéficiaires du RSA de l'agglomération résident sur Mulhouse, ils représentent **50 %** des bénéficiaires du Rsa sur le département.

**La Caf couvre 51 % de la population en allocation. (65 % Mulhouse et 42 % hors agglomération)**

- 33% de taux de pauvreté sur Mulhouse soit le double du taux national.
- 24% de la population de Mulhouse a uniquement pour ressource les prestations familiales
- 50% des Mulhousiens sont bénéficiaires de prestations CAF.

**Constat : Forte paupérisation sur la commune de Mulhouse avec une surreprésentation des jeunes de moins de 40 ans contrairement au reste de l'agglomération.**

**ACCES AUX SERVICES :**

Travailleurs sociaux CAF

Mise à disposition en 2019 :

- 888 premières naissances
- 45 naissances multiples
- 17 décès d'enfants
- 40 décès de conjoints
- 1 093 séparations
- 125 familles en impayés ALF

**2 109 interventions :**

- 1 790 entretiens individuels réalisés
- Et 319 en collectifs

(60 % séparation, 17 % 1ere naissance, 5 % décès conjoint, 2 % décès enfant et 16 % autres) **soit 32 interventions pour 1 000 habitants**

Accueil sur RDV tous les jours au siège



**LE TRAVAIL SOCIAL**

Le Pôle Accompagnement des Familles est composé d'une équipe de 12 travailleurs sociaux et 2 secrétaires sociales. **5 Travailleurs Sociaux sont affectés sur le territoire m2A**

Ils accueillent les allocataires sur Rendez-vous au siège de la CAF pour les habitants de la m2A. Un projet d'intervention au sein des Espaces France Services à Wittelnheim, Wittelsheim, Quartier Drouot et Coteaux est en cours.

**Missions : Accompagner les familles confrontées à un changement ou une situation pouvant les fragiliser :**

- Une séparation,
- Un isolement avec enfant à charge
- Le décès d'un enfant ou d'un conjoint
- La naissance d'un premier enfant ou naissance multiple.
- La prévention des impayés de loyer (ALF) pour favoriser le maintien dans le logement et éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative

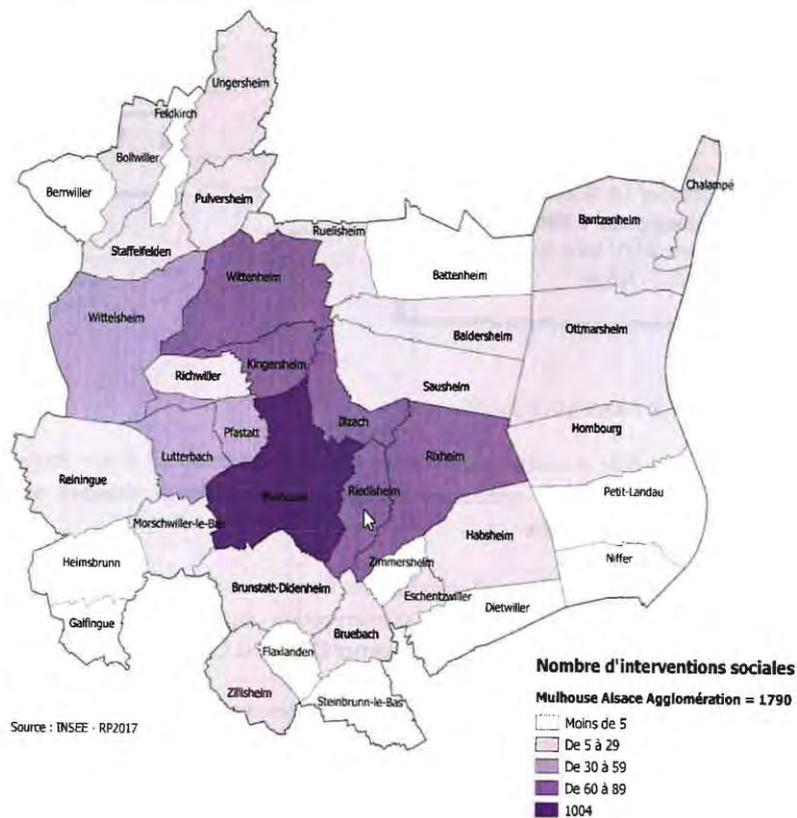
**L'objectif** est de favoriser l'accès aux droits commun et de soutenir le/les parent(s) dans la nouvelle organisation familiale

Dans une démarche pro active, chaque allocataire confronté à l'une de ces situations reçoit un courrier de mise à disposition via un système de requêtage ou appels sortants.

En plus de proposer des accompagnements individuels et collectifs auprès des familles allocataires, les travailleurs sociaux participent également à diverses instances CCAPEX, ASLL, commission Banque de France, comité PIG, PRE.

Le Pôle Accompagnement des Familles travaille en étroite collaboration et en réseau avec l'ensemble des partenaires du territoire.

**Nombre d'interventions sociales**



Source : INSEE - RP2017

**STRUCTURES D'ACTION SOCIALE :**

**• PETITE ENFANCE**



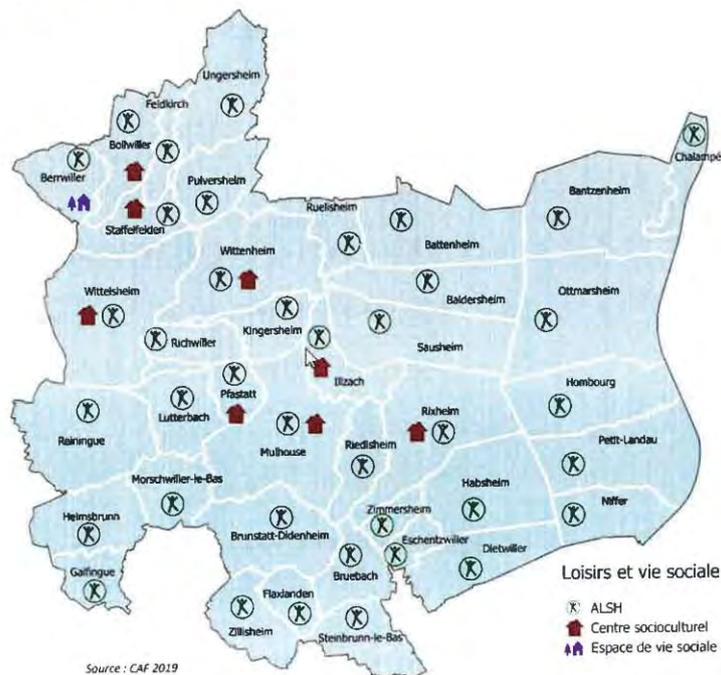
- 36 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 3 Maison d'Assistants Maternelles (Lutterbach, Ruelisheim et Zimmersheim)
- 1 Maison d'accueil familiale
- 12 micro-crèches privées
- 10 Relais d'Assistants Maternelles

Taux de couverture des besoins : 42 %  
Le taux national est de 58 %



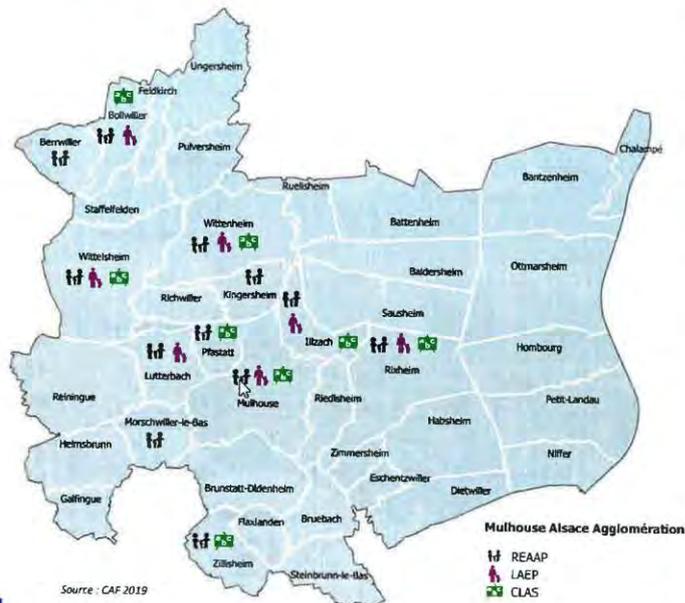
**• ENFANCE – JEUNESSE ET VIE SOCIALE**

- 86 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Locaux Jeunes / accueils d'adolescents
- 15 Centres Socioculturels
- 1 Espace de Vie Sociale
- 3 Prestations Jeunes



Loisirs et vie sociale  
 X ALSH  
 Centre socioculturel  
 Espace de vie sociale

### • PARENTALITE



**24** Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité  
**11** Lieux d'Accueil Enfants Parents  
**45** actions du réseau parents 68 (32 % actions /dept)  
**2** services de Médiation Familiale  
**1** Espace rencontre

Aide à domicile :  
 Sur le Dpt : 556 familles bénéficient d'aide à domicile financée par la CAF  
 Sur m2a : **352** Familles dont 199 sur Mulhouse.  
 Cela correspond à **63%** du taux d'interventions financé par la Caf.



## ZOOM DES STRUCTURES SUR MULHOUSE

### PETITE ENFANCE

- 18 multi accueils
- 5 micro-crèches
- 1 Crèche familiale
- 3 Jardins d'enfants
- 2 Ram +Ram de Morschwiller-le-Bas qui couvre 6 quartiers de Mulhouse

### ENFANCE LOISIRS ET VIE SOCIALE :

- 8 centres sociaux culturels
- 16 gestionnaires de structures ALSH (périscolaire/extrascolaire et/ou ados)

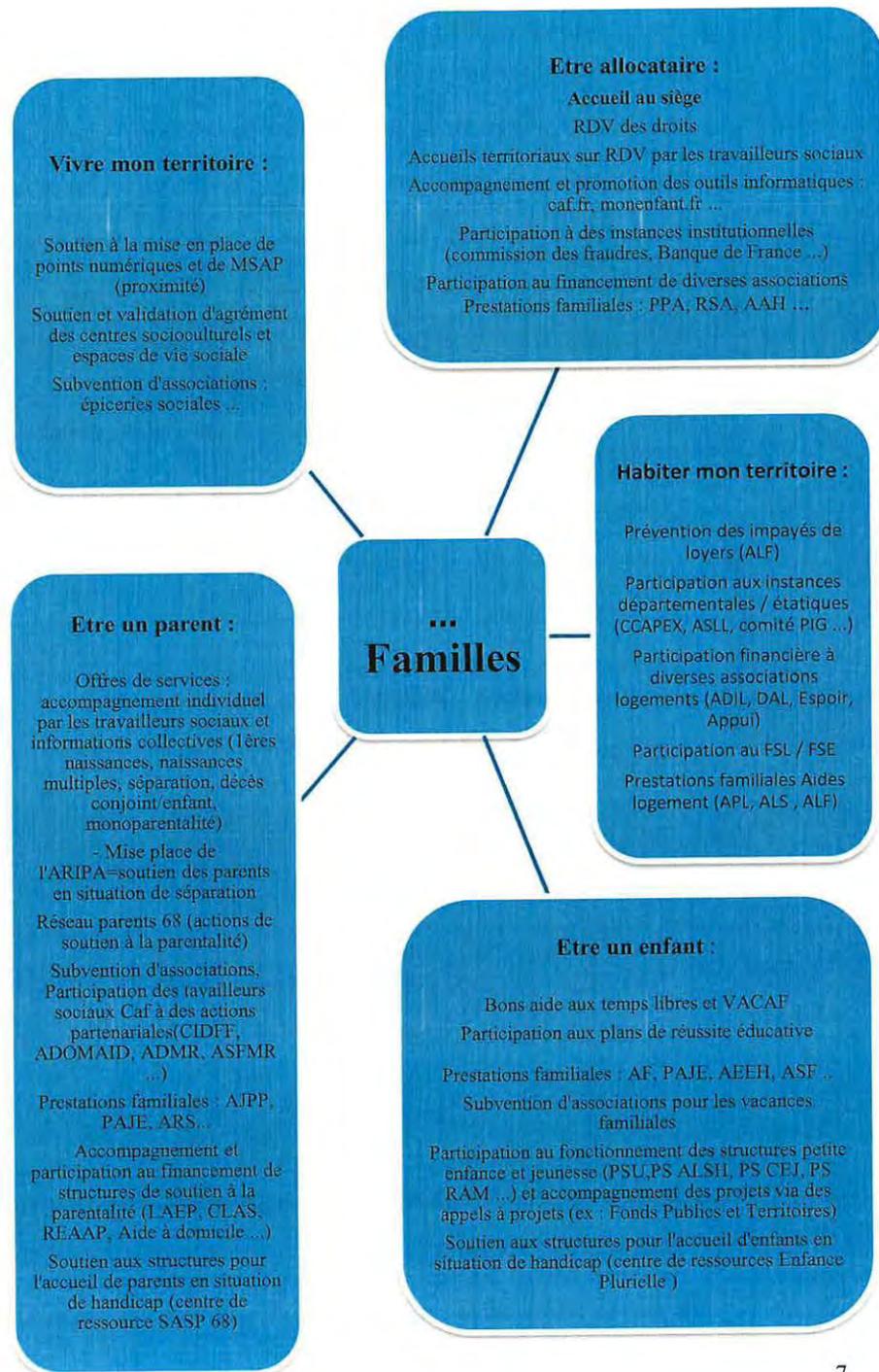
### PARENTALITE :

- 5 Laep
- 15 actions Réseau parents
- 11 actions Clas
- 1 espace de rencontre
- 2 services de médiation familiale

### LOGEMENT :

- 1 foyer de jeune travailleur

## LA CAF 68 AU CŒUR DES ...



## SYNTHESE DES DISPARITES ENTRE MULHOUSE ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

### POPULATION ET DEMOGRAPHIE :

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes.

**La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée** mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif.

**La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter** particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim.

**Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagné des habitants** tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.

**La première ville du Haut-Rhin compte une population jeune**, toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont sur-représentées.

**La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules**,

60 % des familles sont sans enfant à charge et 36 % des familles avec enfant. (50 % et 49 % sur notre population allocataire)

**La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35 %).**

Certaines communes proches de Mulhouse partagent également cette caractéristique: Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim.

**De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples avec enfants augmente cependant on constate une augmentation de 6 % des familles monoparentales hors Mulhouse**

### EMPLOI:

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de **la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 %** et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). 40 % des chômeurs sont des jeunes et 26.9% sont des femmes.

En moyenne, le reste de l'agglomération connaît **un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.**

**La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse où les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé.**

A l'inverse, le **reste de l'agglomération** compte une plus grande proportion de **Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.**

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler.

La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De par la taille de la ville, plus de **la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent.**

### RESSOURCE DES MENAGES :

Mulhouse se caractérise par un taux de pauvreté qui atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département.



Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.

**La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération.**

La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.

#### LOGEMENT :

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017.

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales.

**Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération.** La situation s'inverse pour les propriétaires. Ces derniers occupent les deux tiers de l'agglomération et ils sont un tiers sur Mulhouse.

Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la communauté d'agglomération. On ne connaît pas la proportion de bailleurs privés sur M2A et Mulhouse, dans le département, ils sont 14000.

50% des ménages sont constitués de personnes seules sur Mulhouse.

**Les impayés de loyer** signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont **concentrés à Mulhouse** qui en réunit les deux tiers. On rappelle que le taux de pauvreté est de 33% à Mulhouse

#### PARENTALITE-ENFANCE ET JEUNESSE

- Mulhouse a vu sa population d'enfant de **0 à 3 ans baisser** de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération.

- la population de jeunes de **19 à 25 ans a diminué** significativement, particulièrement à Mulhouse.

- la population des enfants de **4 à 11 ans augmente** aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération.

- Pour les **12 à 18 ans**, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population **augmente significativement dans la ville principale**, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement **42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération**. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1% et encore plus loin de la moyenne nationale de 58 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes.

L'ensemble des assistantes maternelles dépendent d'un relais d'assistantes maternelles sauf 70 Assistantes maternelles résidant sur Wittelsheim.

Le territoire de m2a est couvert par au moins un dispositif ou une action du panier de service parentalité :

- La majorité des Lieux d'Accueil Enfants Parents du département est implanté sur le territoire de m2a : 11 Laep sur 19 existants.
- 32% des actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 sur le département sont localisées au sein du territoire de m2a. Elles sont presque exclusivement déployées par des associations, principalement des



structures de l'animation de la vie sociale. 15 actions sont recensées à Mulhouse.

- 24 actions Clas sont mise en œuvre sur le territoire m2a, dont 11 à Mulhouse. Néanmoins, il existe une inégalité de répartition de l'offre au niveau du territoire : l'est et le sud-est de la communauté d'agglomérations sont totalement dépourvus d'action et de service de soutien à la parentalité. La majeure partie des actions et services sont concentrés à Mulhouse et au sein des communes limitrophes de Mulhouse, soit les zones les plus denses du territoire.

Dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des ruptures familiales, le territoire de m2a se compose de l'ensemble des services existants :

- 2 services de médiation familiale,
- 1 espace de rencontre.

### **ANIMATION VIE SOCIALE :**

#### **1. Présentation générale :**

A l'échelle du département du Haut-Rhin, 22 centres sociaux sont actuellement recensés ainsi qu'un espace de vie sociale.

16 centres sociaux sont implantés sur M2A soit 73 % des structures du Département.

##### **8 sur la ville de Mulhouse :**

- AFSCO
- CSC Bel Air
- CSC Drouot
- CSC Wagner
- CSC Lavoisier Brustlein
- CSC Papin
- CSC Pax
- CSC Porte du Miroir

##### **8 sur d'autres communes de l'agglomération :**

- CSC/MJC Bollwiller
- CSC La Passerelle à Rixheim
- CSC La Margelle à Staffelfelden
- CSC Appona 68 à Wittenheim
- CSC LA Bobine à Pfastatt
- CSC Coréal à Wittenheim
- CSC Fil d'Ariane à Illzach
- CSC Wit'tacité à Wittelsheim

#### **2. Poids financier :**

Les budgets cumulés des CSC représentent 44 192 248,56 € sur l'ensemble du département.

**La part des CSC implantés sur M2A est de 31 332 724,14 €.**

Les CSC Mulhousiens représentent : 16 999 744,43 € de budget.



### **3. La participation de la CAF :**

La Caf 68 verse 2 134 205,00 € sur fonds locaux aux CSC du Haut-Rhin dont  
**1 609 123,00 € aux CSC implantés sur M2A.**

Ces financements recouvrent les champs suivants :

- Un financement direct de l'action pilotage et fonctionnement : 1 470 664,00 €
- Des postes d'animateurs jeunesse : 12000,00 €
- Les sorties et séjours Familles : 83 642,00 €
- Les réseaux Parents et écoute : 12 885,00 €
- Les contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité : 24 700 €

La Caf 68 verse 10 677 163,73 € sur fonds nationaux aux CSC du Haut-Rhin dont  
**8 324 710 ,52 € aux CSC implantés sur M2A.**

Ces financements recouvrent les champs suivants :

- PSU : 5 272 122,38 €
- Bonus mixité sociale : 302 000 €
- Bonus inclusion handicap : 7 985,00 €
- RAM : 79 879,48 €
- ALSH périscolaire et extrascolaire : 715 978,53 €
- PS Animation Globale CSC et Référents Familles : 1 463 818,14 €
- Parentalité (CLAS/LAEP/Fond National de la Parentalité) : 271 953,57 €

### **4. Zoom sur les Espaces de Vie Sociale :**

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un EVS est, à ce jour, implanté sur le territoire de M2A à Berwiller.

L'EVS Dorfhisla a obtenu en 2021 un agrément de 4 ans et peut ainsi déployer son projet social jusqu'en 2024.

**Le déploiement de nouveaux Espaces de Vie Sociale permettra de proposer un maillage plus adapté aux attentes des habitants ainsi qu'en termes de soutien aux initiatives locales.**



## SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF 68 :

343 617 542 € des allocations versées sur le territoire  
 17 017 947 € de prestations de services versées sur le territoire  
 7 761 360 € de contrat Enfance Jeunesse  
 3 377 600 € de Subventions et prêts collectifs

Total des prestations et aides financières versées par la CAF sur le territoire :

**371 774 449 €**

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :



- **Adapter (déconcentration entre Mulhouse et les autres communes) des services de proximité**

*Soutenir voire développer les dynamiques autour des secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale*

- **Interconnaissance / Mise en relation des acteurs du territoire**

*Développer des liens entre les acteurs du territoire tous domaines confondus (logique de transversalité pour répondre aux besoins de la population)*

- **Equité territoriale sur l'accès aux droits en fonction des besoins**

*Lutter contre le non recours aux droits*

- **S'adapter aux besoins de la population par bassins de vie et au regard des liens sociaux**

**LEXIQUE :**

**AAH:** Allocation adulte handicapé  
**ADIL:** Agence Départemental pour l'information sur le logement  
**ADMR :** Aide à domicile en milieu rural  
**ADOMAIDE:** Aides aux mères et aux familles à domicile  
**AEEH:** Allocation éducation enfant handicapé  
**AJPP:** Allocation journalière de présence parentale  
**ALSH :** Accueil de loisirs sans hébergement  
**APL:** Allocation personnalisée au logement  
**ALF:** Allocation de logement social  
**ALS:** Allocation logement social  
**ARS:** Agence régionale de santé  
**ASF:** Allocation de soutien familial  
**ASFMR:** Association syndicale des familles monoparentales  
**ASLL:** Accompagnement social lié au logement  
**CAF :** Caisse des allocations familiales  
**CCAPEX:** Commission départemental de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
**CEJ :** Contrat enfance jeunesse  
**CIDFF:** Centre d'information sur les droits des femmes et des familles  
**CLAS:** Contrat local d'accompagnement scolaire  
**CMG:** Complément libre choix de mode de garde  
**CSC:** Centre socioculturel  
**DAL:** Droit au logement  
**EAJE:** Etablissement accueil du jeune enfant  
**EFS :** Espace France Services  
**EVS:** Espace de vie social  
**FJT:** Foyers de jeune travailleur  
**FSE:** Fonds de solidarité énergie  
**FSL:** Fonds de solidarité logement  
**LAEP:** lieux d'accueil enfant-parent  
**MAM:** Maison d'assistante maternelle  
**MSAP:** Maison des services au public  
**PAJE :** Prestation accueil du jeune enfant  
**PIG:** Programme d'intérêt général de rénovation énergétique  
**PPA:** Prestation de prime d'activité  
**PSU / PSO:** Prestation de service unique ou ordinaire  
**RAM:** Relais d'assistantes maternelles  
**RSA:** Revenu de solidarité active



**POINT 27 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2022/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 34 465 €, qui se décompose comme suit :

- 18 000 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 10 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 6 465 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 388 à 389,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2022/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant de la subvention**

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2022 la subvention suivante :

#### ***Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)***

| <b>Objet</b>                                          | <b>Montant BP</b> |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Activités générales et développement de l'association | 18 000 €          |
| Poste d'encadrant                                     | 10 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>28 000 €</b>   |

#### ***Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 025 - SOCIAL)***

| <b>Objet</b>                     | <b>Montant BP</b> |
|----------------------------------|-------------------|
| Aide annuelle à l'investissement | 6 465 €           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>6 465 €</b>    |

soit un montant total de **34 465 €** (trente-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros), représentant 6% du budget prévisionnel 2022 de l'association, estimé à 545 000 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2022 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones  
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

Paraphe du Maire

**POINT 28 - SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX MIS À DISPOSITION DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS**

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février dernier, la Ville de Wittenheim s'est fortement mobilisée en solidarité avec les Ukrainiens, aussi bien pour contribuer à l'aide humanitaire apportée dans le pays que pour accueillir au sein de la commune des réfugiés ukrainiens.

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Médecins du Monde, afin de contribuer aux interventions humanitaires de l'ONG implantée de longue date dans le pays.

La Ville s'est également inscrite dans l'action de collecte de dons coordonnée par m2A. Les particuliers ont ainsi été invités à apporter produits d'hygiène et de premiers secours, tandis que des habitants bénévoles ont contribué à trier et mettre en cartons les dons. Une quarantaine de cartons a ainsi été amenée au centre de collecte de Mulhouse pour acheminement vers l'Ukraine.

Enfin, la Ville s'est portée volontaire pour mettre à disposition des logements communaux pour accueillir des familles ukrainiennes réfugiées en France. A ce jour, ce sont deux logements communaux T4 situés à l'école élémentaire Sainte-Barbe qui sont en cours d'ameublement afin d'accueillir prochainement deux familles ukrainiennes de 4 à 6 personnes (femmes et enfants), actuellement logées dans un hôtel de Mulhouse.

L'ameublement se réalise progressivement grâce à l'appel aux dons lancé par la Ville auprès des commerçants de Wittenheim et environs, mais également auprès de certaines associations et entreprises d'insertion de m2A. Le premier accueil devrait ainsi pouvoir se faire courant avril.

Cet accueil nécessite de revoir les conditions d'occupation des logements communaux. En effet, la situation d'extrême précarité des réfugiés accueillis ne permet pas de leur demander le paiement du loyer tel qu'il est prévu par la délibération n°11 du 15 décembre 2008.

Ainsi, il est proposé la gratuité du loyer pour une durée d'un an pour les logements communaux mis à disposition des réfugiés ukrainiens. Il est également proposé que la Ville assume les charges locatives jusqu'à ce qu'un membre de la famille trouve un emploi rémunéré qui lui permette de contribuer. A l'issue de la première année de gratuité du loyer, un point sera fait et de nouvelles décisions seront prises en fonction de l'évolution de la situation.

Il est à noter que ces propositions s'appliquent pour tous les logements que la Ville pourrait être amenée à mettre à disposition dans ce cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- valide la gratuité des loyers des logements communaux mis à disposition des familles de réfugiés ukrainiens pour une durée d'un an ;
- approuve la prise en charge des charges locatives par la Ville jusqu'à ce qu'un membre de la famille accède à un emploi rémunéré ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à la mise à disposition de ces logements communaux.

Madame RENCK remercie toutes celles et ceux qui se sont mobilisés aux côtés de la Ville pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. Elle indique qu'avec la mise à disposition de ces deux logements c'est une aide de 20 400 euros qui est apportée par la Ville, correspondant à la gratuité des loyers pendant un an.

Monsieur OBERLIN aurait préféré que la mise à disposition gratuite des logements soit effectuée sur la même durée que le visa qui est renouvelé au bout de six mois. Il souhaiterait également savoir si ces appartements seront désormais dédiés à des situations d'urgence. Enfin, il constate que le montant de cette aide correspond à la proposition qu'il avait faite de verser un euro par habitant.

Madame RENCK explique que les logements ont été attribués pour une durée d'un an, que cela peut correspondre à une année scolaire pour les enfants et que par ailleurs il faudra du temps aux réfugiés pour reconstruire leur vie dans leur pays.

Monsieur LOIBL félicite la Ville pour son engagement en faveur de l'Ukraine et demande s'il y aurait d'autres logements communaux vacants susceptibles d'être dédiés à cet accueil.

MONSIEUR LE MAIRE indique que pour l'instant il n'y a pas d'autre logement disponible. Il explique aussi que la Ville s'engage pour un an car face à cette guerre et à la destruction massive, la reconstruction sera longue et les réfugiés ne pourront pas retourner dans leur pays aussi rapidement qu'ils le voudraient. Il souligne également le formidable élan de solidarité engendré par ce drame et redit que la violence n'est pas une solution pour résoudre les problèmes. Par ailleurs, ce conflit met en exergue le renforcement de l'Union Européenne et doit inciter la France à ne pas baisser la garde et à maintenir l'effort sur la défense.

Enfin, il remercie Madame RENCK et le Service Population pour tout le travail accompli.

Monsieur WEISBECK s'indigne des atrocités commises et du comportement des dirigeants russes qui nient les faits. Il indique que la Mairie a été pavoisée symboliquement aux couleurs de l'Ukraine.

## **POINT 29 - DIVERS**

### **POINT 29 A – CEREMONIE DU 8 MAI**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la commémoration patriotique du 8 mai se déroulera le samedi 7 mai l'après-midi. Elle s'accompagnera cette année d'un hommage à Joseph-Henri SCHLIENGER, héros Wittenheimois de la seconde Guerre Mondiale et compagnon de vol d'Antoine DE SAINT-EXUPERY. Il a officié dans l'armée de l'air française sous le nom d'Henri RAY et une exposition lui sera dédiée dans le hall de la mairie.

### **POINT 29 B – JOURNEE CITOYENNE**

MONSIEUR LE MAIRE évoque la Journée Citoyenne qui se tiendra le 21 mai 2022 et verra les Wittenheimois s'affairer sur divers travaux au bénéfice de leur commune et au service de l'intérêt commun. Il rappelle que cette belle initiative a été lancée par Monsieur Fabian JORDAN. Les inscriptions sont ouvertes et les services municipaux sont mobilisés sous la houlette de Madame BRITSCHU.

**POINT 29 C – RESIDENCE D'ARTISTES DANS LES ECOLES CURIE ET FREINET**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville mène un projet de Résidence d'Artistes en milieu scolaire dans les écoles Marie Curie et Célestin Freinet, qui s'intitule « *Imaginaire - images satellite* ». Ce projet touche environ 150 élèves répartis en six classes, du CP au CM2 sur l'année scolaire 2021-2022. La résidence est organisée par la DRAC Grand-Est et le Gip-Acmisa et a pour but l'affichage en grand format sur la façade de chaque école d'une photographie sur bâche géante, résultat des travaux des élèves.

**POINT 29 D – PLENIERE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la tenue d'une réunion plénière de la démocratie de proximité. Elle aura pour but la réactivation des instances de démocratie de proximité suite au Covid, la préparation des conseils de quartiers prévus à l'automne et le recrutement de nouveaux membres.

**POINT 29 E – DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

MONSIEUR LE MAIRE annonce les dates des deux prochaines séances du Conseil Municipal, qui auront lieu le 3 juin 2022 et le 8 juillet 2022.

**POINT 29 F – MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR**

Monsieur RICHERT revient sur le Printemps de la Photo, il indique que l'exposition a rencontré un franc succès et que Madame SUTTER est la lauréate du grand prix de la Ville et sera ainsi la marraine de l'édition 2023. Il se réjouit également du nouveau club de photo qui s'est constitué à Jeune-Bois.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le choix du jury s'est fait à l'aveugle, c'est-à-dire sans connaître les auteurs des photographies présentées.

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- du 6 avril au 15 juin 2022 : Culture Lab – 10 animations
- dimanche 10 avril 2022 : Élections présidentielles – 1<sup>er</sup> tour
- dimanche 24 avril 2022 : Élections présidentielles – 2<sup>ème</sup> tour
- 3 mai 2022 : Thé dansant
- 7 mai 2022 : Cérémonie du 8 mai
- 8 mai 2022 : Exposition des motos anciennes
- 8 mai 2022 : Repas carpes frites organisé par Caritas
- 15 mai 2022 : Frierhohr – Salle Gérard PHILIPPE à 15 h
- 15 mai 2022 : Marche populaire organisée par l'association Cœur de Wittenheim

- 14 et 15 mai 2022 : Finale fédérale Championnat Basket U15 Féminin Elite – Complexe Pierre de Coubertin
- 14 et 15 mai 2022 : Championnat fédéral d'haltérophilie – Espace Léo Lagrange
- 21 mai 2022 : Journée Citoyenne
- 5 juin 2022 : Fête du Printemps
- 7 juin 2022 : Thé dansant
- 12 juin 2022 : Élections législatives – 1<sup>er</sup> tour
- 19 juin 2022 : Élections législatives – 2<sup>ème</sup> tour
- 21 juin 2022 : Fête de la Musique

Monsieur KAIDI annonce la fête du sport qui aura lieu le 3 juillet 2022 à l'Espace Léo Lagrange. L'objectif de cette fête est de promouvoir les clubs de la Ville et de mettre à l'honneur les bénévoles. La thématique pour cette première édition est l'alimentation saine dans le cadre sportif. Il indique que le Chef Frédéric SCHEURER, finaliste de Master Chef, sera présent ainsi que Thierry OMEYER, champion olympique de handball, qui animera une table ronde autour de son parcours sportif.

MONSIEUR LE MAIRE évoque la 1<sup>ère</sup> édition de JAIM, un festival sur le thème de l'industrie qui se déroulera du 24 au 26 juin 2022. Il explique que la Ville est en contact avec m2A à ce sujet et envisage d'y participer.

Enfin, il tient à féliciter les équipes du service Espaces Verts pour la qualité des décorations de Pâques et clôt la séance en souhaitant une bonne soirée à l'Assemblée.

**Fin de séance : 20 h 30**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM  
- Séance du 8 avril 2022 -**

**ORDRE DU JOUR****Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Fonctionnement de l'Assemblée - État 2021 des indemnités perçues par les Élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Contributions directes 2022 - Vote des taux
8. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Ville
9. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Eau
10. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Cinéma
11. Finances Communales - Budget Primitif 2022 - Photovoltaïque
12. Achat public - Actualisation de la nomenclature des marchés publics utilisée par la Ville de Wittenheim
13. Personnel communal - Actualisation du RIFSEEP
14. Contentieux - Désignation d'une société d'avocats chargée de défendre les intérêts de la Ville - Information
15. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
16. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

17. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
18. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

19. Contrat de Ville - Programmation 2022 - 1ère session
20. Centre Socioculturel CoRéel (CSC CoRéel) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 - Actualisation
21. Centre Socioculturel CoRéel (CSC CoRéel) - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS**

22. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI**

23. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs  
 24. USW Basketball - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs  
 25. USWE Handball - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Oujidane ANOU**

26. Signature et mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK**

27. Association Les Amazones - Avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs  
 28. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation des logements communaux mis à disposition des réfugiés ukrainiens  
 29. DIVERS  
 29 A – Cérémonie du 8 mai  
 29 B – Journée Citoyenne  
 29 C – Résidence d'artistes dans les écoles Curie et Freinet  
 29 D – Plénière de la démocratie de proximité  
 29 E – Dates des prochains Conseils Municipaux  
 29 F – Manifestations passées et à venir

| Nom et Prénom                  | Qualité           | Signature                        | Procuration |
|--------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------|
| HOMÉ Antoine                   | Maire             |                                  |             |
| RENCK Ginette                  | Adjointe au Maire |                                  |             |
| RICHERT Philippe               | Adjoint au Maire  |                                  |             |
| LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine | Adjointe au Maire | Procuration donnée à M. HOMÉ     |             |
| WEISBECK Joseph                | Adjoint au Maire  |                                  |             |
| KIRY Christiane Rose           | Adjointe au Maire | Procuration donnée à M. WEISBECK |             |
| PARRA Pierre                   | Adjoint au Maire  |                                  |             |
| SAUNUS Alexandra               | Adjointe au Maire |                                  |             |
| KAIDI Hechame                  | Adjoint au Maire  |                                  |             |
| ANOU Oujidane                  | Adjointe au Maire |                                  |             |

| Nom et Prénom           | Qualité                         | Signature                            | Procuration |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| SPADI-VOEGLER Rebecca   | Conseillère Municipale Déléguée |                                      |             |
| RUBRECHT Joseph         | Conseiller Municipal Délégué    |                                      |             |
| SUTTER Séverine         | Conseillère Municipale Déléguée |                                      |             |
| BLANK Christophe        | Conseiller Municipal Délégué    | Procuration donnée à<br>Mme RENCK    |             |
| BRITSCHU Naoual         | Conseillère Municipale Déléguée |                                      |             |
| FLAMAND Philippe        | Conseiller Municipal Délégué    | Procuration donnée à<br>Mme BRITSCHU |             |
| ROMANIEW Anne-Alexandra | Conseillère Municipale Déléguée |                                      |             |
| LANG Jean               | Conseiller Municipal Délégué    |                                      |             |
| ZIMMERMANN Sonia        | Conseillère Municipale Déléguée |                                      |             |
| ROTH Christian          | Conseiller Municipal            |                                      |             |
| REINDERS Norbert        | Conseiller Municipal            |                                      |             |
| STRATI Annunziato       | Conseiller Municipal            | Procuration donnée à<br>Mme ROMANIEW |             |
| LOIBL Maurice           | Conseiller Municipal            |                                      |             |
| RUBINO Chantal          | Conseillère Municipale          |                                      |             |
| DELERS Martine          | Conseillère Municipale          |                                      |             |
| MURINO Sylvie           | Conseillère Municipale          |                                      |             |
| OBERLIN Alexandre       | Conseiller Municipal            |                                      |             |
| SIMON Corine            | Conseillère Municipale          | Procuration donnée à<br>Mme BUESSLER |             |
| BUESSLER Ghislaine      | Conseillère Municipale          |                                      |             |